



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Patrimoine mondial

41 COM

WHC/17/41.COM/7A

Paris, 19 mai 2017

Original: anglais / français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION,
LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

Quarante et unième session

Cracovie, Pologne
2-12 juillet 2017

**Point 7A de l'Ordre du jour provisoire: État de conservation des biens
inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril**

RESUME

Conformément à la section IV B, paragraphes 190-191 des *Orientations*, le Comité doit revoir annuellement l'état de conservation des biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Cet examen pourra comprendre toutes procédures de suivi et toutes missions d'experts qui seront jugées nécessaires par le Comité.

Ce document contient des informations sur l'état de conservation de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril. Il est demandé au Comité du patrimoine mondial d'examiner les rapports sur l'état de conservation des biens contenus dans ce document. Les rapports complets des missions de suivi réactif demandées par le Comité du patrimoine mondial sont disponibles dans leur langue originale, à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/sessions/41COM/documents>

Tous les rapports sur l'état de conservation sont également disponibles via le Système d'information sur l'état de conservation du patrimoine mondial à l'adresse Internet suivante : <http://whc.unesco.org/fr/soc>

Décision demandée : Il est demandé au Comité d'examiner les rapports d'état de conservation ci-après. Le Comité pourrait souhaiter adopter les projets de décisions présentés à la fin de chaque rapport sur l'état de conservation.

TABLE DES MATIÈRES

BIENS NATURELS	3
EUROPE ET AMERIQUE DU NORD	3
1. Parc national des Everglades (États-Unis d'Amérique) (N 76)	3
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES	7
2. Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize (Belize) (N 764)	7
3. Réserve de la biosphère Río Plátano (Honduras) (N 196)	7
AFRIQUE	12
4. Parc national de Manovo Gounda Saint-Floris (République centrafricaine) (N 475)	12
5. Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire) (N 227)	12
6. Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba (Côte d'Ivoire / Guinée) (N 155bis)	12
7. Parc national de la Garamba (République démocratique du Congo) (N 136).....	16
8. Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo) (N 137)	19
9. Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) (N 718)	19
10. Parc national de la Salonga (République démocratique du Congo) (N 280).....	23
11. Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) (N 63)	26
12. Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo (RDC)	26
13. Parc national du Simien (Éthiopie) (N 9)	26
14. Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) (N 1257)	26
15. Réserves naturelles de l'Air et du Ténéré (Niger) (N 573)	27
16. Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) (N 153).....	30
17. Réserve de gibier de Selous (République-Unie de Tanzanie) (N 199bis)	34
ASIE ET PACIFIQUE	39
18. Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) (N 1167)	39
19. Rennell Est (Îles Salomon) (N 854)	39
BIENS CULTURELS	40
EUROPE ET AMERIQUE DU NORD	40
20. Cathédrale de Bagrati et monastère de Ghélati (Géorgie) (C 710)	40
21. Monuments médiévaux au Kosovo (Serbie) (C 724 bis)	42
22. Liverpool – Port marchand (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (C 1150)	45
AMERIQUE LATINE ET CARAIBES	50
23. Ville de Potosi (Bolivie, État plurinational de) (C 420)	50
24. Usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura (Chili) (C 1178bis).....	50
25. Fortifications de la côte caraïbe du Panama : Portobelo, San Lorenzo (Panama) (C 135)	53
26. Zone archéologique de Chan Chan (Pérou) (C 366).....	56
27. Coro et son port (Venezuela, République bolivarienne du) (C 658)	58
AFRIQUE	63
28. Villes anciennes de Djenné (Mali) (C 116rev).....	63

29. Tombouctou (Mali) (C 119rev).....	66
30. Tombeau des Askia (Mali) (C 1139).....	69
31. Tombes des rois du Buganda à Kasubi (Ouganda) (C 1022).....	72
ETATS ARABES	77
32. Abou Mena (Egypte) (C 90).....	77
33. Assour (Qal'at Cherqat) (Iraq) (C 1130).....	80
34. Hatra (Iraq) (C 277rev).....	80
35. Ville archéologique de Samarra (Iraq) (C 276rev).....	81
36. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148rev)	81
37. Site archéologique de Cyrène (Libye) (C 190)	81
38. Site archéologique de Leptis Magna (Libye) (C 183)	81
39. Site archéologique de Sabratha (Libye) (C 184)	81
40. Ancienne ville de Ghadamès (Libye) (C 362).....	81
41. Sites rupestres du Tadrart Acacus (Libye) (C 287).....	81
42. Lieu de naissance de Jésus : l'église de la Nativité et la route de pèlerinage, Bethléem (Palestine) (C 1433).....	82
43. Palestine : terre des oliviers et des vignes – Paysage culturel du sud de Jérusalem, Battir (Palestine) (C 1492).....	85
44. Ancienne ville d'Alep (République arabe syrienne) (C 21)	88
45. Ancienne ville de Bosra (République arabe syrienne) (C 22).....	88
46. Ancienne ville de Damas (République arabe syrienne) (C 20 bis).....	88
47. Villages antiques du Nord de la Syrie (République arabe syrienne) (C 1348).....	88
48. Crac des Chevaliers et Qal'at Salah El-Din (République arabe syrienne) (C 1229)	88
49. Site de Palmyre (République arabe syrienne) (C 23).....	88
50. Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne	89
51. Ville historique de Zabid (Yémen) (C 611).....	89
52. Vieille ville de Sana'a (Yémen) (C 385)	89
53. Ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte (Yémen) (C 192).....	89
ASIE ET PACIFIQUE	90
54. Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) (C 208 rev).....	90
55. Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) (C 211 rev)	90
56. Nan Madol : centre cérémoniel de la Micronésie orientale (Micronésie (États fédérés de)) (C 1503).....	90
57. Centre historique de Shakhrysyabz (Ouzbékistan) (C 885).....	93

BIENS NATURELS

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

1. Parc national des Everglades (États-Unis d'Amérique) (N 76)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1979

Critères (viii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1993-2007, 2010-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Le bien a été réinscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril à la demande de l'État partie, qui s'inquiétait de voir l'écosystème aquatique du bien continuer à se détériorer, en particulier sous l'effet des facteurs suivants :

- Altérations du régime hydrologique (quantité, rythme et répartition des apports de Shark Slough) ;
- Croissance urbaine et agricole dans la zone adjacente (les exigences de protection contre les inondations et d'approvisionnement en eau ont une incidence sur les ressources du bien en abaissant le niveau de l'eau) ;
- Pollution accrue par les nutriments à cause des activités agricoles en amont ;
- Protection et gestion de la baie de Floride provoquant une réduction significative de la biodiversité marine et des estuaires.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4348>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1275>

Mises à jour, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4348>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir page voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1062>

Mis à jour, voir pages <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4348> et <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4958>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/76/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/76/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Avril 2006 : participation de l'UICN à un atelier technique ayant pour but l'identification de seuils et de mesures correctives ; janvier 2011 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Infrastructures hydrauliques (volume et qualité de l'eau entrant sur le bien)
- Habitat (Empiètement urbain)

- Pollution des eaux de surface et Pollution des océans (Pollution provoquée par les engrais agricoles, Contamination des poissons, de la faune et de la flore par le mercure)
- Infrastructures hydrauliques (Baisse du niveau des eaux provoquée par des mesures de contrôle des flux)
- Tempêtes (Dégâts provoqués par les ouragans)
- Espèces envahissantes / exotiques d'eau douce (Espèces animales et végétales exotiques envahissantes)

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/76/> et <http://whc.unesco.org/fr/soc/3377>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation le 26 janvier 2017, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/76/documents/>, qui décrit les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives adoptées en 2010 comme suit :

- Afin de supprimer d'autres barrières qui empêchent l'écoulement de l'eau après l'achèvement du pont Tamiami Trail, d'une longueur d'un mile, la construction de la phase 1 du projet Tamiami Trail Next Steps (TTNS), d'une longueur de 2,3 miles, a été lancée et doit s'achever en 2019. La phase 2 du projet TTNS, destinée à surélever la partie restante de la chaussée, est en cours de conception. Tous les terrains ont été acquis. Le Projet central de planification des Everglades (The Central Everglades Planning Project, ou CEPP) a été approuvé en 2016, il doit être achevé en 2030 ;
- Afin d'améliorer la volumétrie de l'eau, un nouveau Plan de contrôle de l'eau (Water Control Plan, ou COP) sera mis en œuvre d'ici 2019, il aura recours aux infrastructures de restauration en place. Toutefois, le COP et le projet de modification des flux d'eau (Modified Water Deliveries, ou MWD) ne suffiront pas pour atteindre les objectifs de volume d'eau fixés avant l'achèvement du CEPP et du TTNS. Les projets de gestion des infiltrations sont sur le point de s'achever, y compris une barrière d'une longueur de cinq miles conçue pour les eaux peu profondes. La fin de la construction de la zone nord de rétention C-111 est prévue pour la mi-2017. Le CEPP prévoit le doublement des capacités de pompage d'ici 2026. En 2016, tous les échanges de terres nécessaires à la réalisation du projet ont été finalisés ;
- Afin d'améliorer la qualité de l'eau, la construction de bassins de régularisation des débits (*flow equalization basins*, ou FEB) et de zones de traitement des eaux pluviales d'orages (*storm water treatment areas*, ou STA) se poursuit, plus rapidement que prévu, dans le cadre du projet de l'État de Floride, « Stratégies de restauration ». Le CEPP prévoit la construction d'un FEB supplémentaire ;
- Le Plan général de gestion (General Management Plan, ou GMP) a été approuvé en octobre 2015, avec cinq ans de retard sur la date initialement prévue. Son Comité consultatif, prévu pour 2016, n'a pas encore été établi.

Le rapport note qu'il faudra encore au moins dix ans avant que les changements nécessaires à la réalisation des mesures correctives permettent d'atteindre l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR). Le rapport souligne également un retard dans la mise en œuvre des mesures correctives en raison de l'évènement climatique lié au phénomène El Niño en 2015. Une saison exceptionnellement sèche suivie d'une saison de très fortes pluies ont eu pour conséquence des niveaux de salinité de l'eau sans précédent, une disparition des herbiers marins et une prolifération des algues, ainsi qu'une impossibilité d'atteindre les objectifs hydrologiques fixés dans le DSOCR.

Un Plan d'action sur les espèces exotiques envahissantes et un décret présidentiel visent à traiter le problème lié à la recrudescence d'espèces envahissantes, mais les ressources nécessaires à la mise en œuvre des mesures restent limitées.

Enfin, le rapport fait état d'une proposition d'installation d'une ligne à haute tension sur la limite orientale du bien ainsi que d'une possibilité de projets de fracturation hydraulique près du bien.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

La mise en œuvre des mesures correctives a progressé de façon significative. Toutefois, les conséquences de l'évènement climatique de 2015 lié au phénomène El Niño et la recrudescence

d'espèces exotiques envahissantes ainsi que les projets de fracturation hydraulique et de lignes à haute tension soulèvent de vives préoccupations.

Il est précisé dans le rapport que le poisson-lion semble avoir un impact plus limité que prévu sur le bien, mais qu'un certain nombre d'autres espèces de faune et de flore marines, terrestres et d'eau douce menacent la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. Plusieurs espèces exotiques envahissantes ayant été identifiées à l'extérieur des limites du bien et n'ayant pas encore été découvertes à l'intérieur, des mesures proactives visant à prévenir leur introduction sur le territoire du bien sont essentielles.

Il est pris note des détails relatifs à la ligne à haute tension sur la limite du bien, et il est recommandé au Comité de demander à l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé de toute évolution du projet, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.

S'agissant de la fracturation hydraulique, il est extrêmement préoccupant qu'en 2013, une société intervenant aux alentours du bien ait eu recours à des « méthodes d'acidification ». Prenant note du potentiel de contamination des eaux de surface et des nappes aquifères souterraines, il est recommandé au Comité de rappeler sa position selon laquelle l'exploration et l'exploitation pétrolières et gazières sont incompatibles avec le statut de patrimoine mondial, et de demander à l'État partie de veiller à ce qu'aucun projet pétrolier ou gazier ne soit autorisé, près ou en amont du bien, s'ils sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives sur la VUE du bien.

L'approbation du Plan général de gestion (GMP) en 2015 et le lancement de sa mise en œuvre sont accueillis avec satisfaction. Compte tenu du retard apporté à son approbation, la priorité absolue devrait être accordée à sa mise en œuvre rapide.

Bien que des progrès aient été accomplis, un grand travail reste à entreprendre pour atteindre le DSOCR. Dix années seront encore nécessaires afin que les changements et évolutions permettent de réaliser les objectifs définis dans le DSOCR et les mesures correctives de 2010. Il est donc recommandé au Comité du patrimoine mondial de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

La mise en œuvre des mesures correctives est bien en cours, toutefois, son achèvement prendra au moins dix années. Il est donc recommandé au Comité de demander à l'État partie de soumettre un rapport d'ici deux ans.

Projet de décision : 41 COM 7A.1

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/17/41.COM/7A,
2. Rappelant les décisions **39 COM 7A.17** et **40 COM 7A.50**, adoptées respectivement à ses 39^e (Bonn, 2015) et 40^e (Istanbul/UNESCO, 2016) sessions,
3. Prend note avec satisfaction des progrès constants réalisés par l'État partie dans la mise en œuvre des mesures correctives, mais demande à l'État partie de renforcer ses efforts en faveur de l'achèvement des projets de restauration qui sont essentielles pour atteindre les objectifs définis en matière de qualité et de quantité d'eau, et qui peuvent garantir l'amélioration des indicateurs écologiques nécessaire à l'intégrité du bien ;
4. Accueille avec satisfaction l'approbation du Plan général de gestion et le lancement de sa mise en œuvre, encourage l'État partie à établir sans délai son Comité consultatif, et demande également à l'État partie de fournir une version électronique et trois exemplaires imprimés du Plan général de gestion pour examen par le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ;
5. Prend note avec préoccupation des effets négatifs sur le bien de l'évènement climatique de 2015 lié au phénomène El Niño, ainsi que de la recrudescence

d'espèces envahissantes sur le territoire du bien et aux alentours, et encourage vivement l'État partie à mettre à disposition toutes les ressources nécessaires afin d'endiguer leur prolifération et de les éradiquer et d'empêcher l'introduction de toute autre espèce exotique envahissante ;

6. Prend également note avec préoccupation de la proposition d'installation d'une ligne à haute tension le long de la limite orientale du bien ainsi que de la possibilité de projets de fracturation hydraulique à proximité du bien, et demande en outre à l'État partie de tenir le Centre du patrimoine mondial informé de toute avancée dans ce domaine avant que ne soit prise une décision difficilement réversible, conformément au paragraphe 172 des Orientations, et rappelle sa position établie sur l'incompatibilité de l'exploration et de l'exploitation pétrolières et gazières avec le statut de patrimoine mondial du bien ;
7. Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} décembre 2018**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 43^e session en 2019 ;
8. **Décide de maintenir Parc national des Everglades (États-Unis d'Amérique) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

2. Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize (Belize) (N 764)

Voir document WHC/17/41.COM/7A.Add (réception tardive du rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation du bien)

3. Réserve de la biosphère Río Plátano (Honduras) (N 196)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1982

Critères (vii)(viii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1996-2007, 2011-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Exploitation forestière illégale
- Occupation illégale
- Manque de clarté concernant la propriété foncière
- Capacité réduite de l'État Partie
- Détérioration générale de la loi, de l'ordre et de la sécurité dans la région

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6236>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4439>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6236>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/196/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 8 (1982, 1983, 1985, 1987, 1988, 1996, 2015)

Montant total approuvé : 223 628 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/196/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé au bien : 80 000 dollars EU (qui s'ajoutent aux quelque 100 000 dollars EU d'assistance technique en nature) dans le cadre du projet d'évaluation de l'efficacité de la gestion « Mise en valeur de notre patrimoine »

Missions de suivi antérieures

Novembre 1995 et octobre 2000 : mission de suivi de l'UICN ; 2003, 2006 et 2011 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Manque de clarté des limites du bien
- Ressources humaines et financières
- Identité, cohésion sociale, changements dans la population locales et communauté
- Implantations illégales
- Pâturage illégal de bétail et empiètement agricole
- Exploitation forestière illégale

- Pêche commerciale illégale
- Braconnage
- Espèces exotiques envahissantes
- Gestion insuffisante
- Impacts potentiels des projets d'aménagement hydroélectrique Patuca I, II et III
- Non-respect des lois et lacunes en matière d'application des lois
- Manque de clarté vis-à-vis de la propriété foncière et de l'accès aux ressources naturelles
- Déforestation et dégradation forestière
- Chevauchement avec d'importants sites archéologiques impliquant un besoin d'harmonisation de la gestion du patrimoine culturel et naturel

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/196/>

Problèmes de conservation actuels

Le 1er février 2017, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/196/documents/>, qui rend compte du suivi des demandes du Comité et des recommandations formulées sous la direction de l'Institut de conservation et de développement des forêts, des zones protégées et de la faune et la flore sauvages (ICF) et d'un Comité technique *ad hoc* (organisation interinstitutionnelle en charge de la gestion du site) qui rassemble une grande diversité de secteurs. Les activités entreprises et les réflexions menées peuvent être résumées comme suit :

- Tous les efforts déployés sont guidés par la recherche d'un équilibre entre, d'un côté, les engagements nationaux et internationaux en matière de conservation, y compris ceux pris au titre de la Convention, et, d'un autre côté, les droits, intérêts et aspirations des peuples autochtones et des communautés afro-honduriennes et ladinos (métisses) ;
- Une procédure de grande envergure visant à établir des titres de propriété en faveur des populations autochtones Miskitos et Pechs, a été mise en œuvre dans la zone culturelle de la réserve ;
- Des survols et, dans certaines zones, des vérifications sur le terrain sont actuellement organisés afin de détecter, dès leur installation, les activités et occupations illégales ;
- Les ressources humaines et financières limitées sont compensées par la coopération multilatérale et bilatérale, notamment un programme de soutien budgétaire de l'Union européenne en faveur du secteur forestier (PASPFOR), une coopération financière et technique soutenue par le gouvernement allemand, tout comme par exemple le projet PROTEP, et des efforts déployés au niveau régional pour soutenir le Corridor biologique mésoaméricain ;
- Parmi les autres aides et soutiens, on citera un accord avec la Société pour la conservation de la vie sauvage (Wildlife Conservation Society – WCS) destiné à renforcer le système national d'aires protégées. Le bien est également éligible à des projets financés par le Fonds mondial de l'environnement (Global Environment Fund – GEF) destinés à soutenir certaines aires protégées du Honduras ;
- Le système de suivi intégral (SIMONI) de la réserve était en cours de mis en place en 2016 et plusieurs actions ont été menées pour améliorer et mettre à jour les informations relatives au suivi biologique comme, par exemple, les données concernant les félins et leurs proies ;
- L'État partie s'est montré désireux de faire usage des arguments, conclusions et recommandations formulés dans le cadre de l'assistance internationale de 2015, comme bases d'une éventuelle modification importante des limites du bien, tout en soulignant la nécessité absolue de consulter les parties prenantes locales sur le sujet, y compris les populations autochtones et les communautés afro-honduriennes. À cette fin, des accords de coopération ont été signés avec des représentants des populations autochtones Miskitos et Pechs. Le processus d'accord avec la Fédération afro-hondurienne et la communauté Tawahka débutera en 2017 ;
- Indépendamment d'une éventuelle modification des limites du bien en vertu de la *Convention*, la planification à court, moyen et long termes élaborée dans le cadre du plan d'action du Comité technique *ad hoc* définit des orientations générales fort utiles. Dans le même temps, il est admis qu'une modification des limites impliquerait la nécessité de revoir et d'affiner l'État de

conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) ;

- Le projet hydroélectrique Patuca III, également connu sous le nom de Piedras Amarillas, est toujours interrompu en raison de « problèmes de financement et d'expropriation des terres avoisinantes ». Il est précisé que de nouveaux prêts du gouvernement chinois permettraient de reprendre les travaux. La liste de multiples impacts sociaux et environnementaux est dressée.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les efforts constants déployés par l'État partie en réponse aux différentes décisions du Comité, depuis que le bien a été inscrit pour la deuxième fois sur la Liste du patrimoine mondial en péril (en 2011), notamment la plus récente décision **40 COM 7A.33** (Istanbul/UNESCO, 2016), sont accueillis avec satisfaction. Les acteurs de la coopération bilatérale et multinationale devraient être félicités pour leur contribution substantielle et renouvelée aux efforts du gouvernement, un travail en commun entrepris de longue date. Toutefois, l'aide extérieure ne saurait être envisagée comme une compensation durable au sous-financement et au manque de ressources humaines systématiques, généralement observés dans une zone protégée aussi vaste, éloignée et sujette à conflits. Aussi, il est recommandé au Comité de demander à l'État partie de garantir un financement gouvernemental durable pour le bien. En outre, un effort de coordination générale des partenariats est fortement recommandé pour, par exemple, les multiples initiatives mises en œuvre par l'État partie afin de suivre le bien, initiatives qui doivent être harmonisées dans le cadre du système de suivi intégré (SIMONI) qui a été créé.

S'agissant des menaces en cours pour le bien, il est pris note de la poursuite des survols et des contrôles sur le terrain. Ces opérations devraient être maintenues pour détecter, le plus tôt possible, les activités illégales ainsi que les nouveaux établissements du même type, ce qui permettra d'apporter des réponses immédiates, contrairement aux expulsions réalisées une fois les établissements bien installés.

En ce qui concerne le projet de centrale hydroélectrique Patuca III ou Piedras Amarillas, les impacts sociaux et environnementaux présentés par l'État partie sont des plus graves car on note parmi ceux-ci des déplacements de populations, un possible encouragement à l'extension des limites des terres agricoles et une réduction des surfaces destinées à la production avec des conséquences sur la sécurité alimentaire. En outre, il est pris note de l'absence de prise en considération spécifique du bien et des impacts possibles du projet sur sa valeur universelle exceptionnelle (VUE), et il est par conséquent recommandé au Comité de demander à l'État partie de soumettre une évaluation des impacts possibles du projet sur la VUE du bien, réalisée conformément à la Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial consacrée à l'évaluation environnementale, avant que ne soit prise toute décision de reprise des travaux.

La volonté explicite de l'État partie de suivre les recommandations formulées conjointement dans le cadre de l'assistance internationale de 2015, encouragée par le Comité dans sa décision **40 COM 7A.33**, est accueillie avec satisfaction, de même que sa détermination à veiller à ce que tous les efforts de conservation et de gestion respectent pleinement les accords de gouvernance préexistants et les procédures de consultation et de négociation avec tous les détenteurs de droits et parties prenantes concernés, y compris les populations autochtones et les communautés afro-honduriennes et ladinos (métisses). Il est évident que le concept de modification des limites est des plus sensibles et pourrait être facilement interprété comme une remise en question des droits et des accords de gouvernance définis au terme d'années de négociation. Il conviendrait d'expliquer clairement que l'intention de cette démarche est de renforcer la protection tant de la conservation du bien que de l'utilisation consentie des ressources locales contre des utilisateurs de ressources venus de l'extérieur et des projets de développement commercial de grande envergure, et que les modifications de limites devront être conçues afin d'accorder la meilleure protection possible à la VUE du bien et de façon à ne pas mettre en péril les moyens de subsistance et les droits des populations locales et autochtones. Il est recommandé au Comité d'encourager vivement l'État partie à poursuivre la procédure participative de consultation et de négociation mise en place afin d'élaborer une proposition de modification importante des limites.

Les réflexions qui, inévitablement, se feront jour dans le cadre de cette procédure sont, par essence, identiques aux questions de fond auxquelles il convient de répondre pour retirer le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Une modification importante des limites du bien et les efforts visant à retirer celui-ci de la Liste du patrimoine mondial en péril devraient donc être envisagés et organisés dans le cadre d'une démarche intégrée et participative nécessitant une totale harmonisation. Enfin, il

est recommandé au Comité de maintenir la Réserve de la biosphère Río Plátano sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 41 COM 7A.3

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/17/41.COM/7A,
2. Rappelant la décision **40 COM 7A.33**, adoptée à sa 40^e session (Istanbul/UNESCO, 2016),
3. Félicite l'État partie et les partenaires gouvernementaux et non gouvernementaux pour les progrès supplémentaires réalisés dans le suivi intégré du bien et l'octroi d'un accès local négocié aux terres et aux ressources naturelles, et encourage l'État partie et les partenaires à poursuivre et renforcer ces efforts ;
4. Accueille avec satisfaction l'effort entrepris par l'État partie pour mettre en œuvre une procédure de grande envergure visant à établir des titres de propriété en faveur des populations autochtones qui résident sur le territoire du bien et au-delà de ses limites ;
5. Note les efforts déployés par l'État partie afin de contrôler les activités illégales, réitère toutefois sa préoccupation quant à l'inadéquation persistante des ressources humaines, financières et logistiques allouées par l'État partie afin de relever ces défis ;
6. Recommande à l'État partie de poursuivre ses survols et contrôles sur le terrain afin de détecter dès que possible des activités illégales et de nouveaux établissements humains, permettant ainsi une réponse immédiate et évitant d'avoir recours à des expulsions une fois ces établissements bien en place ;
7. Encourage également l'État partie à se conformer, comme il l'a fait précédemment, aux conclusions et recommandations formulées dans le cadre des discussions mises en place à l'occasion de l'assistance internationale de 2015, en poursuivant la procédure de consultation et de négociation qui sous-tend l'élaboration d'une proposition de modification importante des limites prenant pleinement en considération les intérêts, droits et aspirations des populations autochtones et des communautés afro-honduriennes et ladinos (métisses), avec, si nécessaire, le soutien technique du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN ;
8. Estime que la modification importante des limites du bien et les efforts à entreprendre pour retirer le bien de la Liste du patrimoine mondial en péril sont étroitement liés et devraient être envisagés et mis en œuvre dans le cadre d'une même démarche cohérente ;
9. Rappelle sa demande auprès de l'État partie afin qu'il rende compte des possibles impacts du projet Patuca III, et demande à l'État partie de veiller à ce que les impacts actuels et potentiels du projet sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien soient évalués de façon spécifique, conformément à la Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial consacrée à l'évaluation environnementale, et de s'assurer que la mise en œuvre de ce projet ne sera autorisée qu'une fois cette évaluation achevée ;
10. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2018**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise

en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42^e session en 2018 ;

11. **Décide de maintenir Réserve de la biosphère Río Plátano (Honduras) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

AFRIQUE

4. Parc national de Manovo Gounda Saint-Floris (République centrafricaine) (N 475)

Voir document WHC/17/41.COM/7A.Add (réception tardive du rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation du bien)

5. Parc national de la Comoé (Côte d'Ivoire) (N 227)

Voir document WHC/17/41.COM/7A.Add (mission tardive)

6. Réserve naturelle intégrale du Mont Nimba (Côte d'Ivoire / Guinée) (N 155bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1981

Critères (ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1992-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Concession pour l'exploitation de minerai de fer dans l'enceinte du bien, en Guinée
- Afflux d'un grand nombre de réfugiés en provenance du Libéria dans et autour de la réserve
- Insuffisance de structure institutionnelle

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4982>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

En cours d'identification

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/155/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 20 (de 1981-2015)

Montant total approuvé : 482 588 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/155/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé: 25 282 dollars EU du Fonds de Réponse Rapide en janvier 2012 (voir page <http://whc.unesco.org/fr/actualites/830/>)

Missions de suivi antérieures

Octobre/novembre 1988 : mission Centre du patrimoine mondial ; 1993 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN ; 1994 : mission UICN ; 2000 : mission Centre du patrimoine mondial ; 2007 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN en Guinée ; 2008 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN en Côte d'Ivoire ; 2013 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Exploitation minière
- Afflux de réfugiés
- Empiètement agricole
- Déforestation
- Braconnage
- Capacités de gestion insuffisantes
- Manque de ressources
- Coopération transfrontalière défailante

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/155/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie de Côte d'Ivoire a soumis son rapport sur l'état de conservation du bien le 31 janvier 2017, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/155/documents/>, qui rend compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives comme suit :

- La redéfinition des limites de la réserve naturelle en a fait passer la superficie de 5 000 ha à 5 092 ha ;
- Les frontières entre la Côte d'Ivoire, la Guinée et le Liberia ont récemment été rouvertes et il est prévu que les activités de gestion transfrontalière reprennent en 2017 ;
- La surveillance a été renforcée grâce à un projet financé par l'UNESCO et la création d'une 'brigade mobile de l'ouest', opérationnelle depuis mars 2016 pour effectuer des patrouilles de lutte contre le braconnage. Cela a permis l'élimination de pièges, la fermeture de la plupart des sentiers de braconnage et l'utilisation de l'outil SMART (Spatial Monitoring and Reporting Tool), qui montre une tendance à la hausse des observations directes d'animaux sauvages, et 1 000 jours-personnes de patrouille entre janvier et novembre 2016.

L'État partie de Guinée a soumis son rapport sur l'état de conservation du bien le 13 mars 2017, également disponible à l'adresse susmentionnée, qui rend compte de ce qui suit :

- La délimitation de la réserve a été parachevée en 2016 ;
- Les sociétés actives à proximité du bien ont l'obligation de faire évaluer les effets cumulés de leurs activités en déposant un fonds commun au Bureau guinéen des études et évaluations environnementales, qui recrutera une société pour entreprendre cette évaluation ;
- 7 ha de terres dégradées dans la réserve ont été restaurés et des pépinières créées par la société West Africa Exploration (WAE) et la Société des Mines de Fer de Guinée (SMFG). SMFG a également poursuivi sa collecte de données sur la biodiversité en vue de préparer une évaluation environnementale ;
- Les limites du permis d'exploration accordé à la compagnie SAMA Resources ont été redéfinies ;
- Un nouveau département a été créé pour suivre l'étude d'impact environnemental et social (EIES) des projets miniers ;
- Des ateliers et réunions de sensibilisation ont été organisés, des patrouilles de lutte contre le braconnage conduites et un suivi écologique entrepris au sein de la réserve ;
- Un corps paramilitaire de 100 agents a été constitué pour la gestion et surveillance de la réserve de biosphère (au sein de laquelle le bien est situé). Toutefois, l'insuffisance des ressources (financières et matérielles) continue de poser problème.
- Un protocole pour la collaboration des gestionnaires en Guinée et au Liberia a été préparé en 2016.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Les efforts soutenus des deux États parties pour conduire des patrouilles de lutte contre le braconnage et un suivi écologique, ainsi que les actions menées sans répit pour sensibiliser les populations locales par l'État partie de Guinée, sont appréciés. Le nombre accru d'animaux sauvages observés, comme indiqué par l'État partie de Côte d'Ivoire, est un constat positif.

La crise de l'Ebola et ses conséquences ont continué de grandement affecter la mise en œuvre des mesures correctives mais il est noté qu'avec la récente réouverture des frontières, des progrès sont attendus dans l'année à venir. En particulier, il est important que le suivi écologique soit harmonisé entre les États parties et que des opérations conjointes de surveillance soient mises en œuvre dès que possible. L'élaboration d'un protocole pour la collaboration des gestionnaires entre la Guinée et le Liberia est apprécié à cet égard et il conviendrait que celui-ci soit étendu pour inclure la Côte d'Ivoire. Toutefois, afin de soutenir davantage la coordination transfrontalière et de promouvoir la mise en œuvre des mesures correctives, il est recommandé que le Comité réitère une fois de plus sa demande aux deux États parties de s'associer au PNUD et au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) pour élaborer la deuxième phase du projet Nimba, portant sur l'intégralité du bien. Cela est particulièrement important compte tenu des ressources limitées disponibles, comme l'a signalé l'État partie de Guinée.

De plus, la proposition d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et la série d'indicateurs correspondants n'ayant toujours pas été préparées, il convient de demander aux deux États parties de les établir en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN.

Bien que l'État partie de Côte d'Ivoire ait fourni des précisions supplémentaires sur le processus de rédaction du décret de redéfinition des limites, il ne confirme pas que les nouvelles limites n'excluent pas par erreur des zones dégradées du bien contenant des plantations de cacao. Si la superficie des nouvelles limites est légèrement plus grande, la carte fournie ne permet pas de comparaison avec les limites actuelles du bien et, par conséquent, il est recommandé au Comité de demander à l'État partie de Côte d'Ivoire de confirmer que le décret n'exclut pas de zones dégradées du bien.

Le rapport de l'État partie de Guinée ne permet pas de savoir clairement si la restauration des terres dégradées par WAE et SMFG a été entreprise au sein du bien ou de façon plus large dans la réserve de biosphère. La poursuite de la collecte de données sur la biodiversité par SMFG afin d'obtenir des informations de base en vue de préparer une EIES est notée. Toutefois, il est regrettable qu'aucun point n'ait été fait par l'État partie de Guinée sur la préparation d'une EIES par WAE conformément aux normes internationales et que peu d'informations aient été données sur l'état d'avancement d'une évaluation stratégique environnementale (ESE) pour tous les projets miniers à même d'avoir un impact sur la valeur universelle exceptionnelle du bien. À cet égard, il est recommandé que le Comité réitère sa position concernant le fait que l'exploration et l'exploitation minières sont incompatibles avec le statut de patrimoine mondial, et qu'il demande à l'État partie de veiller à ce qu'aucune activité minière ne soit autorisée en dehors des limites du bien si elle est susceptible d'avoir un impact négatif sur la VUE.

Il est noté que les limites du permis d'exploration accordé à la compagnie SAMA Resources ont été redéfinies, bien qu'il n'ait pas été donné plus de détails. Il est donc recommandé au Comité de demander à l'État partie de Guinée de soumettre au Centre du patrimoine mondial une carte des nouvelles limites du permis par rapport au bien.

Projet de décision : 41 COM 7A.6

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/17/41.COM/7A,
2. Rappelant la décision **40 COM 7A.36**, adoptée à sa 40^e session (Istanbul/UNESCO, 2016),
3. Note avec satisfaction les actions soutenues des deux États parties pour conduire des patrouilles de lutte contre le braconnage et assurer un suivi écologique ;
4. Notant que les frontières entre la Côte d'Ivoire, la Guinée et le Liberia ont été rouvertes, réitère sa demande aux États parties de Côte d'Ivoire et de Guinée de mettre en œuvre un système de suivi du bien conjoint pour contrôler toutes les pressions anthropogéniques, et de s'associer au PNUD et au Fonds pour l'environnement mondial (FEM) pour élaborer la deuxième phase du projet Nimba, portant sur l'intégralité du bien,

afin de promouvoir la mise en œuvre des mesures correctives visant à préserver l'intégrité du bien ;

5. Accueille favorablement l'élaboration d'un protocole pour la collaboration des gestionnaires entre la Guinée et le Liberia et encourage l'ensemble des trois États parties à envisager l'extension de ce protocole en vue d'inclure la Côte d'Ivoire ;
6. Demande à l'État partie de Côte d'Ivoire de fournir de plus amples précisions sur le décret portant sur la redéfinition des limites, afin de confirmer qu'il n'exclut pas de zones dégradées du bien ;
7. Réitère également sa demande à l'État partie de Guinée de veiller strictement à ce que l'élaboration de l'étude d'impact environnemental et social (EIES) de la société West Africa Exploration soit conforme aux normes internationales comme précédemment demandé, et de soumettre cette EIES au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN, avant d'autoriser le projet, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;
8. Réitère en outre sa demande à l'État partie de Guinée d'élaborer une évaluation stratégique environnementale (ESE), conforme aux normes internationales, devant qualifier et quantifier tous les effets cumulés potentiels des différents projets miniers prévus à proximité du bien sur sa valeur universelle exceptionnelle, conformément à la Note consultative de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale, et d'en soumettre les résultats au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN, avant toute décision concernant ces projets, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;
9. Rappelle à l'État partie de Guinée sa position concernant le fait que l'exploration et l'exploitation minières sont incompatibles avec le statut de patrimoine mondial, politique soutenue par la déclaration de position du Conseil international des mines et métaux (CIMM) de ne pas entreprendre de telles activités dans les biens du patrimoine mondial, et demande également à l'État partie de poursuivre ses efforts afin de veiller à ce qu'aucune activité minière ne soit autorisée en dehors des limites du bien si elle est susceptible d'avoir un impact négatif sur sa VUE ;
10. Demande en outre aux États parties, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial et l'UICN, de développer une proposition d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et l'ensemble d'indicateurs correspondants ;
11. Demande par ailleurs à l'État partie de Guinée de soumettre une carte des limites révisées du permis d'exploration accordé à la compagnie SAMA Resources par rapport au bien ;
12. Demande enfin aux États parties de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2018**, un rapport actualisé conjoint sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points qui précèdent, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42^e session en 2018 ;
13. **Décide de maintenir Réserve naturelle intégrale du mont Nimba (Côte d'Ivoire, Guinée) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

Note : les rapports suivants sur l'état de conservation des biens de la République démocratique du Congo (RDC) sont à lire en conjonction avec le point 12 ci-dessous.

7. Parc national de la Garamba (République démocratique du Congo) (N 136)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1980

Critères (vii)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1984-1992, 1996-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Accroissement du braconnage
- Pression liée à la guerre civile, exerçant une menace sur des espèces emblématiques du bien

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Un projet a été préparé lors de la mission de suivi réactif de 2010

(<http://whc.unesco.org/fr/list/136/documents/>) mais les indicateurs doivent être quantifiés sur la base des résultats des enquêtes aériennes

Mesures correctives identifiées

Adoptées en 2010, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4082>

Révisées en 2016, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6652>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/136/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 13 (de 1980-2015)

Montant total approuvé : 323 270 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/136/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 937 000 dollars EU par la Fondation des Nations Unies, les gouvernements de l'Italie, la Belgique et l'Espagne et le Fonds de Réponse Rapide.

Missions de suivi antérieures

2006, 2010 et 2016 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Conflit armé et instabilité politique
- Braconnage par des groupes armés nationaux et transfrontaliers
- Capacité de gestion inadaptée pour traiter les problèmes de braconnage

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/136/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 13 février 2017, disponible à cette adresse : <http://whc.unesco.org/fr/list/136/documents/>. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre des demandes du Comité sont présentés comme suit :

- En 2016, il n'y a pas eu de signalement de membres des Forces Armées de la République démocratique du Congo (FARDC) impliqués dans des activités de braconnage, cependant le braconnage par des groupes armés du Soudan du Sud continue d'être une menace. Un protocole d'accord a été renouvelé entre l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature

(ICCN) et la 'Zone Opérationnelle Uélé' pour des patrouilles conjointes sur le territoire du bien en vue de poursuivre leurs efforts ;

- Une réunion entre la République démocratique du Congo, la République centrafricaine, le Soudan du Sud et l'Ouganda a eu lieu en octobre 2016, pour parler du contexte sécuritaire au sein du bien ;
- Des efforts pour remplacer 15 gardes partant à la retraite vont être faits lors du premier trimestre 2017 ;
- Aucun progrès n'a été accompli concernant l'élaboration du nouveau plan de gestion ;
- 20 colliers télémétriques ont été placés sur des éléphants en janvier 2016. Le prochain recensement d'éléphants est prévu en avril 2017 mais l'estimation actuelle s'élève à 1 200 individus. En 2016, les carcasses de 98 éléphants et trois girafes ont été dénombrées ;
- La surveillance aérienne a couvert 100% du bien tandis que la couverture des patrouilles pour les domaines de chasse adjacents a atteint 20% ;
- Les infrastructures du parc ont été améliorées à travers, entre autres, de meilleurs systèmes de communication, la construction de tours de surveillance et un centre de formation.

L'État partie fait également état des activités prévues suivantes:

- Augmentation du nombre d'éléphants équipés de colliers émetteurs et début de la pose de colliers sur les girafes ;
- Augmentation des patrouilles mobiles dans les domaines de chasse ;
- Installation de deux postes d'observation supplémentaires dans le bien ;
- Finalisation de l'élaboration du plan de gestion, incluant un plan de zonage ;
- Consolidation des relations avec les représentants militaires de la zone opérationnelle Uélé.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Insécurité et conflit armé dans la région continuent de menacer la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, mais des efforts louables ont été faits par l'État partie pour contrôler l'Armée de Résistance du Seigneur (LRA) et prévenir l'implication de membres des FARDC dans des activités de braconnage lors de la période considérée. La pression croissante du commerce international de l'ivoire, impliquant des groupes armés extérieurs au pays, reste un sujet de préoccupation grave et appelle à poursuivre les efforts pour renforcer surveillance, suivi et contrôle. Les efforts de patrouilles actuels pour couvrir l'ensemble du bien sont accueillis favorablement mais il est noté que seulement 20% des domaines de chasse adjacents ont été couverts jusqu'à présent. Au regard de la demande du Comité (décision **40 COM 7A.37**) de maintenir une surveillance d'au moins 50% des domaines de chasse, d'autres efforts restent nécessaires pour protéger la VUE du bien.

Si le recensement des éléphants en avril 2017 va permettre d'obtenir un chiffre plus précis, l'estimation actuelle de 1 200 individus, soit une nouvelle baisse depuis 2015 (1 500), est extrêmement préoccupante. La disparition signalée de trois girafes pour braconnage exacerbe également la situation pour cette espèce dont il ne reste qu'une quarantaine d'individus dans le pays, cantonnés au bien. Le projet annoncé de l'État partie d'équiper de colliers émetteurs un plus grand nombre d'éléphants et de commencer à en équiper les girafes va appuyer les activités de surveillance actuelles et les efforts faits pour endiguer et inverser la présente tendance à la baisse.

Les deux réunions qui se sont respectivement tenues en juillet et en octobre 2016 en marge des sessions du Comité du patrimoine mondial à Istanbul et à l'UNESCO, entre l'État partie et les États parties de République centrafricaine, Soudan du Sud et Ouganda pour parler du contexte sécuritaire dans la région du bien, et plus précisément du braconnage, sont favorablement accueillies. Ces discussions vont donner lieu à une rencontre de haut niveau, impliquant toutes les parties prenantes et institutions concernées, en vue de mettre en œuvre les décisions du Comité du patrimoine mondial et d'élaborer des solutions pour lutter contre le braconnage au niveau régional. Il est recommandé que le Comité réitère sa demande à l'État partie de poursuivre le dialogue en cours et d'organiser cette rencontre de haut niveau, en incluant également d'autres parties prenantes potentielles pour améliorer la sécurité dans la région et traiter le problème du braconnage.

Les progrès accomplis dans le développement des infrastructures du parc sont appréciés. Les autres projets envisagés par l'État partie sont également notés. Comme indiqué dans la mesure corrective actualisée pour le bien, un emplacement stratégique des postes d'observation efficaces et opérationnels est en cours d'identification afin de faciliter la protection et gestion du bien. Aucune actualisation n'a été communiquée sur la création d'une stratégie de conservation pour les domaines de chasse ni sur l'élaboration d'une zone tampon reconnue pour le bien. Il est par conséquent recommandé que le Comité demande à l'État partie de mettre en œuvre cette mesure corrective et de fournir une mise à jour sur cette question.

L'État de conservation souhaité final en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) n'a pas été soumis au Centre du patrimoine mondial, comme demandé par le Comité (**40 COM 7A.37**), et reste considéré comme une mesure urgente à prendre.

Projet de décision : 41 COM 7A.7

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/17/41.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **40 COM 7A.37**, adoptée à sa 40^e session (Istanbul/UNESCO, 2016),*
3. *Accueillant favorablement les réunions tenues entre les États parties de la République démocratique du Congo, de la République centrafricaine, du Soudan du Sud et de l'Ouganda pour parler de la menace du braconnage sur le bien et de l'insécurité dans la région, encourage l'ensemble des quatre États parties à poursuivre le dialogue en cours pour l'amélioration de la sécurité dans la région ;*
4. *Invite la Directrice générale de l'UNESCO à en appeler à l'État partie, ainsi qu'aux États voisins, en particulier la République centrafricaine, le Soudan du Sud et l'Ouganda, pour que les opérations militaires dans la région n'aient pas d'impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et pour organiser, en coopération avec la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), une rencontre de haut niveau entre les États parties susmentionnés et d'autres parties prenantes potentielles sur la manière d'améliorer la sécurité dans la région et de traiter le problème du braconnage ;*
5. *Félicite l'État partie pour ses efforts continus de lutte contre le braconnage, note avec satisfaction qu'il n'y a pas eu de signalement de membres des Forces Armées de la République démocratique du Congo (FARDC) impliqués dans des activités de braconnage lors de la période considérée et encourage également l'État partie à poursuivre l'ensemble de ses efforts pour lutter contre le braconnage au niveau régional ;*
6. *Réitère cependant sa plus vive inquiétude quant à l'insécurité persistante autour du bien et à la pression continue du braconnage en raison du commerce international de l'ivoire et quant au fait que les estimations actuelles établissent la population d'éléphants à 1 200 individus, ce qui représente un nouveau déclin par rapport aux 1 500 éléphants estimés restants en 2015, et réitère son appel à l'ensemble des États membres de l'UNESCO à coopérer dans la lutte contre le trafic illégal d'espèces sauvages, notamment à travers la mise en œuvre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), avec la pleine participation des pays de transit et de destination ;*

7. Note avec une inquiétude marquée la disparition de trois girafes en conséquence d'activités de braconnage sur une population d'environ 40 individus qui, cantonnés au bien, sont les seuls encore présents sur l'ensemble du territoire de la République démocratique du Congo, et accueille favorablement la pose envisagée de colliers émetteurs sur les girafes et d'autres éléphants ;
8. Notant que 20% des domaines de chasse adjacents ont fait l'objet de patrouilles, encourage en outre l'État partie à maintenir une surveillance annuelle effective de 50% pour le moins des domaines de chasse, en plus de la couverture totale du bien ;
9. Demande à l'État partie de faire le point sur les progrès accomplis en faveur de la création d'une stratégie de conservation pour les domaines de chasse et du développement d'une zone tampon pour le bien en vue de renforcer la protection de sa VUE ;
10. Apprécie les progrès accomplis dans le développement des infrastructures du parc et les autres projets envisagés pour faciliter la protection et la gestion du bien, de même que leur efficacité ;
11. Regrette que l'État partie n'ait pas soumis la version finale de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) comme demandé par le Comité, et réitère sa demande à l'État partie de la soumettre au Centre du patrimoine mondial, dès que possible, et au plus tard d'ici le 1^{er} février 2018, pour adoption par le Comité du patrimoine mondial à sa 42^e session en 2018 ;
12. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1^{er} février 2018, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42^e session en 2018 ;
13. Décide de continuer à appliquer le mécanisme de suivi renforcé pour le bien ;
14. **Décide également de maintenir Parc national de la Garamba (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

8. Parc national de Kahuzi-Biega (République démocratique du Congo) (N 137)

Voir document WHC/17/41.COM/7A.Add (mission tardive)

9. Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) (N 718)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1996

Critères (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1997-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Impact du conflit : pillage des infrastructures, braconnage des éléphants

- Présence de sites d'exploitation de gisements aurifères à l'intérieur du bien

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
Adopté en 2009 et révisé en 2014, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/5983>

Mesures correctives identifiées

Adoptées en 2009 et révisées en 2014, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/5983/>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/5983>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/718/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 4 (de 1993-2012)

Montant total approuvé : 103 400 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/718/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 1 450 000 dollars EU financés par la Fondation des Nations Unies (UNF), le gouvernement belge, le Fonds de Réponse Rapide (FRR) et le Fonds de consolidation de la paix des Nations Unies (FCP).

Missions de suivi antérieures

1996 et mai 2006 : missions de suivi du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO ; 2009 et 2014 : missions de suivi réactif conjointes Centre du patrimoine mondial/UICN.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Braconnage intensif de grands mammifères, en particulier des éléphants
- Activités minières à l'intérieur du bien
- Migration incontrôlée dans les villages à l'intérieur du bien
- Exploitation de bois illégale dans la forêt d'Ituri, susceptible de porter atteinte au bien dans un proche avenir
- Projet de réfection de la route nationale RN4 qui traverse le bien, pour lequel aucune évaluation d'impact environnemental adéquate n'a été effectuée

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/718/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 13 février 2017, disponible à cette adresse : <http://whc.unesco.org/fr/list/718/documents/>. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives sont présentés comme suit

- L'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) et les Forces Armées de la République démocratique du Congo (FARDC) ont réalisé des patrouilles conjointes dans des zones ciblées du bien en utilisant la technologie SMART (Spatial Monitoring and Reporting Tool), qui a indiqué une baisse de la couverture de surveillance en 2016 (52%) par rapport à 2015 (68%) en raison d'une insécurité accrue dans la zone sud ;
- Deux observations aériennes ont été réalisées en 2016 et ont noté la présence de sites illégaux d'exploitation aurifère et de déforestation ;
- Des efforts de sensibilisation des autorités traditionnelles et de l'administration publique ont été entrepris pour encourager leur participation active dans l'évacuation pacifique des mineurs artisanaux des gisements aurifères ;
- Des barrières ont été introduites sur la RN4 pour fermer la route à la circulation la nuit ;
- Le plan de gestion n'a pas encore été finalisé en raison de la disponibilité limitée des moyens financiers;

- L'introduction de 'zones de conservation intégrale' a été convenue entre l'ICCN et les parties prenantes, dont l'administration publique et les populations locales, et elles devraient être validées en 2017 ;
- Le zonage du bien a donné lieu à la délimitation de 32 zones agricoles, 29 domaines de chasse et 5 zones de conservation intégrale ;
- Les efforts de gestion durable des ressources naturelles pour les forêts adjacentes au bien ont été axés sur des réunions de sensibilisation avec les chefs coutumiers, se traduisant par la signature d'un protocole entre l'autorité de gestion et le comité local ;
- Des représentants des FARDC, de la police, de l'administration publique et des chefs coutumiers sont convenus de tenir des réunions mensuelles sur des questions de sécurité locales ;
- La première réunion du comité de coordination du site (CoCoSi), en présence des dirigeants des chefs coutumiers, des conseils de gestion et du Conseil de conservation et développement, s'est tenue en novembre 2016 pour élaborer un plan de développement local.

L'État partie a également dressé la liste des activités envisagées pour 2017, notamment le recrutement progressif de 200 nouveaux gardes, l'ouverture de deux postes de garde dans la zone est du bien pour renforcer la présence des effectifs, et l'élaboration d'une stratégie de transformation des conflits.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

L'insécurité permanente dans la région et la présence continue de groupes rebelles armés, qui empêchent les équipes de patrouille d'accéder pleinement au bien, et la diminution consécutive de la couverture de surveillance par rapport à 2015, soulèvent de vives inquiétudes dans la mesure où elles compliquent la protection de la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien. Toutefois, la couverture de surveillance rapportée pour 2015 (68%) est incohérente avec le chiffre rapporté pour la 40^e session du Comité (37%). Notant qu'il s'agit de la deuxième année consécutive que des incohérences sont constatées, il conviendrait que les rapports à venir de l'État partie veillent à l'exactitude des données présentées ou à en préciser les évolutions.

Bien que le Comité ait demandé à l'État partie de recruter d'autres gardes pour les patrouilles, cela semble ne pas avoir été fait et, par conséquent, il continue d'y avoir une pénurie de gardes pour assurer une couverture suffisante du bien. Une couverture de patrouille plus étendue pour mettre un terme au braconnage est essentielle mais la situation sécuritaire doit d'abord être améliorée. Des ressources financières et matérielles adéquates sont nécessaires pour reprendre le contrôle du site. À cet égard, le lancement d'opérations conjointes entre l'ICCN et les FARDC utilisant la technologie SMART est accueilli favorablement.

L'État partie rappelle la fermeture de mines importantes en 2015 et la mise en place d'efforts de sensibilisation pour traiter la question de l'extraction minière artisanale en 2016. Néanmoins, rien ne permet d'établir clairement s'il demeure ou non des licences d'exploitation minière empiétant sur le bien. Toute licence qui empiète doit être annulée et les occupants illégaux évacués de toute urgence. Selon des informations tierces, il a été signalé que la majorité des mines d'or et de diamant à l'intérieur du bien a été réoccupée et rouverte, et que de nouvelles mines ont été ouvertes. Le Centre du patrimoine mondial a demandé à l'État partie de faire des commentaires à ce sujet mais aucun n'avait été reçu au moment de la rédaction de ce rapport.

La fermeture nocturne de la RN4 est une avancée bienvenue pour réduire la circulation au sein du bien, mais son utilisation doit en être surveillée pour garantir le respect et l'efficacité de la mesure. Dans le cadre de la mise en œuvre des mesures correctives, d'autres mécanismes pour limiter encore l'utilisation de la route doivent être mis en œuvre, comme la mise en place d'un système de péage. Par ailleurs, l'État partie ne fournit aucune mise à jour sur le nombre croissant d'habitants qui s'installent autour des villages à la recherche de mines artisanales, ni sur les mesures prises pour traiter ce problème. Des informations d'une tierce partie ont indiqué d'importantes expansions notamment dans le village de Badengaido. Comme demandé par le Comité (**40 COM 7A.39**), les impacts d'une hausse significative du nombre d'habitants dans les villages le long de la RN4 sur l'utilisation des terres autour des villages doivent être évalués mais aucune actualisation n'a été fournie à cet égard. Le Centre du patrimoine mondial a également demandé à l'État partie de faire des commentaires à ce sujet mais aucun n'avait été reçu au moment de la rédaction de ce rapport.

La création de zones de conservation intégrale au sein du bien est appréciée mais le retard supplémentaire pris dans la finalisation du plan de gestion pour le bien est noté avec inquiétude. Des

progrès sont notés dans l'amélioration de la communication entre l'ensemble des parties prenantes vis-à-vis des questions de sécurité et en faveur de la préparation d'un plan de zonage pour les zones forestières adjacentes au bien.

Aucune information n'a été communiquée par l'État partie quant à la réalisation des indicateurs de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR).

Projet de décision : 41 COM 7A.9

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/17/41.COM/7A,
2. Rappelant les décisions 38 COM 7A.41 et 40 COM 7A.39, adoptées respectivement à ses 38^e (Doha, 2014) et 40^e (Istanbul/UNESCO, 2016) sessions,
3. Exprime sa plus vive inquiétude quant à l'insécurité persistante dans les environs du bien, en particulier sans le sud, qui a conduit à une baisse présumée de la couverture de surveillance lors de la période considérée ;
4. Réitère sa demande à l'État partie de hiérarchiser les efforts pour étendre encore la couverture de patrouille et reprendre le contrôle du bien afin de mettre un terme au braconnage et à la détérioration de la Valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, notamment à travers le recrutement de gardes supplémentaires et la mise à disposition de ressources financières et matérielles adéquates ;
5. Accueille favorablement le lancement d'opérations conjointes entre l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) et les Forces Armées de la République démocratique du Congo (FARDC) pour patrouiller sur des zones ciblées au sein du bien en utilisant la technologie SMART (Spatial Monitoring and Reporting Tool) ;
6. Apprécie la fermeture nocturne de la route RN4 pour réduire la circulation au sein du bien, mais demande à l'État partie d'en surveiller le respect et l'efficacité et de mettre en œuvre d'autres mécanismes pour atténuer encore les impacts de l'utilisation de la route, et réitère également sa demande à l'État partie d'évaluer les impacts de l'augmentation des populations locales sur l'utilisation des terres autour des villages le long de la RN4 ;
7. Réitérant son inquiétude face aux groupes rebelles qui encouragent la réouverture des sites miniers artisanaux et au fait que la cause du nombre croissant d'immigrants dans les villages le long de la RN4 soit étroitement liée aux activités minières, demande également à l'État partie de faire le point sur les mesures prises pour atténuer la menace, et réitère par ailleurs sa demande à l'État partie de fournir des informations sur les dernières licences d'exploitation minière empiétant sur le bien et de garantir leur annulation ;
8. Apprécie également la création de zones de conservation intégrale au sein du bien mais note avec inquiétude le retard supplémentaire pris dans la finalisation du plan de gestion pour le bien et demande en outre à l'État partie de rapidement y pourvoir ;
9. Demande par ailleurs à l'État partie de fournir des détails sur les données collectées grâce à l'utilisation de la technologie SMART afin de permettre une évaluation des activités illégales et du trafic/braconnage d'espèces sauvages, et leurs impacts sur la VUE du bien, ainsi qu'une évaluation des progrès accomplis à l'égard des cibles définies dans l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) ;

10. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2018**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42^e session en 2018 ;
11. Décide de continuer à appliquer le mécanisme de suivi renforcé pour le bien ;
12. Décide également de maintenir Réserve de faune à okapis (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

10. Parc national de la Salonga (République démocratique du Congo) (N 280)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1984

Critères (vii)(ix)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1999-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Impact du conflit armé
- Accroissement du braconnage et de l'empiétement illégal portant atteinte à l'intégrité du site

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Proposé dans le rapport de mission de 2012. Cependant, il reste encore à quantifier les indicateurs de base des résultats de l'inventaire des espèces emblématiques en vue de l'adoption de l'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) par le Comité

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4575>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Assistance internationale

Demandes approuvées : 9 (de 1985-2000)

Montant total approuvé : 149 900 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/280/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 320 000 dollars EU par la Fondation des Nations Unies et les gouvernements de l'Italie et la Belgique

Missions de suivi antérieures

2007 et 2012 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Conflit armé, insécurité et instabilité politique
- Braconnage par les militaires et les groupes armés
- Conflits avec les communautés locales à propos des limites du parc
- Impact des villages situés sur le territoire du bien

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/280/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 13 février 2017, disponible à cette adresse : <http://whc.unesco.org/fr/list/280/documents/>. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives sont présentés comme suit:

- Une 'Force d'intervention rapide', composée de 40 gardes d'élite de l'Institut Congolais pour la Conservation de la Nature (ICCN) a été instaurée et rendue opérationnelle pour entreprendre de longues patrouilles dans les zones où la pression du braconnage est élevée ;
- Une stratégie de surveillance doit être finalisée dans le premier semestre de l'année 2017 ;
- Deux réunions du comité de coordination du site (CoCoSi) se sont tenues en 2016 pour évaluer et préparer le plan opérationnel 2017. Des députés régionaux et nationaux et le gouverneur de la province ont assisté à ces réunions où la question de la subsistance des populations locales a été évoquée ;
- La coordination des activités et la communication entre l'ICCN et ses partenaires techniques se sont considérablement améliorées, donnant lieu à la création d'une Équipe de réaction rapide, et se traduisant par une couverture de surveillance de 60% en 2016 ;
- Le bien a été divisé en 6 secteurs avec chacun une base et plusieurs postes de patrouille. Les bases sont équipées du logiciel SMART (Spatial Monitoring and Reporting Tool) et les données sont collectées et centralisées au siège du parc ;
- Les infrastructures du parc ont été améliorées grâce, entre autres, à la réhabilitation du siège du parc et à l'achat d'équipements (véhicule et pirogue) pour appuyer la surveillance. D'autres fournitures et matériels pour les gardes du parc ont été achetés et mis en service ;
- Une extrapolation des enquêtes de suivi écologique des blocs de Lokofa, Lomela et Watsikengo, couvrant 42% du bien, a donné une population estimée totale de 18 419 bonobos et 1 738 éléphants sur le territoire du bien ;
- Une réunion des parties prenantes a donné le coup d'envoi de la démarcation des limites du parc dans la région de Lomela entre les sources des rivières Emania et Bombilo ;
- Un inventaire biologique est attendu en 2017 pour évaluer la continuité écologique entre les composantes nord et sud du bien ;
- Une étude pour évaluer les options de gestion du bien en lien avec les communautés Yaelima et Kitawala a été réalisée entre juin et août 2016 ;
- Une 'explosion démographique le long du couloir du parc' est notée comme une menace actuelle qui affecte la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

La création d'une nouvelle Force d'intervention rapide et d'une Équipe de réaction rapide pour renforcer les efforts de l'État partie dans sa lutte contre le braconnage est accueillie favorablement. Il est noté que la stratégie de surveillance qui entend hiérarchiser les activités est en voie d'achèvement. De plus, l'augmentation de la couverture de patrouille, qui est passée de 50% à 60% lors de la période concernée, est un résultat encourageant.

Aucune mise à jour n'est fournie par l'État partie sur son intention d'envisager d'autres options pour améliorer la connectivité entre les 'zones de conservation durable' proposées dans le corridor écologique pour relier les deux composantes du bien, comme demandé par le Comité. Toutefois, l'inventaire biologique fournira de précieuses informations afin d'évaluer les options possibles en matière de gestion de ce couloir, et il y a donc lieu d'envisager la révision du Plan pour la zone à usages multiples lorsque l'inventaire sera terminé.

La signification d'« explosion démographique » dans le corridor, telle que rapportée par l'État partie, étant imprécise, il est recommandé au Comité de demander à l'État partie de fournir de plus amples informations, notamment sur les causes potentielles et l'impact de cette explosion démographique sur la VUE du bien, y compris ses conditions d'intégrité. Notant qu'un afflux d'immigrants peut être motivé ou se traduire par des activités illégales telles que l'extraction minière et le braconnage, un suivi

rapproché et des mesures de gestion s'imposent au plus vite, en particulier pour traiter les causes à l'origine de ce problème.

Les premiers résultats de l'inventaire des bonobos et éléphants issu de l'étude des trois blocs sont notés, tout comme la collecte de données sur les ongulés le long de ces transects. Des données globales exhaustives sur la population de bonobos, espèces endémiques de la République démocratique du Congo, font aujourd'hui défaut mais des estimations ont précédemment suggéré un minimum de 15 000-20 000 individus au total. Au regard de l'estimation de population extrapolée, le bien semble donc être un habitat crucial pour les bonobos.

L'étude visant à évaluer les options pour les communautés Yaelima et Kitawala amenées soit à rester sur le territoire du bien soit à être délocalisées est notée. Néanmoins, comme demandé par le Comité (décision **40 COM 7A.40**), il est essentiel d'entamer un dialogue constructif avec les populations pour identifier les solutions possibles et d'évaluer la situation socio-économique de la communauté Yaelima afin d'orienter la stratégie à adopter concernant leur présence sur le bien. Aucune information quant aux progrès accomplis dans ces domaines n'a été donnée.

Concernant la question des projets d'exploration et d'exploitation pétrolières, il est recommandé au Comité de regretter que l'État partie n'ait pas fourni d'informations à ce sujet, comme demandé depuis 2012 suite à la mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN, sur son intérêt pour l'exploration et l'exploitation pétrolières dans le bassin central, qui englobe le bien.

Des efforts sont faits par l'État partie pour poursuivre la mise en œuvre des mesures correctives aux fins de parvenir à l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR).

Projet de décision : 41 COM 7A.10

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/17/41.COM/7A,*
2. *Rappelant les décisions **36 COM 7A.7** et **40 COM 7A.40**, adoptées respectivement à ses 36^e (Saint-Petersbourg, 2012) et 40^e (Istanbul/UNESCO, 2016) sessions,*
3. *Accueille favorablement la création d'une nouvelle Force d'intervention rapide et d'une Équipe de réaction rapide pour renforcer les efforts de l'État partie dans sa lutte contre le braconnage, et accueille également favorablement le fait que la couverture de surveillance ait été portée à 60% du bien ;*
4. *Prend note des résultats préliminaires de l'inventaire des espèces emblématiques, notamment bonobos et éléphants, et réitère sa demande à l'État partie de soumettre l'intégralité des résultats des inventaires pour toutes les espèces emblématiques au Centre du patrimoine mondial, dès qu'ils seront disponibles, et sur la base de ces résultats, de soumettre également un État de conservation souhaité actualisé en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), qui quantifie les indicateurs, pour examen par le Comité du patrimoine mondial ;*
5. *Demande à l'État partie de transmettre les informations quant à l'explosion démographique' signalée dans le corridor, incluant ses causes potentielles, les mesures envisagées pour y remédier et son impact sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, notamment sur les 'zones de conservation durable' qui ont été identifiées par l'État partie comme étant d'importance particulière dans le corridor écologique pour relier les deux éléments constitutifs du bien ;*
6. *Notant avec satisfaction l'intention de l'État partie d'entreprendre un inventaire biologique en 2017 pour évaluer la connectivité écologique entre les deux*

composantes du bien, demande également à l'État partie d'en soumettre les résultats au Centre du patrimoine mondial lorsqu'ils seront disponibles ;

7. Réitère également sa demande à l'État partie de considérer d'autres options pour améliorer la connectivité entre les 'zones de conservation durable' et la composante sud du bien, et demande en outre à l'État partie de tenir compte des résultats de l'inventaire biologique susmentionné dans la révision du Plan pour la zone à usages multiples ;
8. Réitère enfin sa demande à l'État partie de préciser rapidement sa déclaration d'intérêt quant à l'exploration et l'exploitation pétrolières dans le bassin central, qui inclut le bien, comme constatée par la mission de 2012, et réitère sa position sur le fait que l'exploration ou l'exploitation gazière et pétrolière est incompatible avec le statut de patrimoine mondial, politique soutenue par les engagements pris par des leaders de l'industrie, tels que Shell et Total, de ne pas entreprendre de telles activités dans les biens du patrimoine mondial ;
9. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2018**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42^e session en 2018 ;
10. Décide de continuer à appliquer le mécanisme de suivi renforcé pour le bien ;
11. Décide également de maintenir **Parc national de la Salonga (République démocratique du Congo) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

11. Parc national des Virunga (République démocratique du Congo) (N 63)

Voir document WHC/17/41.COM/7A.Add (réception tardive d'information supplémentaire)

12. Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de la République démocratique du Congo (RDC)

Voir document WHC/17/41.COM/7A.Add (réception tardive d'information supplémentaire)

13. Parc national du Simien (Éthiopie) (N 9)

Voir document WHC/17/41.COM/7A.Add (mission tardive)

14. Forêts humides de l'Atsinanana (Madagascar) (N 1257)

Voir document WHC/17/41.COM/7A.Add

15. Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger) (N 573)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1991

Critères (vii)(ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1992-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Conflit militaire et des troubles civils, ayant conduit le gouvernement nigérien à demander au Directeur général de l'UNESCO de lancer un appel en faveur de la protection du site

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

En cours de rédaction

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/325>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

En cours d'identification

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/573/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 7 (de 1999-2013)

Montant total approuvé : 172 322 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/573/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Mai 2005 et février 2015: missions de suivi réactif de l'UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Instabilité politique et troubles civils
- Pauvreté
- Contraintes de gestion (manque de moyens humains et logistiques)
- Braconnage des autruches
- Érosion du sol
- Pression démographique
- Pression du bétail
- Pression sur les ressources forestières
- Orpaillage
- Activités illégales (menaces de braconnage et de coupe de bois)

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/573/>

Problèmes de conservation actuels

Le 31 janvier 2017, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien qui est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/573/documents/>. Les informations actualisées sur les activités entreprises et les menaces en cours sont présentées comme suit :

- Un projet de suivi écologique, d'une durée de neuf mois et utilisant des caméras-pièges, a été lancé, il a débuté par une sensibilisation des communautés locales ;
- En 2016, les résultats d'une étude de suivi écologique ont estimé que l'index kilométrique d'abondance (IKA) était de 0,114 individus parmi sept espèces (gazelle dorcas, gazelle dama,

mouflon à manchettes, singe patas, chacal doré, daman du Cap, et écureuil fouisseur), et de 38,83 pieds par hectare pour la densité de végétation ;

- Des contrats ont été signés entre l'Unité de gestion et deux communautés locales pour entreprendre des activités conjointes de suivi pour une durée de six mois autour du massif de Takoukouzet ;
- La troisième phase de la Cogestion des ressources naturelles dans les Réserves naturelles de l'Air et du Ténéré (COGERAT) et la deuxième phase du Projet Niger Fauna Corridor (PNFC) sont en cours ;
- La pression accrue exercée par le braconnage conduit à une migration de la faune sauvage depuis le bien vers d'autres aires protégées en empruntant les corridors naturels de faune. Cette faune devra être capturée dans la deuxième phase du PNFC ;
- Au cours de la période concernée par le rapport, les efforts de surveillance ont couvert 2000 km mais le bien continue à être confronté aux menaces liées au braconnage, à l'abattage illégal d'arbres, à une espèce envahissante (*Prosopis juliflora*), à la dégradation du sol, à un usage non réglementé des terres et à des conflits entre la faune et les humains ;
- Dans une volonté de stopper et de renverser la tendance de dégradation de la biodiversité, un atelier de formation à l'utilisation des outils Management Effectiveness Tracking Tool (METT) et Enhancing our Heritage (EoH) a été organisé pour les gestionnaires et personnels des parcs ;
- Le soutien accordé à l'élevage en captivité des autruches à cou rouge d'Afrique du Nord est insuffisant.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Dans son rapport, l'État partie n'a pas répondu de façon adéquate à l'ensemble des demandes du Comité (décision **40 COM 7A.45**). En effet, des informations actualisées sur les points suivants font défaut : (i) progrès accomplis par l'État partie dans le recrutement d'agents forestiers et la garantie d'un financement adéquat de l'Unité de gestion ; (ii) informations et données détaillées sur le braconnage et la récolte de bois le long du périmètre du bien ; (iii) situation actuelle de l'exploitation aurifère à Agadez ; et (iv) réalisation des études nécessaires afin de préparer un État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR).

Des informations sont toutefois communiquées sur les activités menées par l'État partie pour mettre en œuvre quelques unes des mesures correctives. Les efforts entrepris par l'État partie pour améliorer la surveillance et le suivi écologique du bien par l'engagement des communautés sont tout particulièrement appréciés. Néanmoins, on ne saurait dire si un plan de surveillance a été élaboré pour mettre en œuvre de façon stratégique toutes les actions concernées, en se concentrant tout particulièrement sur la protection des espèces emblématiques, comme il est précisé dans les mesures correctives. Rappelant que l'évaluation EoH de janvier 2016 a identifié que le bien ne dispose pas de plan de gestion, il est recommandé au Comité de demander à l'État partie d'apporter des éclaircissements sur l'état d'avancement de l'élaboration du plan de surveillance.

Il est très préoccupant de constater que le bien continue à être confronté à un certain nombre de menaces, notamment le braconnage que l'on n'est pas encore parvenu à contrôler, la récolte illégale de bois et le développement de la plante envahissante *Prosopis juliflora*. La Base de données globale sur les espèces exotiques envahissantes (UICN) donne des informations sur le traitement de cette dernière, l'État partie souhaitera peut-être s'y référer dans le cadre de l'élaboration d'un plan d'éradication.

Il est pris note de l'IKA général pour les sept espèces observées. Toutefois, les données répertoriées sont d'un usage limité pour suivre les tendances des espèces une par une. Il est recommandé au Comité de demander à l'État partie d'enregistrer des données pour chaque espèce clé qui contribue à la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (VUE) et de soumettre ces données au Centre du patrimoine mondial. Parmi ces éléments, il conviendrait que figurent des données sur l'antilope addax, les informations relatives à sa présence sur le territoire du bien n'étant pas confirmées.

Au cours des dernières années, la population d'autruches à cou rouge d'Afrique du Nord a considérablement diminué au Niger, les programmes d'élevage en captivité étant essentiels pour le rétablissement de l'espèce. Il est donc extrêmement préoccupant que l'État partie ait mentionné un soutien inadapté au programme mis en œuvre. Afin d'assurer la réussite du plan de réintroduction durable, il semble nécessaire d'évaluer la viabilité génétique de la population restante et de collaborer

avec les autres États parties de l'aire de répartition afin d'enrichir le stock génétique dans le cadre d'un plan d'action international ou régional en faveur de l'espèce. Il est recommandé au Comité d'encourager l'État partie à solliciter un soutien de la part du Groupe de spécialistes de l'élevage pour la conservation de la Commission de sauvegarde des espèces (UICN).

Des informations complémentaires sont demandées sur l'enquête réalisée au moyen de caméras-pièges, telles que l'objectif attendu de cette étude et la façon dont celle-ci contribuera à la mise en œuvre des mesures correctives.

Projet de décision : 41 COM 7A.15

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/17/41.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **40 COM 7A.45**, adoptée à sa 40^e session (Istanbul/UNESCO, 2016),*
3. *Regrette que le rapport sur l'état de conservation du bien soumis par l'État partie ne réponde pas de façon adéquate aux demandes du Comité ;*
4. *Réitère sa demande auprès de l'État partie afin qu'il accélère la procédure de recrutement d'agents forestiers et qu'il assure le financement adéquat de l'Unité de gestion permettant ainsi de mieux contrôler l'exploitation des ressources naturelles sur le territoire du bien ;*
5. *Réitère également sa demande auprès de l'État partie afin qu'il communique des informations et des données détaillées sur le braconnage et la récolte de bois sur le territoire du bien et de ses alentours, ainsi que sur les actions mises en œuvre pour juguler ces menaces ;*
6. *Apprécie les efforts entrepris par l'État partie pour améliorer la surveillance et le suivi écologique sur le territoire du bien par l'engagement des communautés locales, mais prie instamment l'État partie d'élaborer, à titre prioritaire, un plan de surveillance et un plan de gestion pour le bien et d'en soumettre des exemplaires au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN ;*
7. *Prend note avec préoccupation du développement de l'espèce de plante envahissante *Prosopis juliflora* sur tout le territoire du bien, et demande à l'État partie, en concertation avec le Groupe de spécialistes sur les espèces envahissantes de la Commission de sauvegarde des espèces (UICN), d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'éradication de cette espèce ;*
8. *Demande également à l'État partie de suivre les tendances d'évolution des espèces clés qui contribuent à la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et de soumettre au Centre du patrimoine mondial les résultats du suivi de chaque espèce afin de confirmer ces tendances ;*
9. *Prenant note avec préoccupation du soutien insuffisant accordé à l'élevage en captivité d'autruches à cou rouge d'Afrique du Nord, demande en outre à l'État partie d'assurer le financement nécessaire au fonctionnement efficace de centres d'élevage en captivité et d'œuvrer, en étroite collaboration avec les autres États parties voisins, à l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan régional d'action en faveur de la conservation de cette espèce, et encourage l'État partie à solliciter le soutien du*

Groupe de spécialistes de l'élevage pour la conservation de la Commission de sauvegarde des espèces (UICN);

10. Demande par ailleurs à l'État partie de communiquer des informations détaillées sur l'étude réalisée au moyen de caméras-pièges, notamment sur la façon dont ces équipements contribueront à améliorer le suivi et la surveillance du bien, et de soumettre ses conclusions, une fois disponibles, au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN ;
11. Demande de plus à l'État partie de communiquer des informations actualisées sur la situation de l'exploitation aurifère dans la région d'Agadez ainsi que dans toute autre région, au delà des limites du bien, qui pourrait potentiellement avoir une incidence sur la VUE du bien ;
12. Réitère en outre sa demande à l'État partie de mettre en œuvre l'ensemble des recommandations de la mission de suivi réactif de 2015 ainsi qu'un plan d'action pour les mesures correctives définies en concertation avec l'État partie durant la mission ;
13. Réitère de toute urgence sa demande à l'État partie d'entreprendre les études nécessaires à la préparation d'un État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et de soumettre le projet de DSOCR au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1^{er} février 2018**, pour examen par le Comité à sa 42^e session en 2018 ;
14. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2018**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42^e session en 2018 ;
15. **Décide de maintenir Réserves naturelles de l'Aïr et du Ténéré (Niger) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

16. Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) (N 153)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1981

Critères (x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2007-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Braconnage
- Pâturage du bétail
- Projet de construction du barrage de Sambangalou

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4087>

Révisé (finalisation des indicateurs) en 2015, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6232>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6232>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6232>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/153/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 8 (de 1982-2015)

Montant total approuvé : 177 125 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/153/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

2001, 2007 et 2010: missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN ; 2015 : mission de suivi réactif UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Braconnage, capture et déplacement de faune
- Assèchement de mares et espèces envahissantes
- Exploitation forestière illégale
- Pâturage du bétail
- Projet de construction d'une route
- Construction éventuelle d'un barrage
- Exploration et exploitation minières potentielles
- Perte d'habitat des chimpanzés

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/153/>

Problèmes de conservation actuels

Le 31 janvier 2017, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/153/documents/>, et fournit des informations sur la mise en œuvre des mesures correctives, comme suit :

- Affectation d'agents additionnels, mise en place d'une troisième brigade mobile et construction de cinq postes de gardes ;
- Augmentation de l'effort de surveillance : une hausse des arrestations est constatée, notamment des orpailleurs, des braconniers, des éleveurs et des coupeurs illégaux ;
- Offre de formations aux agents du bien, y compris en matière de suivi écologique et de l'application de l'outil Spatial Monitoring and Reporting Tool (SMART) ;
- Enlèvement annuel du *Mimosa pigra*, dans le cadre de la restauration des mares ;
- Mise à disposition continue des moyens matériels et financiers pour la réhabilitation des pistes ;
- Demande d'assistance internationale soumise au Centre du patrimoine mondial pour soutenir la réactualisation du plan de gestion ;
- Mise en œuvre depuis 2016 d'un programme de suivi écologique qui sera intégré dans le plan de gestion. Le rapport annuel de 2016 est annexé au rapport de l'État partie ;
- Travaux de densification des ralentisseurs sur la route nationale RN7 en cours ;
- Le 14 juillet 2016, une concession minière a été accordée au projet aurifère à Mako pour la période 2016-2027. Dans le cadre de la mise en œuvre de mesures d'atténuation des impacts du projet, une zone d'intervention couvrant 1 700 km² a été identifiée dans la partie sud-est du bien, où est concentrée la grande faune mammalienne. L'ONG Panthera, engagée par la société Pétowal Mining Company, a proposé un projet de protection intensifiée de cette zone pour la période 2016-2027.

En outre, l'État partie fournit les éléments suivants :

- La fermeture définitive de la carrière de basalte de Mansadala est prévue en fin 2018. Plusieurs mesures d'atténuation des impacts sont mises en œuvre ;
- L'étude d'impact environnemental et social (EIES, annexé au rapport de l'État partie) du barrage de Sambangalou, datant de 2007, a été approuvée par le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable en février 2015. Une évaluation spécifique des impacts du projet sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien n'a pas encore été faite. Toutefois, les impacts sur le régime hydrologique du bien sont susceptibles d'engendrer des impacts négatifs sur les habitats du parc et la faune et la flore qui en dépendent.

Le 11 mai 2017, une réunion a eu lieu entre l'État partie, le Centre du patrimoine mondial, l'UICN et la société Toro Gold, lors de laquelle la société a élaboré sur l'état actuel de mise en œuvre du projet aurifère à Mako.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Il est recommandé que le Comité accueille favorablement les efforts déployés par l'État partie pour la mise en œuvre des mesures correctives. Des progrès ont été faits notamment en ce qui concerne les renforcements du dispositif de lutte anti-braconnage et des capacités du personnel du bien. Il est recommandé que le Comité demande l'État partie de poursuivre ces efforts. Il est également recommandé que le Comité prenne note avec satisfaction de la confirmation de l'État partie que la carrière de basalte à Mansadala sera définitivement fermée en 2018.

L'actualisation et la mise en œuvre du programme de suivi écologique, ainsi que l'intention de l'intégrer au plan de gestion du bien, est noté. L'actualisation du plan de gestion, qui demeure une priorité pour le bien, a fait l'objet d'une demande d'assistance internationale soumise par l'État partie en 2016, dont les recommandations du panel d'évaluation sont positives.

L'État partie n'a pas fourni d'informations sur l'état d'avancement d'autres mesures correctives ni des progrès faits pour atteindre l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), notamment l'amélioration du marquage des limites du bien, ainsi que l'amélioration de l'aménagement du pâturage et des points d'eau dans les terroirs villageois autour du bien afin de minimiser les incursions du bétail domestique à l'intérieur du bien. Il est recommandé que le Comité demande l'État partie de fournir des informations sur la mise en œuvre de toutes les mesures correctives et de fournir plus d'informations sur l'état d'avancement vers la réalisation des indicateurs de l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) dans son prochain rapport au Comité.

Aucun nouvel élément quant à l'état de développement actuel du projet de barrage à Sambangalou n'est évoqué. Une évaluation des impacts du projet sur la VUE du bien n'a toujours pas été faite, en dépit des demandes répétées du Comité. Il est donc recommandé que le Comité réitère encore cette demande et exprime à nouveau sa vive préoccupation quant aux impacts potentiels du projet sur la VUE du bien, en particulier, les impacts prévisibles sur la réduction des superficies des forêts-galerie et des rônneraies, sur la traversée du fleuve par la grande faune et sur l'alimentation en eau insuffisante des cuvettes d'inondation et des mares dans le bien. En outre, il est recommandé que le Comité demande à l'État partie de fournir plus de détails sur l'état actuel du projet. Si le projet est mis en œuvre, il est à craindre que l'assèchement continu des mares, déjà un problème actuel, risque de s'accroître, ce qui à son tour, faciliterait davantage la prolifération de l'espèce envahissante *Mimosa pigra*.

Il convient aussi de rappeler les préoccupations exprimées par le Comité, lors de sa 40^e session en 2016, quant aux impacts potentiels du projet aurifère à Mako, notamment qu'ils pourraient exacerber les problèmes existants, tels que le braconnage, l'orpaillage illégal et la fragmentation de l'habitat. Le projet de protection intensifiée proposé par l'ONG Panthera, qui couvrira la zone sud-est du parc jouxtant le projet aurifère, est donc une initiative très pertinente qui est accueillie favorablement. Toutefois, il est fort regrettable qu'une concession minière ait été accordée sans que les demandes du Comité n'aient été mises en œuvre, notamment que l'EIES du projet soit révisée afin de tenir compte des préoccupations du Comité et afin d'identifier une conception et un emplacement alternatifs du projet qui n'auraient pas d'impact négatif sur la VUE du bien. De plus, aucune mesure d'atténuation n'a encore été identifiée pour la perte permanente d'habitat des chimpanzés en dehors du bien, et les travaux ont commencé avant la mise en place d'une gestion adaptative pour atténuer les impacts (directs et indirects, prévus et imprévus) au fur et à mesure de la mise en œuvre du projet, comme l'a confirmé la société Toro Gold lors de la réunion du 11 mai 2017. Il est donc recommandé que le Comité regrette fortement l'attribution d'une concession minière et qu'il demande que l'État partie

prenne toute précaution nécessaire pour éviter tout impact du projet sur la VUE du bien. L'attribution d'une concession minière à Mako rendrait irréaliste, tant que ce projet sera opérationnel, la mise en œuvre de la mesure corrective exigeant une « *interdiction d'une quelconque activité extractive (traditionnelle ou industrielle) à l'intérieur du bien, ainsi qu'à l'extérieur du bien dans la mesure où une telle activité pourrait avoir un impact négatif sur la VUE, y compris les conditions d'intégrité* ».

Pour toutes les raisons susmentionnées, il est recommandé que le bien soit maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 41 COM 7A.16

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/17/41.COM/7A,
2. Rappelant les décisions **39 COM 7A.13** et **40 COM 7A.46**, adoptées respectivement lors de ses 39^e (Bonn, 2015) et 40^e (Istanbul/UNESCO, 2016) sessions,
3. Accueille favorablement les efforts déployés par l'État partie pour la mise en œuvre des mesures correctives, notamment en ce qui concerne les renforcements du dispositif de lutte anti-braconnage et des capacités du personnel du bien, et demande à l'État partie de continuer ces efforts ;
4. Accueille aussi favorablement le projet de protection intensifiée soumis par l'ONG Panthera, couvrant la partie sud-est du bien jouxtant la concession minière à Mako ;
5. Rappelant également sa préoccupation quant aux impacts potentiels du projet aurifère à Mako qui pourraient exacerber les problèmes existants, tels que le braconnage, l'orpaillage illégal et la fragmentation de l'habitat, ainsi que sa demande à l'État partie de réviser l'étude d'impact environnemental et social (EIES) du projet afin de tenir compte de cette préoccupation et afin d'identifier une conception et un emplacement alternatifs du projet qui n'auraient pas d'impact négatif sur la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, regrette fortement qu'une concession minière ait été accordée au projet aurifère à Mako pour la période 2016-2027 ;
6. Demande également à l'État partie de prendre toute précaution nécessaire pour éviter tout impact du projet sur la VUE du bien, y compris la perte permanente d'habitat des chimpanzés en dehors du bien, considérée comme représentant un impact direct sur sa VUE ;
7. Considère que la mesure corrective figurant au paragraphe 4.i) de la décision **39 COM 7A.13**, ne pourra pas être mise en œuvre tant que la concession minière à Mako existe et est opérationnelle ;
8. Regrette également qu'une évaluation des impacts du projet de barrage à Sambangalou sur la VUE du bien n'a toujours pas été faite, en dépit des demandes répétées du Comité et, exprimant à nouveau sa vive préoccupation quant aux impacts potentiels du projet sur la VUE du bien, en particulier sur la réduction des superficies des forêts-galerie et des rôneraies, sur la traversée du fleuve par la grande faune et sur l'alimentation en eau insuffisante des cuvettes d'inondation et des mares dans le bien, réitère sa demande à l'État partie de soumettre une étude spécifique sur les impacts du projet de barrage de Sambangalou sur la VUE du bien, conformément à la Note de conseil de l'UICN sur le patrimoine mondial : l'évaluation environnementale, avant toute prise de décision sur sa construction, conformément au paragraphe 172

des Orientations et lui demande également de fournir des informations actualisées sur l'état d'avancement de ce projet ;

9. Note l'actualisation et la mise en œuvre du programme de suivi écologique et son intégration prévue au plan de gestion du bien, tout en rappelant que l'actualisation et la mise en œuvre du plan de gestion demeurent une priorité urgente ;
10. Prend note avec satisfaction de la confirmation de l'État partie que la carrière de basalte à Mansadala sera définitivement fermée en 2018 ;
11. Demande en outre à l'État partie de fournir dans son prochain rapport des informations sur la mise en œuvre de toutes les mesures correctives et sur les progrès faits pour atteindre l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) ;
12. Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le 1^{er} février 2018, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42^e session en 2018 ;
13. **Décide de maintenir Parc national du Niokolo-Koba (Sénégal) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

17. Réserve de gibier de Selous (République-Unie de Tanzanie) (N 199bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1982

Critères (ix)(x)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2014-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Le braconnage et le déclin des populations d'éléphants qui en résulte, et ses effets sur l'écosystème

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

En cours

Mesures correctives identifiées

Pas encore identifiées

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

En cours d'identification

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/199/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 3 (de 1984-1999)

Montant total approuvé : 67 980 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/199/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Juin 2007, novembre 2008 et décembre 2013 : Missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/UICN. Février 2017 : Mission de suivi réactif UICN

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Réduction significative de la faune sauvage due au braconnage
- Financement et gestion insuffisants
- Prospection et exploitation de minerais et d'hydrocarbures
- Gestion et développement du tourisme
- Projet d'aménagement de barrages potentiel et proposé
- Mise à exécution du projet d'exploitation d'uranium
- Insuffisance de préparation aux catastrophes
- Besoin d'une zone tampon
- Besoin de renforcer l'implication des communautés locales
- Espèces exotiques envahissantes

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/199/>

Problèmes de conservation actuels

Le 6 février 2017, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien. Une mission de suivi réactif UICN s'est rendue sur le territoire du bien du 8 au 15 février 2017. Les deux rapports sont disponibles à <http://whc.unesco.org/fr/list/199/documents/>. Les progrès accomplis dans les réponses données aux précédentes décisions du Comité sont présentés comme suit dans le rapport de l'État partie :

- Afin de traiter le problème du braconnage, il est prévu que le Projet de conservation et de développement de l'écosystème de Selous (Selous Ecosystem Conservation and Development – SECAD) soit mis en œuvre par l'État partie en collaboration avec la Société zoologique de Francfort (FZS), le Fonds mondial pour la nature (WWF) et la Banque allemande de développement (KfW) ;
- La population actuelle de rhinocéros noirs présents sur le territoire du bien n'est pas connue mais des actions de suivi à long terme seront relancées ;
- L'Autorité tanzanienne de gestion de la faune sauvage (Tanzania Wildlife Management Authority – TAWA) est opérationnelle depuis juillet 2016 ;
- Un projet de plan d'action quinquennal a été élaboré par les États parties de Tanzanie et du Mozambique afin de protéger le corridor Selous-Niassa, mais les ressources nécessaires à sa mise en œuvre sont limitées ;
- La faisabilité de la méthode de lixiviation *in-situ* (ISL) fait actuellement l'objet de tests sur le site du projet de la rivière Mkuju. Le suivi de la qualité de l'eau et des tests de radiation sont en cours, et un plan d'urgence est en vigueur ;
- Le projet de barrage de la Gorge de Stiegler n'a pas encore été approuvé mais l'exploitant du projet, Odebrecht, a été autorisé à réaliser une étude d'impact environnemental (EIE) ;
- Une évaluation d'impact environnemental et social (EIES) pour le barrage de Kidunda est en cours d'achèvement et sera soumise au Centre du patrimoine mondial, pour examen, une fois achevée ;
- La prospection et l'exploitation pétrolières, gazières et d'uranium sur le territoire du bien ne peut être restreinte légalement en vertu de la Loi de conservation de la faune sauvage N° 5 de 2009, mais l'État partie prend des mesures pour garantir qu'aucune licence d'exploitation minière n'est accordée ;
- Les communautés locales sont consultées dans le cadre de l'élaboration du Plan de gestion général (General Management Plan – GMP) et elles reçoivent des indemnités par l'intermédiaire d'un programme de retenue des droits de chasse et d'un partenariat avec des investisseurs privés dans les Zones de gestion de la faune sauvage (Wildlife Management Areas - WMA) ;

- L'État partie fait appel au Centre du patrimoine mondial et à la communauté des bailleurs de fonds pour soutenir l'évaluation environnementale stratégique (EES) destinée à évaluer les impacts cumulatifs des différents projets (en cours et prévus) ayant des impacts sur le bien.

Un projet d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et un projet de Plan d'action d'urgence (PAU) biennal ont été soumis au Centre du patrimoine mondial en préparation de la mission. Ces deux documents ont été élaborés dans le but de réduire de façon significative le braconnage et de rétablir les populations des principales espèces de faune sauvage d'ici juillet 2018. Il est prévu que le DSOCR et le PAU soient révisés et à nouveau soumis avant décembre 2017.

Le Centre du patrimoine mondial et l'UICN ont été informés de la présence d'une concession de prospection pétrolière et gazière, appelée Kito-1, dans la plaine d'inondation de la vallée de Kilombero, un site Ramsar en amont du bien. Le 22 mars 2017, le Centre du patrimoine mondial a envoyé un courrier à l'État partie demandant des informations à ce sujet.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial et de l'UICN

Cette année encore, de louables efforts ont été accomplis par l'État partie, notamment la mise en œuvre opérationnelle effective de la TAWA, le soutien international orienté vers la lutte contre le braconnage et la collaboration avec le Mozambique en faveur de la conservation de l'écosystème transfrontalier Niassa-Selous. Il est recommandé au Comité de demander à l'État partie de soumettre le projet SECAD et le plan d'action conjoint avec l'État partie du Mozambique au Centre du patrimoine mondial, et de rendre compte des progrès réalisés dans leur mise en œuvre. Rappelant la décision **40 COM 7A.47**, il est également recommandé au Comité de demander aux États parties de Tanzanie et de Chine de rendre compte de leurs activités dans le cadre de l'accord destiné à prévenir la criminalité liée à la faune sauvage.

Il est pris acte de l'élaboration d'un projet de DSOCR et du PAU, bien que celui-ci s'accompagne d'une réduction significative du budget nécessaire à sa mise en œuvre. Il est recommandé au Comité de demander à l'État partie de soumettre la version révisée du DSOCR au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN, dès qu'il sera disponible, de veiller à ce que des ressources adéquates soient mises à disposition pour mettre en œuvre le plan d'action, et de rendre compte de tous les progrès accomplis.

Prenant note des conclusions et des recommandations de la mission de 2017, le projet de barrage de Kidunda devrait, en premier lieu, tendre à éviter toute inondation du bien. Si cela s'avérait impossible, l'approbation du projet devrait être revue. Il est donc recommandé au Comité de demander à l'État partie de présenter, dans l'EIES, une modélisation du régime d'inondation et de la soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN.

Les conclusions de la mission indiquent que l'ISL n'est qu'une des multiples méthodes d'extraction actuellement testées sur le site du projet de la rivière Mkuju. Compte tenu des résultats de ces essais, une EIES est nécessaire afin d'évaluer les impacts potentiels de toutes les méthodes, cette évaluation devant inclure des mesures détaillées à mettre en œuvre pour éviter et atténuer ces impacts.

Alors que le rapport de l'État partie indique qu'Odebrecht a déjà été autorisé à réaliser une EIE, la mission a été informée que le projet de barrage de la Gorge de Stiegler n'en est encore qu'à sa phase de conception. Le projet est également inscrit dans la version actualisée en 2016 du Plan général du réseau électrique national (Power System Master Plan). Des incertitudes planent donc sur l'état d'avancement du projet. Étant donné la préoccupation du Comité quant à la forte probabilité de dommages graves et irréversibles à la VUE du bien, et conformément à la position du Comité selon laquelle la construction de barrages avec de grands réservoirs au sein des limites des biens du patrimoine mondial est incompatible avec leur statut de patrimoine mondial (décision **40 COM 7**), il est recommandé au Comité de prier instamment l'État partie d'abandonner définitivement ce projet.

La mission a pris note avec préoccupation de la présence de la concession de prospection pétrolière et gazière de Kito-1, dans la plaine d'inondation de la vallée de Kilombero, un site Ramsar, qui fournit les deux tiers des eaux de la rivière Rufiji, ce qui peut donc entraîner des impacts potentiels sur le bien, situé en aval. Selon l'opérateur du projet, Swala Oil and Gas plc, il est prévu que le forage commence au troisième trimestre 2017. Il est donc recommandé au Comité de prier instamment l'État partie de ne pas autoriser de forage tant qu'une étude détaillée du régime hydrologique de la plaine d'inondation n'a pas été réalisée, étude dont les conclusions serviront ensuite pour l'EIE du projet qui devra inclure une évaluation spécifique des impacts potentiels sur la VUE du bien, situé en aval du

projet. Cette étude et cette évaluation devront être soumises au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN.

La mission a par ailleurs identifié la menace émergente que constituent la croissance et l'intensification du pâturage du bétail, principalement dans la partie septentrionale du bien. Bien que cette menace soit actuellement limitée, il est recommandé au Comité de demander à l'État partie d'élaborer de façon proactive, dans le cadre de la gestion globale du bien, un plan stratégique et de prévoir des interventions pour trouver une solution durable au problème et atténuer les impacts du pâturage du bétail sur la VUE du bien.

Il est en outre recommandé au Comité de demander à l'État partie de mettre en œuvre toutes les recommandations de la mission de 2017.

Projet de décision : 41 COM 7A.17

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/17/41.COM/7A,
2. Rappelant la décision **40 COM 7A.47**, adoptée à sa 40^e session (Istanbul/UNESCO, 2016),
3. Félicite l'État partie et ses partenaires internationaux pour les efforts qu'ils entreprennent actuellement en faveur de la lutte contre le braconnage, et demande à l'État partie de soumettre le Projet de conservation et de développement de l'écosystème de Selous (Selous Ecosystem Conservation and Development – SECAD) au Centre du patrimoine mondial et de rendre compte des progrès accomplis dans sa mise en œuvre ;
4. Accueillant avec satisfaction l'élaboration d'un projet d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et d'un Plan d'action d'urgence, demande également à l'État partie de soumettre la version révisée du DSOCR au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN, dès qu'elle sera disponible, de veiller à ce que des ressources adéquates soient mises à disposition pour mettre en œuvre le Plan d'action et de rendre compte des progrès réalisés ;
5. Prend note avec satisfaction de l'élaboration d'un projet de plan d'action par les États parties de Tanzanie et du Mozambique, destiné à renforcer leur collaboration dans la protection du corridor Selous-Niassa, et demande en outre aux États parties de Tanzanie et du Mozambique de soumettre le plan d'action au Centre du patrimoine mondial et de rendre compte des progrès accomplis dans sa mise en œuvre ;
6. Réitère sa demande auprès des États parties de Tanzanie et de Chine afin qu'ils rendent compte des activités menées dans le cadre de leur accord destiné à prévenir la criminalité liée à la faune sauvage ;
7. Considérant la forte probabilité de dommages graves et irréversibles à la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien consécutifs au projet de barrage hydroélectrique de la Gorge de Stiegler, et prenant note de l'intégration du projet dans la version mise à jour en 2016 du Plan général du réseau électrique national (Power System Master Plan), prie urgemment l'État partie d'abandonner définitivement le projet ;
8. Demande par ailleurs à l'État partie de mettre pleinement en œuvre toutes les recommandations de la mission de 2017, en particulier :

- a) *D'envisager, pour le barrage de Kidunda, un projet qui, au niveau d'eau le plus haut, n'inonde aucune partie du bien, d'inclure une modélisation du régime d'inondation dans l'évaluation d'impact environnemental et social (EIES) du projet, et de la soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par l'UICN,*
 - b) *De réaliser une EIES pour la méthode de lixiviation in-situ (ISL) et toute autre méthode choisie pour le projet de la rivière Mkuju, si le projet devait être poursuivi,*
 - c) *De proposer une zone forestière complémentaire de faune sauvage, d'une grande valeur écologique, en tant qu'extension du bien, comme demandé par le Comité dans sa décision **36 COM 8B.43** ;*
9. *Prend note avec préoccupation de la présence de la concession de prospection pétrolière et gazière de Kito-1, située dans la plaine d'inondation de la vallée de Kilombero, un site Ramsar, où il est prévu que des opérations de forage, susceptibles d'avoir un impact sur la VUE du bien, commencent au troisième trimestre de l'année 2017, et prie aussi instamment l'État partie de ne pas autoriser les opérations de forage avant qu'une étude détaillée du régime hydrologique de la plaine d'inondation et une EIE exhaustive, entreprise sur la base des conclusions de l'étude détaillée, n'aient été réalisées et soumises au Centre du patrimoine mondial pour examen par l'UICN, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;*
10. *Prend note de la menace émergente que constituent la croissance et l'intensification du pâturage du bétail sur le territoire du bien, et demande en outre à l'État partie, dans le cadre de la gestion globale du bien, de concevoir rapidement un plan stratégique et de prévoir des interventions afin de trouver une solution durable pour atténuer les impacts du pâturage du bétail sur la VUE du bien ;*
11. *Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2018**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42^e session en 2018 ;*
12. ***Décide de maintenir Réserve de gibier de Selous (République-Unie de Tanzanie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

ASIE ET PACIFIQUE

18. Patrimoine des forêts tropicales ombrophiles de Sumatra (Indonésie) (N 1167)

Voir document WHC/17/41.COM/7A.Add (réception tardive d'information supplémentaire)

19. Rennell Est (Îles Salomon) (N 854)

Voir document WHC/17/41.COM/7A.Add (réception tardive du rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation du bien)

BIENS CULTURELS

EUROPE ET AMERIQUE DU NORD

20. Cathédrale de Bagrati et monastère de Ghélati (Géorgie) (C 710)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1994

Critères (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2010-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

Interventions irréversibles dans le cadre de la reconstruction majeure de la structure de la cathédrale de Bagrati

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4196>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4196>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4196>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/710/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/710/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Novembre 2003, juin 2008, mars 2010 et avril 2012 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; octobre 2014 : mission d'évaluation technique de l'ICOMOS au monastère de Ghélati ; janvier 2015 : mission de conseil de l'ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Travaux de conservation nécessaires à l'intérieur et à l'extérieur des monuments
- Construction du centre d'accueil des visiteurs à l'extérieur du monastère de Ghélati
- Reconstruction majeure de la structure de la cathédrale de Bagrati (terminée)
- Coordination insuffisante entre l'Église géorgienne et les autorités nationales (problème résolu)
- Absence de système de gestion coordonné (problème résolu)

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/710/>

Problèmes de conservation actuels

Le 30 janvier 2017, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du site, qui est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/710/documents/> et rend compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la décision **40 COM 7A.28** du Comité, y compris des avancées d'un certain nombre de mesures mises en œuvre concernant le monastère de Ghélati, l'un des éléments constitutifs du bien :

- Adoption par le gouvernement de Géorgie de la stratégie nationale pour la Culture, incluant des dispositions de la stratégie du patrimoine mondial élaborée avec l'aide du programme de partenariat oriental de l'UE ;
- Élaboration du projet de code sur le patrimoine culturel (CPC), intégrant un chapitre spécial sur la protection et la gestion du patrimoine mondial en Géorgie ;
- Signature du mémorandum de collaboration sur les problèmes du patrimoine mondial entre l'Église orthodoxe apostolique autocéphale de Géorgie et le ministère de la Culture et de la Protection des Monuments de Géorgie ;
- Révision du projet de plan de gestion du bien, conformément aux recommandations de l'ICOMOS, et soumission de ce texte dans le cadre d'une proposition de modification importante des limites ;
- Clarification des responsabilités de toutes les parties prenantes impliquées dans la protection et la gestion du monastère de Ghélati ;
- Travaux de restauration et de conservation de la pierre conformément au plan directeur de conservation du monastère de Ghélati, mis à jour en 2015 ;
- Construction du centre d'accueil des visiteurs à l'extérieur du monastère de Ghélati ;
- Installation prévue d'un système de suivi numérique sur l'église principale du monastère.

Le 30 janvier 2017, l'État partie a également à nouveau soumis la modification importante des limites du bien au Centre du patrimoine mondial.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie a fourni des informations actualisées en réponse aux problèmes soulevés par le Comité du patrimoine mondial dans ses décisions précédentes et donné des précisions sur la mise en œuvre des mesures correctives adoptées par le Comité du patrimoine mondial concernant le monastère de Ghélati, l'un des éléments constitutifs du bien. Il convient d'observer que, suite à son renvoi par le Comité à sa 39^e session (Bonn, 2015) (Décision **39 COM 8B.35**), l'État partie a une nouvelle fois soumis la modification importante des limites du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41^e session (voir point de l'ordre du jour 8B).

Il est noté que la zone tampon étendue du monastère de Ghélati, adoptée en 2014 par le décret du ministre de la Culture et de la Protection des Monuments, de même le plan de gestion du bien révisé, ont été soumis dans le cadre de la demande de modification importante des limites du bien.

L'instauration d'un Comité directeur interministériel au ministère de la Culture et de la Protection des Monuments pour assurer une coordination entre toutes les parties prenantes concernées, ainsi que la signature du mémorandum de collaboration sur des problèmes de patrimoine culturel, signé entre l'Église orthodoxe apostolique autocéphale de Géorgie et le ministère de la Culture et de la Protection des Monuments de Géorgie sont accueillis favorablement.

Il est noté que le projet de code sur le patrimoine culturel (CPC), envoyé aux parties prenantes concernées pour commentaires en décembre en 2016, sera soumis, après sa finalisation, au parlement géorgien pour approbation. Son adoption doit être encouragée.

Il est également noté que le Patriarcat de Géorgie, propriétaire du bien, est responsable de la gestion quotidienne du bien, de la maintenance générale du territoire, de la sécurité, du nettoyage et de l'entretien de base au sein du site. Toutes les interventions physiques effectuées par le propriétaire à l'intérieur du monastère de Ghélati exigent l'approbation préalable de l'Agence nationale.

Tous les travaux de restauration et de conservation, exécutés et en cours, sont dûment notés.

Il est recommandé que le Comité encourage l'État partie à fournir des informations actualisées concernant les travaux de construction du centre d'accueil des visiteurs à l'extérieur du monastère de Ghélati.

Enfin, il convient d'observer que les recommandations concernant le projet de plan de gestion révisé, ainsi que la proposition d'extension de la zone tampon du monastère de Ghélati, seront fournies à l'État partie par l'ICOMOS dans le cadre du prochain processus d'évaluation de la demande de modification importante des limites (voir point de l'ordre du jour 8B).

Projet de décision : 41 COM 7A.20

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/17/41.COM/7A,
2. Rappelant les décisions **40 COM 7A.28** et **40 COM 8C.2**, adoptées à sa 40^e session (Istanbul/UNESCO, 2016),
3. Accueille favorablement les progrès accomplis par l'État partie dans la mise en œuvre des mesures correctives concernant le monastère de Ghélati, l'un des éléments constitutifs du bien ;
4. Note que, le 30 janvier 2017, l'État partie a une nouvelle fois soumis officiellement une modification importante des limites du bien au Centre du patrimoine mondial, en conformité avec le paragraphe 165 des Orientations ;
5. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2018**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42^e session en 2018 ;
6. **Décide de maintenir Cathédrale de Bagrati et monastère de Ghélati (Géorgie) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

21. Monuments médiévaux au Kosovo (Serbie) (C 724 bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2004, extension en 2006

Critères (ii)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2006-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Absence de statut juridique du bien
- b) Absence de protection législative des zones tampons
- c) Absence de mise en œuvre du plan de gestion et d'une gestion active
- d) Difficultés à assurer le suivi du bien en raison de l'instabilité politique, de la situation d'après-conflit (visites sous escorte de la Force de maintien de la paix au Kosovo/Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (KFOR/MINUK) et absence de gardiens et de sécurité)
- e) État de conservation insatisfaisant et manque d'entretien du bien

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

- a) Protection pleine et permanente du bien dans un climat politique stable et sûr
- b) Plan à moyen terme agréé pour la restauration des peintures murales (incluant un régime de conservation préventive), la conservation et la réhabilitation du bien
- c) Mise en œuvre du plan de gestion et instauration définitive de zones tampons et de limites, y compris de leur protection juridique

Mesures correctives identifiées

Mesures correctives urgentes/à court terme :

- a) Mettre en place un dispositif approprié de gardiennage et de sécurité pour l'église de la Vierge de Ljeviša
- b) Préparer un rapport d'étape sur l'état de conservation incluant une étude sur l'état des peintures murales et l'avancement des travaux de conservation, et prendre des mesures provisoires en cas d'urgence (par exemple, la couverture de plomb de la travée ouest de la nef de l'église de la Vierge de Ljeviša qui a été partiellement retirée)
- c) Préparer une étude sur la préparation aux risques conformément au paragraphe 118 des *Orientations* et aux décisions **28 COM 10B.4** et **30 COM 7.2**

Mesures correctives à long terme :

- d) Assurer de manière adéquate la protection réglementaire et administrative et la gestion du bien à long terme, conformément au paragraphe 97 des *Orientations*
- e) Mettre en place des régimes de protection rigoureux pour les zones tampons
- f) Délimiter de manière adéquate le périmètre du site (par exemple, extension des limites du Patriarcat de Peć pour inclure une plus grande partie de la vallée qui l'entoure)
- g) Préparer des rapports détaillés sur l'état de conservation qui serviront de base à un suivi adapté, aux mesures de conservation préventive et à des projets précis de conservation pour inverser le déclin
- h) Assurer la bonne mise en œuvre du plan de gestion dans les délais

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesure correctives

- a) Mesures urgentes/à court terme à prendre par l'État partie, en coopération avec les programmes de l'UNESCO, la MINUK et les institutions provisoires du gouvernement autonome du Kosovo*;
- b) Concernant les mesures correctives à long terme, à prendre par l'État partie en coopération avec les programmes de l'UNESCO, la MINUK et les institutions provisoires du gouvernement autonome du Kosovo, aucun calendrier précis ne peut être donné à ce stade en raison de l'incertitude de la situation politique.

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/724/documents/>

Assistance internationale

Néant

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 2 798 348 dollars EU à la suite de la Conférence des bailleurs de fonds pour la protection et la préservation du patrimoine culturel au Kosovo (mai 2005) en 2008-2014 ; 693 330 dollars EU du gouvernement italien en 2008-2013 ; 76 335 dollars EU du gouvernement tchèque en 2008-2013 ; 132 833 dollars EU du gouvernement grec en 2008-2013, 2 010 000 de dollars EU du gouvernement de la Fédération de Russie en 2011-2014 et 45 000 dollars EU du gouvernement de la République de Bulgarie en 2012-2013.

Missions de suivi antérieures

Janvier 2007 : mission intersectorielle de l'UNESCO au Kosovo ; juillet 2008, janvier et août 2009, juillet 2010, juillet 2012, janvier et juillet 2013, janvier et juin 2014, juin et octobre 2015, avril 2016: missions du Bureau régional pour les sciences et la culture en Europe, Venise.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Voir ci-dessus

* Les références au Kosovo doivent être comprises dans le contexte de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/724/>

Problèmes de conservation actuels

N.B. : Le Secrétariat a été informé par le Conseiller juridique de l'UNESCO, en 2008, que le Secrétariat de l'UNESCO suit la pratique des Nations Unies qui considère que la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité continue d'être applicable au territoire du Kosovo jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise.

Lors de sa 40^e session (Istanbul/UNESCO, 2016), le Comité du patrimoine mondial a décidé d'ajourner le débat sur l'état de conservation du bien (décision **40 COM 7A.30**). Le rapport sur l'état de conservation soumis au Comité du patrimoine mondial à sa 40^e session est disponible sur le site Internet du Centre du patrimoine mondial, à la page suivante : <http://whc.unesco.org/document/141501>. Le présent rapport inclut des informations actualisées.

La délégation permanente de la Serbie auprès de l'UNESCO a soumis un rapport sur l'état de conservation le 31 janvier 2017, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/724/documents/>. Ce rapport fournit les informations suivantes:

- Monastère Dečani : les travaux d'installation d'éclairage et de rénovation des installations électriques ont été menés à bien ;
- Monastère Gračanica : les traitements de conservation et de restauration des fresques ont été menés à bien ;
- Monastère du Patriarcat de Peć et église de la Vierge de Ljeviša : des inspections régulières ont eu lieu, qui ont conclu que ces monuments ne connaissent pas de problèmes de conservation.

Le Centre du patrimoine mondial continue de suivre étroitement la situation au travers d'échanges réguliers d'informations avec la Mission d'administration intérimaire des Nations-Unies au Kosovo (MINUK) et le Bureau régional pour les sciences et la culture en Europe, Venise. S'agissant des conditions de sécurité dans le bien, il convient de noter que trois éléments du bien sont actuellement sous la protection de la police du Kosovo : le monastère de Gračanica, l'église de la Vierge de Ljeviša, le Patriarcat du monastère de Peć. Le quatrième élément du bien, le monastère de Dečani, demeure sous la protection de la Force pour le Kosovo dirigée par l'OTAN, la KFOR.

Projet de décision : 41 COM 7A.21*

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/17/41.COM/7A,
2. Rappelant les décisions **30 COM 8B.54**, **31 COM 7A.28**, **32 COM 7A.27**, **33 COM 7A.27**, **34 COM 7A.28**, **35 COM 7A.31**, **36 COM 7A.32**, **37 COM 7A.34**, **38 COM 7A.18**, **39 COM 7A.42** et **40 COM 7A.30** adoptées respectivement à sa 30^e session (Vilnius, 2006), 31^e session (Christchurch, 2007), 32^e session (Québec, 2008), 33^e session (Séville, 2009), 34^e session (Brasilia, 2010), 35^e session (UNESCO, 2011), 36^e session (Saint-Petersbourg, 2012), 37^e session (Phnom Penh, 2013), 38^e session (Doha, 2014), 39^e session (Bonn, 2015) et 40^e session (Istanbul/UNESCO, 2016),
3. Prend acte des informations fournies par les rapports sur l'état de conservation de 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016 et 2017, ainsi que des résultats des missions du Bureau régional pour les sciences et la culture en Europe, Venise, dans le bien ;

* Les références au Kosovo doivent être comprises dans le contexte de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité des Nations Unies.

4. Renouvelle sa demande, en coopération avec l'UNESCO, la Mission administrative intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) et les institutions du Kosovo, ainsi que les futures dispositions européennes, de poursuivre les mesures correctives à long terme, notamment d'assurer à long terme et de manière adéquate la protection législative et réglementaire et la gestion du bien, et de mettre en place des régimes de protection renforcée des monuments et des zones tampons, de définir des limites de manière appropriée et de mettre en œuvre le plan de gestion dans les délais ;
5. Renouvelle également ses demandes, en coopération avec la MINUK, de poursuivre les efforts pour mener à bien les mesures correctives à court et long terme, afin de parvenir à l'état de conservation souhaité qui a été défini pour permettre le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril ;
6. Demande, en coopération avec la MINUK, la soumission, au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2018**, d'un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42^e session en 2018 ;
7. **Décide de maintenir les Monuments médiévaux au Kosovo sur la Liste du patrimoine mondial en péril, et de continuer à appliquer le mécanisme de suivi renforcé jusqu'à la 42^e session du Comité du patrimoine mondial en 2018.**

22. Liverpool – Port marchand (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (C 1150)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2004

Critères (ii)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2012-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Projet d'aménagement « Liverpool Waters »

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
En cours

Mesures correctives identifiées

En cours de rédaction

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Pas encore identifié

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1150/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 0

Montant total approuvé : 0 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1150/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Octobre 2006 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; novembre 2011 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS ; février 2015 : mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Gouvernance : absence de gestion d'ensemble des nouveaux projets d'aménagement
- Activités de recherche / de suivi à fort impact : absence d'analyse et de description des caractéristiques du paysage urbain associées à la valeur universelle exceptionnelle du bien et des perspectives remarquables associées au bien et à sa zone tampon
- Cadre juridique : absence de hauteurs maximales clairement établies pour les nouvelles constructions, que ce soit aux alentours des zones du patrimoine mondial ou le long des quais
- Utilisations sociétales / culturelles du patrimoine : modifications des valeurs associées à ce patrimoine, absence de prise de conscience par les promoteurs, les professionnels du bâtiment et le grand public du bien du patrimoine mondial, de sa valeur universelle exceptionnelle et des exigences de la Convention du patrimoine mondial
- Habitat et Développement : développement commercial, habitat et installations d'interprétation pour les visiteurs (lieux d'interprétation et d'accueil des visiteurs)
- Absence de système de gestion / plan de gestion

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1150/>

Problèmes de conservation actuels

Le 28 novembre 2016, l'État partie a transmis une proposition d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et une série de mesures correctives, et le 25 janvier 2017, il a soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible sur <http://whc.unesco.org/fr/list/1150/documents>. Le rapport réitère l'engagement de toutes les parties prenantes à sauvegarder la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et présente des informations sur les points suivants :

- Validité jusqu'en 2042 de l'autorisation d'aménagement pour le projet « Liverpool Waters » ;
- Progrès accomplis dans l'élaboration d'un nouveau Plan local, et mise à jour consécutive du Document complémentaire de planification ;
- Proposition de soumission d'une version mise à jour et révisée du Plan de gestion du site du patrimoine mondial pour examen par le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives ;
- Efforts constants déployés par l'État partie dans sa collaboration avec le Conseil municipal de Liverpool (Liverpool City Council – LCC), Historic England, et les promoteurs, afin de garantir que les décisions prises en matière de planification sont assorties d'évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) et que l'aménagement n'est autorisé qu'en l'absence d'impact négatif sur la VUE du bien ;
- Efforts déployés par LCC en matière de consultations publiques et de conception de programmes de sensibilisation au patrimoine bâti de la ville et à la VUE ;
- Projets d'aménagements proposés et adoptés.

Le rapport précise que le cadre législatif du Royaume-Uni ne permet pas à l'État partie d'accéder à la demande du Comité de limiter la délivrance d'autorisations d'aménagement.

La proposition de DSOCR rappelle les précédentes décisions du Comité, la Déclaration de VUE de 2010 et les conclusions des missions de 2011 et 2015. Elle identifie des approches méthodologiques et des indicateurs pour le suivi de la VUE (protection physique, protection du cadre des attributs et du paysage historique urbain) en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril. Elle propose en outre des mesures correctives, notamment la mise à jour des outils de planification et l'élaboration de Schémas directeurs de quartier (Detailed Neighborhood Master Plans), et présente des informations sur la consultation publique en cours, les procédures d'adoption des instruments révisés, les mesures correctives en faveur de projets spécifiques et les accords public-privé en cours (parking souterrain de Central Docks, édifices de grande hauteur de Princes Dock). La proposition de DSOCR fait également part de l'intention de l'État partie d'évaluer/approuver de nouveaux projets

d'aménagement au sein du bien et de sa zone tampon, et ce malgré l'absence de directive majeure sur les futurs Schémas directeurs de quartier.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

S'agissant du DSOCR, le premier projet a été élaboré par le Centre du patrimoine mondial et l'ICOMOS, et transmis à l'État partie le 29 avril 2013. Un an plus tard, le 15 avril 2014, l'État partie a soumis un nouveau projet de DSOCR que l'ICOMOS a considéré comme étant un « relevé de procédures à suivre ». Ce DSOCR a été présenté à la 38^e session du Comité (Doha, 2014) et l'État partie a exprimé sa volonté de poursuivre les consultations avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives en vue de sa finalisation. À l'invitation de l'État partie, une mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS (24-25 février 2015) a formulé des recommandations sur le contenu du DSOCR et a conclu que si le Comité approuvait les recommandations formulées par la mission et s'il était préoccupé par la perte de VUE du bien en raison de l'envergure des aménagements, il devrait considérer le retrait possible du bien de la Liste du patrimoine mondial. À sa 39^e session (Bonn, 2015), le Comité a demandé à l'État partie de soumettre un DSOCR révisé le 1^{er} décembre 2016.

Pas plus qu'il ne définit un état de conservation souhaité, le DSOCR de novembre 2016 ne prévoit de mesures correctives appropriées. L'approche méthodologique est centrée sur les procédures, et part du principe que les différentes étapes de la procédure doivent s'aligner sur le calendrier défini par l'État partie en matière d'autorisations d'aménagements. Comme l'a précisé le Comité à sa 40^e session (Istanbul/UNESCO, 2016), le DSOCR final devrait précéder la finalisation des outils de planification et du cadre réglementaire, ceux-ci devant faire partie des mesures correctives.

Afin de finaliser un DSOCR qui identifie un état de conservation à atteindre, ainsi que les mesures correctives à prendre pour y parvenir, le DSOCR de novembre 2016 devrait être révisé afin de :

- Répondre aux demandes du Comité à sa 40^e session (Istanbul/UNESCO, 2016) et aux recommandations formulées par la mission de 2015 et par l'étude technique de l'ICOMOS de 2017 ;
- Reconnaître l'importance de protéger les principaux attributs de la VUE et la signification du contexte du bien et de sa zone tampon, d'identifier et de protéger d'importantes vues et perspectives, d'assurer une approche cohérente du processus d'aménagement du bien, de sa zone tampon et de son contexte, et d'établir un lien entre une vision stratégique du développement urbain de la Ville et une planification règlementée qui prévoit des directives précises en matière de protection de la VUE ;
- Intégrer les Schémas directeurs de quartier (Detailed Neighborhood Master Plans) adoptés, définissant les hauteurs et les gabarits des édifices des nouveaux projets d'aménagement, et une documentation exhaustive sur la gestion de l'investissement public-privé.

Cependant, depuis 2013, le DSOCR est en attente et aucune mesure corrective n'a été adoptée. Il est recommandé que le Comité prie instamment l'État partie de préciser, d'ici le 1^{er} février 2018, si un DSOCR abouti peut être élaboré pour adoption par le Comité à sa 42^e session en 2018.

A l'inscription du bien à sa 28^e session (Suzhou, 2004), le Comité a recommandé qu'une attention particulière soit prêtée aux processus de changement dans le bien. Il a plusieurs fois exprimé sa vive préoccupation quant au danger potentiel que représente le projet d'aménagement « Liverpool Waters », et a pris note qu'en l'état, ce projet nuirait de manière irréversible aux attributs de la VUE et aux qualités de l'intégrité du bien. À sa 35^e session (UNESCO, 2011), le Comité avait pris note des conclusions de l'EIP réalisées par English Heritage sur les impacts préjudiciables du projet « Liverpool Waters » sur la VUE du bien. Pourtant, un permis de construire sur avant-projet d'aménagement a été accordé en 2013, à l'encontre de toutes les recommandations et demandes exprimées précédemment par le Comité. À ses 36^e (Saint-Pétersbourg, 2012) et 37^e (Phnom Penh, 2013) sessions, le Comité avait donc déjà envisagé le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial, du fait de la potentielle menace que représentait le projet « Liverpool Waters » sur la VUE et l'authenticité et l'intégrité du bien.

Dans son rapport de 2017, l'État partie signale que le cadre législatif du Royaume-Uni ne lui permet pas d'accéder à la demande du Comité de limiter la délivrance d'autorisations d'aménagement.

Bien qu'aucune nouvelle autorisation d'aménagement, ni aucun permis de construire n'aient été soumis en 2016 pour les Central Docks, des autorisations ont été accordées dans le bien et sa zone

tampon, dont une tour de 34 étages située à Princes Dock et qui fait partie du projet « Liverpool Waters ». Le Centre du patrimoine mondial en a été informé après la délivrance de l'autorisation, et aucune EIP ne lui a été transmise. Lorsque Heritage England a exprimé sa préoccupation quant à certains projets, le Centre du patrimoine mondial a été informé mais aucun détail n'a été fourni.

Le projet final du Plan local de Liverpool (Liverpool Local Plan) doit être soumis à la mi-2017. Suite à l'adoption de ce plan d'aménagement, le Document supplémentaire de planification du bien du patrimoine mondial ((World Heritage Site (WHS) Supplementary Planning Document (SPD)) sera révisé et mis à jour. Les Schémas directeurs de quartier (Detailed Neighborhood Master Plans) pour les secteurs de Princes Dock et King Edward sont en cours d'élaboration.

Il est nécessaire d'identifier avec précision les attributs qui contribuent à la VUE du bien, et de s'engager résolument à définir des limites au nombre, à l'emplacement et à la taille des édifices qui peuvent être autorisés. La vision stratégique du développement urbain de la Ville doit être liée à un document de planification réglementée définissant des directives juridiques permettant la révision de la demande du projet d'aménagement « Liverpool Waters » et la gestion du bien au moyen d'une approche cohérente afin d'éviter l'évaluation au cas par cas des demandes d'autorisation d'aménagement. Ceci souligne la nécessité de rendre les obligations de l'État partie et du LCC conformes à des mécanismes de planification adaptés qui protègent la VUE du bien.

Au vu de l'analyse ci-dessus, il est recommandé que le Comité exprime sa vive préoccupation quant à l'important impact néfaste et irréversible, avéré et potentiel, sur la VUE, des projets déjà approuvés ainsi que de ceux dont le principe a été validé.

Par conséquent, il est également recommandé au Comité de maintenir le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril, mais aussi d'envisager son retrait de la Liste du patrimoine mondial à sa 42^e session en 2018, si l'État partie ne fait pas marche arrière et n'interrompt pas la délivrance d'autorisations d'aménagement et de permis de construire qui nuisent à la VUE du bien, ne s'engage pas à de réelles restrictions du nombre, de l'emplacement et de la taille des édifices qui peuvent être autorisés, ne développe pas une vision stratégique de développement urbain de la Ville en lien avec un document de planification réglementée, et ne soumet pas au Comité un DSOCR et des mesures correctives pour une éventuelle adoption par le Comité.

Projet de décision : 41 COM 7A.22

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/17/41.COM/7A,
2. Rappelant les décisions **37 COM 7A.35**, **38 COM 7A.19**, **39 COM 7A.43** et **40 COM 7A.31**, adoptées respectivement à ses 37^e (Phnom Penh, 2013), 38^e (Doha, 2014), 39^e (Bonn, 2015) et 40^e (Istanbul/UNESCO, 2016) sessions,
3. Regrette que le projet « Liverpool Waters » ait démarré avec la délivrance d'une autorisation d'aménagement et d'un permis de construire pour une tour de 34 étages située à Princes Dock, et que l'État partie reconnaisse son incapacité d'accéder à la demande du Comité de limiter la délivrance de nouvelles autorisations d'aménagement qui nuisent à la valeur universelle exceptionnelle du bien (VUE) ;
4. Considère que les dernières autorisations d'aménagement délivrées pour le projet « Liverpool Waters » et ailleurs, ainsi que l'incapacité affichée par l'État partie de contrôler le développement urbain, témoignent à l'évidence de l'inadaptation des systèmes de gouvernance et des mécanismes de planification qui altèrent la gestion et la protection, et donc le maintien, de la VUE du bien ;
5. Rappelle qu'il a, à de nombreuses reprises, exprimé sa vive préoccupation quant à l'impact du projet d'aménagement « Liverpool Waters » qui nuirait irrémédiablement aux attributs de la VUE et aux qualités de l'intégrité du bien ; et rappelle également

avoir déjà envisagé le retrait du bien de la Liste (décisions **36 COM 7B.39** et **37 COM 7A.35**) du fait de la menace potentielle que représente le projet « Liverpool Waters » sur la VUE, et l'authenticité et l'intégrité du bien ;

6. Tout en notant que l'État partie a présenté un projet d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), regrette également que ledit projet ne contient pas un état de conservation souhaité exhaustif, ni de mesures correctives adéquates, et demeure un « relevé de procédures à suivre » qui ne reconnaît pas l'importance de la protection des principaux attributs qui contribuent à la VUE du bien, ainsi que la signification du contexte du bien et de sa zone tampon ;
7. Prend note que toutes les parties prenantes reconnaissent les vives préoccupations exprimées par le Comité du patrimoine mondial du fait de la potentielle menace que représente le projet d'aménagement « Liverpool Waters » sur la VUE du bien ;
8. Demande à l'État partie de préciser si un nouveau DSOCR répondant aux recommandations antérieures peut être élaboré, et rappelle en outre que la soumission d'un nouveau projet de DSOCR par l'État partie et son approbation par le Comité doivent précéder la finalisation et l'approbation des outils de planification et du cadre réglementaire nécessaires ;
9. Demande également à l'État partie, s'il confirme la faisabilité d'une révision d'un projet de DSOCR répondant aux recommandations antérieures, de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2018**, un projet de DSOCR revu pour examen par le Centre du patrimoine mondial et par les organisations consultatives, comme demandé par la décision **40 COM 7A.31** ; et demande d'y inclure l'approbation d'un Plan local et d'un Plan de gestion révisé, comme prévu dans le plan de mise en œuvre approuvé des mesures correctives ;
10. Demande en outre à l'État partie de persévérer dans la définition précise d'attributs contribuant à la VUE, et de s'engager résolument à définir des limites au nombre, à l'emplacement et à la taille des édifices qui peuvent être autorisés, et de lier la vision stratégique du développement urbain de la Ville à un document de planification réglementée définissant des directives juridiques sur la protection de la VUE ;
11. Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2018**, un rapport actualisé sur l'état de conservation, ainsi que de mettre en œuvre les décisions ci-dessus, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42^e session en 2018, **afin de considérer le retrait de ce bien de la Liste du patrimoine mondial à sa 42^e session**, si l'État partie :
 - a) ne fait pas marche arrière et n'interrompt pas la délivrance d'autorisations d'aménagement qui nuisent à la VUE du bien,
 - b) ne s'engage pas à de réelles restrictions du nombre, de l'emplacement et de la taille des édifices qui peuvent être autorisés,
 - c) ne développe pas une vision stratégique de développement urbain de la Ville en lien avec un document de planification réglementée,
 - d) ne soumet pas au Comité un DSOCR et des mesures correctives acceptables pour une éventuelle adoption par le Comité ;
12. **Décide de maintenir Liverpool – Port marchand (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

AMERIQUE LATINE ET CARAIBES

23. Ville de Potosi (Bolivie, État plurinational de) (C 420)

Voir document WHC/17/41.COM/7A.Add (mission tardive)

24. Usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura (Chili) (C 1178bis)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2005

Critères (ii)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2005-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Nature extrêmement fragile des bâtiments industriels
- Absence d'entretien pendant 40 ans
- Vandalisme dû au pillage des matériaux réutilisables
- Dommages causés par le vent

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/5014>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/5014>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/5014>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1178/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 3 (de 2007-2015)

Montant total approuvé : 135 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1178/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Octobre 2004 : mission d'évaluation de l'ICOMOS ; mai 2007 : visite du bien par le Centre du patrimoine mondial ; avril 2010 : mission de suivi réactif conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Nature extrêmement fragile des bâtiments industriels construits à l'aide de matériaux locaux tels que du bois pour les charpentes, de la tôle ondulée pour les toitures et quelques murs, de même que du stuc et des constructions légères
- Absence d'entretien durant les 40 dernières années et vandalisme sur le site
- Corrosion des revêtements métalliques et démantèlement de certains éléments structurels
- Quelques édifices, comme le bâtiment de lixiviation, risquent de s'effondrer s'ils ne sont pas étayés

- Dommages causés par le vent et les tremblements de terre (dommages causés par le tremblement de terre de 2014 résolus)

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1178/>

Problèmes de conservation actuels

Le 30 janvier 2017, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1178/documents/>, dans lequel l'État partie confirme la mise en application des mesures correctives prévues d'ici à décembre 2018 et informe de ce qui suit :

- le plan de gestion 2013-2018 est pleinement opérationnel ;
- un financement a été obtenu pour exécuter 11 des 15 interventions qui restent à effectuer dans le programme d'interventions prioritaires ;
- quatre chantiers d'infrastructures ont été menés à terme (eau, électricité et pose de clôtures autour des composantes de Humberstone et Santa Laura) ;
- le projet d'assistance internationale « Assistance d'urgence aux usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura (Chili) après le séisme de 2014 » a été conclu. En tout, 39 biens ont fait l'objet d'une étude et un plan général a été élaboré pour l'entretien, la sécurité, la consolidation et le renforcement des structures ; 6 propositions d'intervention ont été élaborées et 2 ont été exécutées ;
- des progrès considérables ont été accomplis autour du plan de conservation, notamment à travers un accord de coopération lancé avec le Mexique visant à renforcer les capacités techniques des institutions liées au patrimoine mondial dans les deux pays et l'élaboration de plans de conservation et de suivi ;
- les mesures de sécurité et de surveillance ont été maintenues et le site est désormais entièrement clôturé avec un seul point d'entrée aux deux usines de salpêtre ;
- des travaux de drainage ont été effectués à Humberstone ;
- une campagne de diffusion est menée actuellement avec des séminaires, des ateliers, des expositions et des journaux spéciaux.

En ce qui concerne la définition et la protection du bien et la zone tampon, les études sur le plan de zonage de la municipalité de Pozo Almonte (territoire administratif où se trouve le site) ont démontré qu'il n'était pas possible d'assurer cette protection selon les dispositions de la loi sur la construction et le développement urbain. Des modèles juridiques différents seront à définir.

Quant à la création du Ministère de la Culture, elle a été approuvée par la Chambre basse en août 2016. Le Sénat devrait donner son approbation cette année.

Enfin, en 2016, le « Centre national des sites du patrimoine mondial » (CNSPM) a commencé à fonctionner dans le cadre de l'Office national chargé de la gestion du patrimoine créé récemment à la Direction des bibliothèques, archives et musées (DIBAM). Ce CNSPM cherche à encourager une coordination de la gestion, la conservation et la diffusion des sites du patrimoine mondial, en étroite coopération avec le Conseil des monuments nationaux (CMN). Il compte actuellement cinq professionnels dans différentes disciplines ayant acquis une grande expérience du patrimoine et de sa gestion (dont un spécialiste en gestion attaché aux usines de salpêtre de Humberstone et Santa Laura).

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le rapport de l'État partie est très encourageant et les informations qu'il donne confirment que les 10 mesures correctives, adoptées en 2013, pour être mises en œuvre dans les cinq années à venir, pourront effectivement être conclues d'ici la fin de 2018 :

- Programme d'interventions prioritaires* : Sur les 28 interventions programmées, 13 ont été effectuées, 11 sont en cours d'exécution et en attente. Les travaux d'infrastructures sont achevés ;
- Plan de conservation* : La réalisation du plan progresse comme prévu ;

- iii) *Sécurité et protection* : Toutes les mesures ont été prises et continuent d'être mises en place. La présence d'un personnel de sécurité permanent et le clôturage du bien, ainsi que le contrôle de l'accès avec un seul point d'entrée doivent être reconnus comme d'importantes dispositions ;
- iv) *Plan de gestion et système de gestion* : Le plan 2014-2018 est appliqué dans son intégralité et une équipe de gestion qualifiée est en place, composée de 30 personnes – administrateurs, spécialistes, agents de sécurité, etc. ;
- v) *Plan de gestion articulé avec des instruments de planification locaux et régionaux* : La coordination est établie avec les autorités locales, mais il serait souhaitable d'obtenir des informations plus détaillées à ce sujet ;
- vi) et vii) *Ressources humaines, matérielles et financières durables et contribution stable de l'État* : Un programme national pour les sites chiliens du patrimoine mondial a été instauré, qui apportera une continuité à la politique gouvernementale en faveur de la conservation et de la gestion des sites et assurera un programme permanent d'investissements ;
- viii) *Mesures de sécurité pour les visiteurs* : Plusieurs mesures ont été annoncées dans les précédents rapports. Un plan de gestion des risques est en cours de préparation en coopération avec l'Université Federico Santa Maria ;
- viii) *Stratégie d'accueil des visiteurs et plan d'interprétation* : Un plan d'interprétation a été dressé en 2012-2013 et des tours audioguidés sont désormais également proposés aux visiteurs. Une évaluation de l'interprétation et de la présentation a été commandée fin 2016 et ses résultats seront disponibles en 2017 ;
- ix) *Les installations et les activités du site contribuent à la conservation et à la protection* : La Société du Musée du salpêtre génère ses fonds propres avec les donations, ventes de billets, etc. dont le montant s'élève à 540 000 dollars EU en 2016 ;
- (x) *Zone tampon* : Il convient d'explorer de nouveaux modèles juridiques pour la protection de la zone tampon. Cela reste l'une des principales questions en attente de résolution.

Il est recommandé que le Comité reconnaisse les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives et demande à l'État partie d'en poursuivre l'application en accordant une attention particulière au problème de la définition et de la protection de la zone tampon.

Il est aussi recommandé que le Comité demande à l'État partie de structurer son prochain rapport au regard des 10 mesures correctives énoncées pour la période quinquennale 2014-2018 et en référence à l'ensemble des indicateurs identifiés dans la décision **37 COM 7A.37**. Cela aidera l'État partie et le Comité à évaluer plus précisément les progrès accomplis pour atteindre l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR).

Projet de décision : 41 COM 7A.24

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/17/41.COM/7A,
2. Rappelant la décision **40 COM 7A.2**, adoptée à sa 40^e session (Istanbul/UNESCO, 2016),
3. Prend acte des informations communiquées par l'État partie et félicite l'État partie pour les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de mesures correctives ;
4. Salue les progrès réalisés dans la création du Ministère chilien de la Culture et l'ouverture du « Centre national des sites du patrimoine mondial » ;
5. Invite l'État partie à poursuivre la mise en place des mesures correctives permettant d'atteindre l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) d'ici la fin de 2018, comme prévu ;

6. Demande à l'État partie d'accorder une attention particulière à l'établissement d'une zone tampon et à la définition de mesures réglementaires pour assurer sa protection ;
7. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2018**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien, en traitant en détail le programme quinquennal de mesures correctives 2014-2018 et les indicateurs tels qu'ils figurent dans la décision **37 COM 7A.37**, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42^e session en 2018 ;
8. **Décide de maintenir les Usines de salpêtre de Humberstone et de Santa Laura (Chili) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

25. Fortifications de la côte caraïbe du Panama : Portobelo, San Lorenzo (Panama) (C 135)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1980

Critères (i)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2012-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- État fragile du bien et dégradation accélérée due à des facteurs environnementaux, à l'absence d'entretien et à une planification limitée de la conservation
- Érosion
- Absence d'établissement de limites et de zones tampons
- Absence de plan de conservation et de gestion
- Empiètement et pression urbaine
- Pression touristique (en particulier à Portobelo)
- Insuffisance de la législation sur la préservation du patrimoine bâti et de réglementation associant les deux composants du bien

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4763>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4763>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4763>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/135/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 4 (de 1980-1993)

Montant total approuvé : 76 800 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/135/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

1993 : mission technique ; novembre 2001, mars 2009 et mars 2010 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ; février 2014 : mission de conseil ICOMOS.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- État fragile du bien et dégradation accélérée due à des facteurs environnementaux, à l'absence d'entretien et à la planification limitée de la conservation
- Érosion
- Absence d'établissement de limites et de zones tampons
- Absence de plan de conservation et de gestion
- Empiètement et pression urbaine
- Pression touristique (en particulier à Portobelo)
- Insuffisance de la législation sur la préservation du patrimoine bâti et de réglementation associant les deux composantes du bien

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/135/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 24 janvier 2017, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/135/documents/>, dans lequel il est indiqué qu'en réponse à l'approbation, par le Comité du patrimoine mondial, du programme révisé et de l'échéancier pour la mise en œuvre des mesures correctives pendant la période 2016-2019 (**40 COM 7A.3**), l'État partie a pris toutes les mesures nécessaires pour cette mise en œuvre. Parmi les actions entreprises en 2016, on notera les suivantes :

- *Définition des limites et des zones tampons* : le processus est en cours en coordination avec les ministères et autorités compétents et devrait être achevé d'ici mi-2017. Les plans cadastraux de toutes les fortifications de Portobelo et leur enregistrement ultérieur sont en cours de relevé et de mise à jour ;
- *Plan de gestion/plan directeur* : des études documentaires et le diagnostic des instruments et plans existants sont en cours en vue de la préparation d'un travail de consultation qui devrait commencer en mars 2017 ;
- *Réglementation territoriale* : le POT (*Plan de Ordenamiento Territorial*) de Portobelo n'a pas encore été approuvé par le Ministère du Logement mais est en cours de rédaction et de révision ;
- *Stratégie de protection et de conservation* : cette étude est achevée à 75 % ;
- *Allocations budgétaires* : la demande budgétaire faite au Ministère des Finances et de l'Économie pour la mise en œuvre des mesures correctives en 2017 n'a pas été approuvée et plusieurs interventions prévues dans le cadre du plan d'urgence n'ont pas pu être menées. Le ministère des Finances est dans la dernière phase de négociation avec la Banque interaméricaine de développement (BID) pour obtenir le financement des interventions d'urgence et de la mise en œuvre des mesures correctives ;
- La réactivation de la Commission nationale pour le patrimoine mondial culturel et naturel et la participation active du Ministère de l'Environnement et de la Direction du tourisme du Panama ont renforcé la collaboration et la participation institutionnelle. Le Ministère de l'Environnement a ainsi mis sur pied les plans d'utilité publique de la forêt protégée de San Lorenzo et du parc national de Portobelo.

Alors que l'Institut national pour la culture (INAC) est légalement responsable du patrimoine culturel national, la gestion du bien est toujours confiée au *Patronato de Portobelo y San Lorenzo* (PPSL), qui a été financé par l'INAC pour renforcer ses capacités. Le PPSL a nommé un restaurateur en architecture en tant que chef de projet, et le renforcement des mécanismes de gestion et la création d'un bureau technique sont bien avancés. Le rapport d'activité du *Patronato* comprend aussi des informations sur le projet de nouveau centre d'accueil des visiteurs, lequel sera financé par la direction du tourisme.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Considérant le rapport soumis, il est recommandé que le Comité félicite l'État partie pour sa très bonne compréhension de la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et des actions nécessaires à la mise en œuvre des mesures correctives et à la réalisation de l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR).

Le renforcement des mécanismes institutionnels entre le ministère de l'Environnement, la direction du tourisme de Panama et les autorités locales est accueilli très favorablement.

Néanmoins, on doit rappeler que le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2012 et que l'État partie n'a pas été en mesure de mettre en œuvre les mesures correctives prévues pour la période 2012-2015. Une stratégie, un plan de travail et un échéancier nouveaux ont été proposés par l'État partie et adoptés par le Comité en 2016. Alors que le rapport sur l'état de conservation confirme l'engagement des institutions directement responsables de la conservation et de la gestion du bien, il est extrêmement préoccupant que les allocations budgétaires pérennes pour la mise en œuvre du plan d'urgence et du programme de mesures correctives fassent toujours défaut. Les efforts effectués pour obtenir un prêt de la BID et des subventions d'autres sources sont louables mais il faut souligner le fait qu'un financement gouvernemental pérenne doit être une priorité et est indispensable à la mise en œuvre du plan d'urgence et du programme de mesures correctives agréé avec le Comité du patrimoine mondial. Plusieurs mesures et interventions correctives prévues par le plan d'urgence n'ont pas pu être appliquées en 2016-2017 en raison du défaut de financement et on peut craindre qu'en l'absence de ce financement, les menaces très importantes qui pèsent sur le tissu matériel du bien, sa conservation et une gestion appropriée puissent rapidement s'amplifier.

Projet de décision : 41 COM 7A.25

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/17/41.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **40 COM 7A.3**, adoptée à sa 40^e session (Istanbul/UNESCO, 2016),*
3. *Accueille favorablement l'engagement des institutions responsables de la conservation et de la gestion du bien et leurs efforts pour renforcer la coopération et la coordination interinstitutionnelle ;*
4. *Note néanmoins avec une grande préoccupation que la mise en œuvre du plan d'urgence et des mesures correctives prévues pour 2016-2019 est compromise faute de financement pérenne par l'État partie, ce qui pourrait par conséquent gravement affecter la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien et de ses attributs, y compris son authenticité et son intégrité ;*
5. *Prie instamment l'État partie de pérenniser le financement gouvernemental nécessaire à la mise en œuvre intégrale de la stratégie, du plan de travail et de l'échéancier de 2016-2019 afin de réaliser l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) d'ici 2019 ;*
6. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2018**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42^e session en 2018 ;*
7. ***Décide de maintenir Fortifications de la côte caraïbe du Panama : Portobelo, San Lorenzo (Panama) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

26. Zone archéologique de Chan Chan (Pérou) (C 366)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1986

Critères (i)(iii)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1986-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- État de conservation fragile des structures en terre et des surfaces décorées en raison de conditions climatiques extrêmes (phénomène El Niño) et autres facteurs environnementaux
- Système de gestion inadapté en place
- Insuffisances des capacités et des ressources pour la mise en œuvre des mesures de conservation
- Élévation du niveau de la nappe phréatique

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4647>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4647>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4647>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/366/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 5 (de 1987-1998)

Montant total approuvé : 118 700 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/366/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

1997 : mission ICOMOS ; février 2007 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS et ICCROM ; novembre 2010 et décembre 2014 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Détérioration continue des structures architecturales en terre et des surfaces décorées en raison du manque de conservation et d'entretien
- Occupation illégale du bien
- Activités agricoles non réglementées
- Élévation du niveau de la nappe phréatique
- Retard dans la mise en œuvre de mesures de protection (législation et réglementations déjà votées par les autorités nationales)

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/366/>

Problèmes de conservation actuels

Le 6 février 2017, l'État partie a soumis un rapport, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/366/documents/>, qui donne des informations récentes sur les actions menées en 2016 et sur la mise en œuvre des mesures correctives et la décision **40 COM 7A.4**, comme suit :

- L'accord de coopération interinstitutionnelle entre le plan COPESCO (Ministère du Commerce extérieur et du Tourisme) et le Ministère de la Culture pour l'expansion du musée du site a été signé et prévoit l'extension de la surface d'exposition, des services aux visiteurs, des lieux

réservés à l'administration et à la gestion, des installations pour les ateliers de conservation, ainsi que l'espace requis pour le Centre panaméricain de conservation des sites du patrimoine en terre (PCCEHS) ;

- Le Manuel d'intervention archéologique est mis en application tandis que le plan de prévention des risques est en cours d'élaboration sur la base des orientations établies en 2013. Dans le courant du premier semestre 2017, des groupes interdisciplinaires et interinstitutionnels commenceront à préparer les premiers plans de réponse aux risques face aux menaces identifiées ;
- En avril 2016, la Direction décentralisée de la culture-La Libertad (DDC-LIB, Ministère de la Culture) a soumis à la municipalité provinciale de Trujillo des lignes directrices pour la réglementation des zones tampons qui sont actuellement examinées par le Service de planification et d'urbanisme (PLANDET) ;
- La version actualisée du plan directeur pour la conservation et la gestion de l'ensemble archéologique de Chan Chan est dans sa phase finale d'approbation par le Ministre de la Culture ;
- Le projet de réglementation de la loi 28161 ayant trait à l'occupation illégale a été déféré et soumis à l'évaluation du Cabinet du Premier Ministre et les observations formulées sont en cours d'examen.

Par ailleurs, l'État partie rend compte des opérations de conservation et d'entretien réalisées en 2015 et 2016, ainsi que des mesures préventives qu'il avait été décidé de prendre en réaction au phénomène El Niño de 2014.

Des informations exhaustives sur plusieurs Projets d'investissements publics (PIP) sont également présentées, de même que des renseignements détaillés sur le budget et la mise en œuvre des activités du Centre panaméricain pour la conservation des sites du patrimoine en terre. De plus, ses activités se sont concentrées en 2016 sur la recherche, la surveillance de l'environnement et la conservation, et la documentation au moyen de technologies de pointe. Des activités de nettoyage et de sensibilisation ont également été menées.

Pour ce qui est de l'application des mesures correctives, le rapport dresse un bilan des progrès accomplis pour atteindre l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et conclut que le traitement des questions principales – approbation du plan directeur actualisé, approbation de la loi 28161 et réglementations de la zone tampon – reste encore en attente.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Il est important de constater les pas importants réalisés dans la conservation et la gestion du bien, la mise en œuvre des mesures correctives et l'obtention du DSOCR.

L'accord sur l'expansion du musée, ses installations et le centre de conservation est accueilli avec satisfaction. Il est recommandé au Comité de féliciter l'État partie pour ses actions dans les domaines de la recherche, la surveillance, la conservation et la sensibilisation.

Il convient de noter que les trois principaux dossiers suivants à l'étude sont dans la phase finale de conclusion :

- l'adoption officielle du plan directeur par le Ministre de la Culture ;
- le document d'orientation proposé par la DDC-LIB pour la réglementation de la zone tampon, soumis à l'examen du Service de planification et d'urbanisme de la municipalité de Trujillo ;
- l'examen des projets de réglementation de la loi 28161 qui traiteront du problème des occupations illégales, suite aux observations émanant du Cabinet du Premier Ministre.

S'il est entendu que la finalisation des processus administratifs peut prendre longtemps, il est malgré tout recommandé que le Comité prie instamment l'État partie d'attacher une haute priorité à ces questions car elles représentent les conditions essentielles à la bonne conservation et gestion du bien.

Projet de décision : 41 COM 7A.26

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/17/41.COM/7A,
2. Rappelant la décision **40 COM 7A.4**, adoptée à sa 40^e session (Istanbul/UNESCO, 2016),
3. Félicite l'État partie pour les progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives nécessaires pour atteindre l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) ;
4. Se déclare satisfait de l'accord sur l'extension du musée du site et ses installations, ainsi que du Centre panaméricain de conservation pour les sites du patrimoine en terre (PCCEHS), entre autres ;
5. Prend acte de l'engagement exprimé par l'État partie d'actualiser le Manuel d'intervention archéologique et le plan intégral de prévention des risques ;
6. Note l'avancement des trois principaux dossiers à l'étude et la poursuite du processus administratif nécessaire à leur aboutissement, et prie instamment l'État partie d'attacher une haute priorité à :
 - a) l'adoption officielle du plan directeur par le Ministre de la Culture,
 - b) la délimitation officielle de la zone tampon et l'élaboration de ses mesures réglementaires qui pourraient inclure le document d'orientation proposé pour la municipalité de Trujillo,
 - c) l'examen des projets de réglementation de la loi 28161 qui porteront sur la question des occupations illégales, suite aux observations formulées par le Cabinet du Premier Ministre ;
7. Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2018**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42^e session en 2018 ;
8. **Décide de maintenir la Zone archéologique de Chan Chan (Pérou) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

27. Coro et son port (Venezuela, République bolivarienne du) (C 658)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1993

Critères (iv)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2005-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Détérioration considérable des matériaux et des structures résultant de l'absence générale de mesures de conservation et d'entretien, et de pluies torrentielles en 2004, 2005 et 2010

- Détérioration de la cohérence architecturale et urbanistique compromettant l'intégrité et l'authenticité du bien
- Absence de dispositions institutionnelles et de mécanismes adaptés et efficaces de gestion, de planification et de conservation

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/5965>

Mesures correctives identifiées
Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/5965>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives
Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/5965>
Mis à jour en 2015 : voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6263>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/658/documents/>

Assistance internationale
Demandes approuvées : 0
Montant total approuvé : 0 dollars EU
Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/658/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé au bien : 20 000 dollars EU (Fonds-en-dépôt espagnol pour le patrimoine mondial) pour la planification, la mise en œuvre et les publications ultérieures des ateliers participatifs et des réunions avec les artisans et la société civile de Coro et La Vela

Missions de suivi antérieures
Décembre 2003 et septembre 2006 : missions d'évaluation du Centre du patrimoine mondial sur l'état de conservation ; juillet 2002, avril 2005, mai 2008 et février 2011 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial / ICOMOS ; octobre 2015 : mission de conseil ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Grave détérioration des matériaux et des structures
- Détérioration de la cohérence architecturale et urbanistique et de l'intégrité du bien
- Absence de mécanismes adéquats de gestion, de planification et de conservation
- Absence d'informations détaillées et techniques sur l'état de conservation du bien depuis 2007
- Inondation et dégâts des eaux

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/658/>

Problèmes de conservation actuels
Le 31 janvier 2017, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation qui est disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/658/documents/>. Auparavant, il avait également soumis, le 7 décembre 2016, un rapport d'avancement rédigé en espagnol. Les rapports répondent aux questions soulevées par le Centre du patrimoine mondial dans sa décision 40 COM 7A.5, ainsi qu'à la série de mesures correctives révisées approuvées dans la décision 38 COM 7A.23. L'État partie communique les informations suivantes :

- Une description et des cartes présentant en détail les propositions préliminaires d'extension des limites du bien du patrimoine mondial et de ses zones tampons pour les deux composantes du bien. Il est précisé que des études complémentaires sont nécessaires pour la soumission d'une modification mineure des limites du bien ;
- Des informations sont communiquées sur plusieurs activités de conservation et sur la revitalisation d'importants bâtiments et espaces destinés à une utilisation publique durable. Parmi ces activités, on citera de nouveaux outils de recherche diagnostique et un calendrier pour la réalisation d'un inventaire détaillé de l'état de conservation de tous les bâtiments ayant une valeur patrimoniale situés sur le territoire du bien ;

- Une coopération et une collaboration de grande ampleur ont été instaurées entre l'Institut national du patrimoine culturel (IPC), l'autorité de gestion (OPEDAP), d'autres institutions et autorités de l'état, et les conseils communautaires qui participent et soutiennent la conservation du bien ;
- Des informations sont également communiquées sur la transmission réussie du savoir-faire traditionnel par l'entremise d'une entreprise à caractère social créée pour préserver les techniques traditionnelles de construction en terre, une action qui s'inscrit dans le cadre des efforts déployés pour restaurer le bien. Par ailleurs, de nombreux ateliers de sensibilisation et de renforcement des capacités ainsi que d'autres activités ont été organisés au sein des communautés ;
- Les différents outils juridiques, tant au niveau national que local et de l'état, relatifs à la gouvernance et à la conservation du patrimoine sont présentés en détail. De récentes ordonnances promulguées par les municipalités concernées réglementent l'utilisation, la fonction et les approches de conservation des bâtiments situés sur le territoire du bien. Ces instruments sont essentiels pour régler le problème des biens abandonnés ou mal entretenus ayant une valeur patrimoniale ;
- Le rapport communique également des informations essentielles sur les tests de diagnostic réalisés et sur les solutions envisageables pour améliorer le système de drainage dans les deux composantes du bien.

En outre, l'État partie rapporte des avancées dans l'élaboration du plan de gestion, comprenant notamment la conception d'un schéma de méthodologie pour orienter la procédure d'élaboration, la direction assurée par une commission mixte et la participation de divers acteurs institutionnels et communautaires.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les informations communiquées par l'État partie établissent clairement la preuve de son engagement à tous les niveaux de gouvernement et de la large participation de la communauté à la gestion et aux efforts de conservation en cours.

Il est recommandé au Comité de reconnaître les progrès remarquables accomplis par l'État partie dans le traitement des mesures correctives nécessaires au retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril et de demander à l'État partie de soumettre une analyse approfondie de l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'État de conservation souhaité, en particulier s'agissant des interventions de conservation et de restauration, de l'intégration du savoir-faire traditionnel, du soutien au renforcement des capacités, des stratégies de développement durable et des plans d'utilisation publique dans les deux communautés. Il est également recommandé au Comité de demander à l'État partie de définir un nouveau calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives, l'État partie ayant reconnu que le calendrier précédemment établi et mis à jour en 2015 (décision **39 COM 7A.48**) ne sera pas respecté.

S'agissant de la proposition préliminaire, soumise par l'État partie, d'extension des limites du bien, il est recommandé d'examiner si cette proposition relève d'une procédure de modification mineure des limites, telle que définie par les *Orientations*, ou s'il s'agit plus vraisemblablement d'une procédure de modification importante des limites. Il est donc recommandé au Comité de demander à l'État partie de concevoir et de finaliser, dans un délai raisonnable et avec l'aide de l'ICOMOS, une stratégie claire de définition des limites du bien, stratégie dont la conformité au plan de gestion et à la mise en œuvre constante de toutes les autres mesures correctives est essentielle.

Les principales mesures correctives restant à mettre en œuvre sont l'élaboration d'un plan de gestion comprenant un plan de préparation aux risques de catastrophes, et l'absence d'un système de drainage adéquat permettant de prévenir d'autres dommages matériels pour le bien.

En ce qui concerne le plan de gestion, l'État partie devrait clairement, pour son élaboration et son approbation, articuler la méthodologie et le calendrier. Il devrait également justifier la cohérence entre d'un côté le nouvel inventaire et le calendrier de collecte des informations sur l'état de conservation des bâtiments patrimoniaux évoqués dans le rapport, et d'un autre côté le schéma de méthodologie pour l'élaboration du plan de gestion inclus dans le rapport d'avancement. Il est également recommandé au Comité de rappeler la nécessité de soumettre, dans le cadre du plan de gestion, la version finalisée du plan de gestion des risques de catastrophes.

Tout en reconnaissant l'avancement des études techniques et des diagnostics pour le système de drainage du bien, il est en outre recommandé au Comité de prier instamment l'État partie de soumettre les plans de mise en œuvre des solutions proposées avec un calendrier établissant des priorités, et de démontrer que des ressources financières suffisantes ont été garanties pour l'exécution du projet.

En outre, s'agissant des nombreux progrès accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives, soulignés par la mission de conseil ICOMOS de 2015 et dans la dernière décision du Comité, il est recommandé de demander à l'État partie de communiquer des informations explicites, claires et exhaustives sur tous les détails relatifs à l'état d'avancement de la mise en œuvre de l'ensemble des mesures correctives, comme demandé dans les recommandations de la mission de conseil ICOMOS de 2015.

Projet de décision : 41 COM 7A.27

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/17/41.COM/7A,
2. Rappelant la décision **40 COM 7A.5**, adoptée à sa 40^e session (Istanbul/UNESCO, 2016),
3. Apprécie les efforts soutenus déployés par l'État partie pour mettre en œuvre les mesures correctives adoptées dans la décision **38 COM 7A.23**, et reconnait les progrès réguliers accomplis dans la conservation et la gestion des structures publiques et privées à l'intérieur du bien ;
4. Apprécie également l'intégration des conseils communautaires et de l'ensemble des habitants des deux communautés en tant que participants de plein droit aux efforts de conservation et de gestion du bien, et félicite l'État partie pour ses initiatives en matière de renforcement des capacités et de transmission du savoir-faire traditionnel pour le développement durable et l'utilisation du bien ;
5. Prend note du délai supplémentaire demandé par l'État partie pour mettre en œuvre les mesures correctives, telles qu'actualisées dans la décision **39 COM 7A.48**, et demande par conséquent l'établissement d'un nouveau calendrier détaillé pour la mise en œuvre des mesures correctives restant à exécuter ;
6. Prend également note de la proposition préliminaire, soumise par l'État partie, de redéfinition des limites du bien et des zones tampons, et demande également à l'État partie de travailler avec l'ICOMOS à l'élaboration de différentes options pour la redéfinition des limites du bien dans les plus brefs délais, en prenant en considération l'absolue priorité de cette initiative pour la gestion et la conservation continues du bien ;
7. Prie aussi instamment l'État partie de finaliser et de soumettre le plan de gestion du bien, comprenant le plan de gestion des risques de catastrophes et prenant en considération la définition des limites du bien ;
8. Reconnaissant les progrès réalisés dans le diagnostic et la proposition de solutions pour le système de drainage du bien, prie en outre instamment l'État partie d'élaborer un plan chiffré et établissant des priorités pour lancer la mise en œuvre de ces solutions ;
9. Demande en outre à l'État partie de communiquer, comme précisé dans les recommandations du rapport de la mission de conseil ICOMOS de 2015, des

informations claires et exhaustives sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre pleine et entière de toute la série de mesures correctives ;

10. *Estime que, lorsque l'État partie aura achevé la procédure de définition des limites et aura apporté la preuve de progrès substantiels réalisés dans la mise en œuvre du plan de gestion et d'un système de drainage adéquat, une évaluation pourrait alors être réalisée afin de déterminer si l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) a été atteint ;*
11. *Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2018**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42^e session en 2018 ;*
12. ***Décide de maintenir Coro et son port (Venezuela (République bolivarienne du)) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

AFRIQUE

28. Villes anciennes de Djenné (Mali) (C 116rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1988

Critères (iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2016-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Grave détérioration des matériaux dans la ville historique et déclin continu des sites archéologiques
- Interventions inappropriées
- Erosion de la cohérence architecturale de la ville
- Absence d'application et de mise en œuvre d'outils de réglementation et de planification

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Pas encore rédigé

Mesures correctives identifiées

En cours de rédaction

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

En cours de rédaction

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/116/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 4 (de 1981-2015)

Montant total approuvé : 84 577 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/116/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 110 000 dollars EU (Fonds-en-dépôt italien) ; 23 100 dollars EU (Croisi Europe) ; 86 900 dollars EU (Commission européenne) ; 53 000 dollars EU (Fonds-en-dépôt néerlandais)

Missions de suivi antérieures

2002, 2005 : missions du Centre du patrimoine mondial ; 2006 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS/ICCROM de suivi réactif ; 2014,2016 : mission conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Absence de plan de gestion et de conservation
- Pression du développement urbain
- Détérioration des maisons d'habitation
- Problème de gestion des déchets
- Empiètements sur les sites archéologiques
- Instabilité sécuritaire

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/116/>

Problèmes de conservation actuels

Le 25 janvier 2017, en réponse à la décision **40 COM 7B.13**, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/116/documents/>, et complété par un

rapport d'évaluation plus détaillé soumis le 3 mai 2017, disponible à la même adresse. Ces rapports fournissent les informations suivantes :

- Parmi les 20 mesures correctives adoptées par le Comité (décision **40 COM 7B.13**), cinq ont commencé à être mises en œuvre :
 - ✓ Des mesures ont été prises pour attribuer des documents de titres fonciers (propriétés de l'Etat) aux quatre sites archéologiques du bien, afin de les protéger de la pression foncière ;
 - ✓ Le système de surveillance du bien a été renforcé notamment sur les sites archéologiques de Djenné-Djeno, Hambarkétolo et Kania, mais ces sites restent soumis à des risques de dégradation et de pillage ;
 - ✓ La protection physique et la valorisation des sites se poursuivent avec l'amélioration du système des cordons pierreux et l'installation de balises et de panneaux complémentaires de signalisation ;
 - ✓ Des mesures de conservation durable des berges du fleuve sont prises dans le cadre d'un projet avec la Fondation Agan Khan Trust for Culture (AKTC) financé à hauteur de 300.000 euros. Ces mesures contribueront à régler, de façon durable, le problème des occupations illégales des berges tout en résolvant l'épineuse équation de l'assainissement ;
 - ✓ Les programmes d'information et de sensibilisation se poursuivent avec l'organisation d'ateliers, la diffusion radiophonique de messages relatifs à l'assainissement, la protection des sites archéologiques et la lutte contre le trafic illicite des biens culturels ;
- L'inondation provoquée en août 2016 par des pluies diluviennes, a provoqué, dans le tissu ancien, l'écroulement ou la dégradation de certaines maisons monumentales dont l'ancien Palais marocain qui date du 16^e siècle ;
- Des fissures apparaissent sur certains piliers de la grande mosquée de Djenné mais ne constituent pour le moment pas une menace pour l'intégrité du monument ;
- Le Plan de conservation et de gestion du site n'a pas encore été actualisé mais un financement a été mobilisé pour le réaliser avant fin 2017. Ce financement s'inscrit dans la mise en œuvre de la 2^e phase du programme de réhabilitation du patrimoine culturel du Mali (2017-2020). La 1^{ère} phase de ce programme lancé en 2013 a été concentrée sur Tombouctou ;
- Le document du règlement d'urbanisme, bien que validé au niveau régional, n'a pas encore été adopté en Conseil des Ministres ni mis en œuvre ;
- La Mission culturelle de Djenné ne bénéficie pas encore de ressources financières suffisantes et de moyens logistiques adéquats pour mettre en œuvre efficacement ses activités.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les efforts déployés par l'État partie pour engager la mise en œuvre des mesures correctives afin de garantir les meilleures conditions d'intégrité et d'authenticité du bien sont bien notés. La fragilité de la situation sécuritaire au Mali ralentit la capacité d'intervention de l'État partie, d'où un faible niveau de mise en œuvre des mesures correctives (cinq mesures engagées sur 20). Cette situation s'explique également par un faible niveau de financement mobilisé pour Djenné, les partenaires financiers ayant surtout manifesté de l'intérêt pour Tombouctou et concentré leurs soutiens sur ce site. De ce fait, il est recommandé que le Comité prenne note des progrès réalisés par l'État partie et l'encourage à les poursuivre et à sensibiliser davantage ses partenaires à soutenir Djenné dans le cadre du Plan d'action pour la 2^e phase de réhabilitation du patrimoine culturel du Mali.

Il est également constaté avec préoccupation que de nouveaux problèmes ont émergé après l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril en 2016. Il s'agit notamment de l'écroulement ou de la dégradation de certaines maisons monumentales, dont l'ancien Palais marocain, datant du 16^e siècle. A cela, s'ajoute l'apparition de fissures sur les piliers de l'emblématique mosquée de Djenné dont le premier édifice a été construit au 13^e siècle après l'inondation provoquée par les pluies diluviennes en août 2016. Malgré les efforts déployés, il y a également des difficultés au niveau des sites archéologiques qui restent soumis à des risques de dégradation et de pillage du fait de la recrudescence de l'insécurité et des attaques de groupes

terroristes. A cet effet, il est recommandé que le Comité exprime son inquiétude et encourage l'Etat partie à solliciter une demande d'assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial.

Par ailleurs, la révision du Plan de conservation et de gestion du bien, tout comme la mise en œuvre du règlement d'urbanisme, ainsi que le renforcement des capacités opérationnelles de la Mission culturelle de Djenné apparaissent aujourd'hui comme grandement prioritaires. Ainsi, il s'avère nécessaire d'actualiser et de compléter les mesures correctives provisoires adoptées par le Comité (décision **40 COM 7B.13**). Il est également indispensable de préparer dans les meilleurs délais une proposition d'Etat de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), tel que demandé par la même décision.

Enfin, il est recommandé que le Comité réitère sa demande à l'Etat partie d'inviter une mission conjointe UNESCO/ICOMOS/ICCROM de suivi réactif, en vue d'évaluer l'état général de conservation du bien et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures correctives. La situation sécuritaire n'a pas permis d'organiser cette mission demandée par le Comité en 2016.

Projet de décision : 41 COM 7A.28

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/17/41.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **40 COM 7B.13**, adoptée à sa 40^e session (Istanbul/UNESCO, 2016),*
3. *Prend note des efforts déployés par l'Etat partie dans la mise en œuvre de quelques unes des mesures correctives adoptées à sa 40^e session, dans un contexte sécuritaire difficile au Mali et de l'absence de ressources suffisantes au niveau local, qui a ralenti leur mise en œuvre ;*
4. *Note qu'en dépit de l'insuffisance des moyens financiers et logistiques adéquats dont dispose la Mission culturelle de Djenné, des ressources ont été allouées à la finalisation du Plan de conservation et de gestion avant fin 2017 et que des mesures se poursuivent pour la sensibilisation à la lutte contre le trafic illicite ;*
5. *Exprime également son inquiétude suite à l'apparition de nouvelles dégradations dans le tissu urbain ancien du bien, après l'inondation provoquée par les pluies diluviennes en août 2016 ayant provoquée l'écroulement de certaines maisons monumentales, dont l'ancien Palais marocain, datant du 16^e siècle ; et aux risques de dégradation et de pillage des sites archéologiques ;*
6. *Encourage l'Etat partie à solliciter une demande d'assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial, afin de mettre en œuvre des actions prioritaires de réhabilitation de ces maisons monumentales endommagées ;*
7. *Note avec appréciation le soutien apporté par l'Aga Khan Trust for Culture pour les mesures de conservation durables des berges du fleuve ;*
8. *Exprime sa préoccupation sur la fragilité de la situation sécuritaire à Djenné qui n'a pas permis d'organiser la mission conjointe UNESCO/ICOMOS/ICCROM de suivi réactif demandée et réitère sa demande à l'Etat partie d'inviter, lorsque la situation sécuritaire sera stabilisée au Mali, cette mission conjointe UNESCO/ICOMOS/ICCROM de suivi réactif en vue d'évaluer l'état général de conservation du bien et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures correctives ;*

9. Note également que l'intérêt du soutien international pour le bâti s'est concentré essentiellement sur Tombouctou et appelle la communauté internationale à apporter son soutien à l'État partie, en coopération avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, par tous les moyens possibles, pour la conservation et la protection du bien, notamment dans la mise en œuvre du Plan d'action pour la 2^e phase de réhabilitation du patrimoine culturel du Mali ;
10. Demande à l'État partie d'actualiser et de finaliser la liste des mesures correctives, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial, l'ICOMOS et l'ICCROM, avec un calendrier de mise en œuvre actualisé, ainsi qu'une proposition d'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), et de les soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1^{er} février 2018**, pour adoption par le Comité du patrimoine mondial à sa 42^e session en 2018 ;
11. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2018**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42^e session en 2018 ;
12. **Décide de maintenir Villes anciennes de Djenné (Mali) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

29. Tombouctou (Mali) (C 119rev)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1988

Critères (ii)(iv)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 1990-2005, 2012-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Occupation du site par des groupes armés,
- Absence de gestion,
- Destruction de 14 mausolées et dégradation des trois mosquées du bien en série

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

En cours de rédaction

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6622>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

En cours de rédaction

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/119/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 7 (de 1981-2012)

Montant total approuvé : 188 315 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/119/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 100 000 dollars EU du fonds en dépôt italien ; 55 000 dollars EU du Fonds d'urgence de l'UNESCO ; 2.100.000 dollars EU du Fonds du Projet de réhabilitation du patrimoine culturel et de sauvegarde des manuscrits anciens

Missions de suivi antérieures

2002, 2004, 2005, 2006 : missions du Centre du patrimoine mondial ; 2008, 2009 et 2010 : missions conjointes Centre du patrimoine mondial/ICOMOS de suivi réactif ; mai, octobre et décembre 2012 : Missions d'urgence de l'UNESCO au Mali ; juin 2013 : Mission d'évaluation de l'UNESCO à Tombouctou

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Occupation du bien par des groupes armés
- Absence de gestion du site
- Conflit armé

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/119/>

Problèmes de conservation actuels

Le 25 janvier 2017, en réponse à la décision **40 COM 7A.6**, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/119/documents/>, et complété par un rapport d'évaluation plus détaillé soumis le 3 mai 2017, disponible à la même adresse. Ces rapports fournissent les informations suivantes :

- Parmi les 12 mesures correctives adoptées par le Comité (décision **40 COM 7A.6**), sept ont été entièrement réalisées et/ou sont en cours de mise en œuvre :
 - ✓ Les deux mosquées de Sankoré et Sidi Yahia ont été réhabilitées avec la participation des communautés locales ;
 - ✓ Les travaux de crépissage de la mosquée de Djingareyber ont également été réalisés avec la participation des communautés locales ;
 - ✓ Un guide d'entretien des mausolées a été élaboré ;
 - ✓ La situation sécuritaire autour des mausolées et des mosquées s'est améliorée grâce à l'éclairage des lieux par l'installation de panneaux solaires et à cause de l'augmentation des patrouilles de police des Nations Unies dans la ville ;
 - ✓ Les capacités opérationnelles de la Mission culturelle de Tombouctou ont été renforcées suite à des formations sur place, et son personnel a été étoffé avec le recrutement de deux personnes ;
 - ✓ Un financement a été mobilisé par l'UNESCO auprès de l'Union Européenne (500 000 euros) et par l'État partie auprès de l'Inde (500 000 dollars EU) pour renforcer la réhabilitation et la restauration du patrimoine culturel de Tombouctou. Dans ce cadre, les clôtures des cimetières de mausolées seront réhabilitées pour consolider leur sécurisation. Le Plan de gestion et de conservation du bien, ainsi que les limites des zones tampons seront également révisés ;
 - ✓ Le comité de gestion du bien est en cours de redynamisation avec l'ensemble des parties prenantes ;
- La construction récente en tôle ondulée d'une boulangerie moderne au cœur du marché interfère sur l'homogénéité architecturale du site et génère des nuisances sonores et environnementales ;
- L'instabilité de la situation sécuritaire : malgré l'augmentation de la présence militaire, la situation sécuritaire n'est toujours pas maîtrisée.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Il est important de souligner les progrès réalisés par l'État partie, dans un contexte sécuritaire instable, dans la mise en œuvre de plus de la moitié des mesures correctives, afin de garantir les meilleures conditions d'intégrité et d'authenticité du bien. Les travaux de réhabilitation des mosquées de Sankoré et de Sidi Yahia et de crépissage de la mosquée de Djingareyber permettent de consolider les

structures architecturales de ces monuments historiques, vieux de plus de cinq siècles et d'assurer leur conservation physique. Ces travaux, qui ont rassemblé les communautés locales, contribuent à la restauration de la dignité de celles-ci, à la cohésion sociale et à la réconciliation nationale.

Le renforcement des capacités opérationnelles de la Mission culturelle de Tombouctou, tout comme la mobilisation de financements complémentaires auprès de l'Union Européenne et de l'Inde sont également accueillis avec satisfaction. Cette évolution positive est favorable à la mise en œuvre de l'ensemble des mesures correctives. De ce fait, il est recommandé que le Comité félicite l'État partie pour les progrès ainsi réalisés et l'encourage à les poursuivre.

Néanmoins, la situation sécuritaire demeure toujours instable, malgré l'augmentation de la présence militaire sur le terrain. Cette situation n'a pas permis d'organiser la mission UNESCO/ICOMOS/ICCROM de suivi réactif demandée par la décision **40 COM 7A.6**. De plus, l'État partie n'a pas été en mesure de finaliser la proposition d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), tel que demandé dans cette même décision.

En outre, la construction récente en tôle ondulée d'une boulangerie moderne au cœur du marché est préoccupante, compte tenu du contraste qu'elle crée sur l'homogénéité architecturale et des nuisances sonores et environnementales qu'elle provoque. Face à cette situation, il est recommandé que le Comité demande à l'État partie d'actualiser et de mettre en œuvre le règlement d'urbanisme dans le périmètre inscrit, le tissu ancien et les zones tampons dans les meilleurs délais. Il est également recommandé que le Comité exhorte l'État partie à accélérer la finalisation du DSOCR, avec le soutien de ses partenaires.

Projet de décision : 41 COM 7A.29

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/17/41.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **40 COM 7A.6**, adoptée à sa 40^e session (Istanbul/UNESCO, 2016),*
3. *Félicite l'État partie pour les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures correctives adoptées à sa 40^e session, dans un contexte sécuritaire difficile dans le nord du Mali, et l'encourage à les poursuivre avec le soutien de ses partenaires ;*
4. *Exprime sa préoccupation sur la fragilité de la situation sécuritaire à Tombouctou qui n'a pas permis d'organiser la mission conjointe UNESCO/ICOMOS/ICCROM de suivi réactif demandée afin d'évaluer l'état général de conservation du bien ;*
5. *Demande à l'État partie d'actualiser et de mettre en œuvre le règlement d'urbanisme dans le périmètre inscrit, le tissu ancien et les zones tampons du bien, dans les meilleurs délais ;*
6. *Appelle la communauté internationale à continuer d'apporter son soutien à l'État partie, en coopération avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, par tous les moyens possibles, pour la conservation et la protection du bien ;*
7. *Réitère sa demande à l'État partie d'inviter, lorsque la situation dans la région nord du Mali sera stabilisée, une mission conjointe UNESCO/ICOMOS/ICCROM de suivi réactif en vue d'évaluer l'état général de conservation du bien, et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures correctives ;*

8. Réitère également sa demande à l'État partie de finaliser, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial, l'ICOMOS et l'ICCROM, la proposition d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et un calendrier clair de mise en œuvre, et de les soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1^{er} février 2018**, pour adoption par le Comité du patrimoine mondial à sa 42^e session en 2018 ;
9. Demande également à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2018**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42^e session en 2018 ;
10. Décide de poursuivre l'application du mécanisme de suivi renforcé pour le bien ;
11. Décide également de maintenir Tombouctou (Mali) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

30. Tombeau des Askia (Mali) (C 1139)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2004

Critères (ii)(iii)(iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2012-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Occupation de la ville de Gao par des groupes armés rebelles
- Impossibilité d'assurer la gestion et l'entretien quotidien nécessaires à la protection et la conservation du bien
- Risque d'écroulement du bien

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
En cours de rédaction

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6623>

Calendrier pour la mise en oeuvre des mesures correctives

En cours de rédaction

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1139/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 2 (de 2000-2012)

Montant total approuvé : 54 200 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1139/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé: Fonds d'urgence de l'UNESCO : 40 000 dollars EU, Plan d'action pour la réhabilitation du patrimoine culturel et la sauvegarde des manuscrits anciens du Mali: 50 000 dollars EU

Missions de suivi antérieures

Mai 2012 : Mission d'urgence de l'UNESCO à Bamako; octobre 2012 et décembre 2012 : Missions de suivi du Centre du patrimoine mondial à Bamako, février 2014 : Mission d'évaluation de l'UNESCO à Gao

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Absence de gestion du site
- Conflit armé

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1139/>

Problèmes de conservation actuels

Le 25 janvier 2017, en réponse à la décision **40 COM 7A.7**, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1139/documents/>, et complété par un rapport d'évaluation plus détaillé soumis le 3 mai 2017, disponible à la même adresse. Ces rapports fournissent les informations suivantes :

- Parmi les 10 mesures correctives adoptées par le Comité (décision **40 COM 7A.7**), trois ont commencé à être mises en œuvre :
 - ✓ Les travaux de réhabilitation du bien ont été engagés et ont consisté à refaire le revêtement de la toiture terrasse (mosquée des hommes) et à éliminer les matériaux accumulés. Les pentes ont également été refaites pour repartir de manière homogène les eaux de pluie vers toutes les gargouilles existantes en vue de garantir la pérennité de l'ensemble de la mosquée,
 - ✓ Un financement a été trouvé pour réviser et mettre à jour le Plan de gestion et de conservation du site avant fin 2017,
 - ✓ Les capacités opérationnelles de l'organe de gestion (Mission culturelle de Gao) du bien ont été renforcées : un nouveau gestionnaire de site a été nommé en mars 2017. Néanmoins, depuis la crise de 2012, l'organe de gestion du bien continue de fonctionner au ralenti ;
- Le Tombeau des Askia a été inscrit en décembre 2016 sur la Liste des biens culturels sous protection renforcée au titre du second protocole de 1999 de la Convention de la Haye de 1954 sur la protection du patrimoine culturel en période de conflit ;
- La nécropole de la mosquée des hommes fait l'objet d'une dégradation progressive du fait de l'érosion hydrique provoquée par les pluies exceptionnelles d'août – septembre 2016 ;
- L'esplanade du bien est insalubre à cause des déchets déversés quotidiennement par les habitants riverains du site ;
- La situation sécuritaire s'est dégradée dans la ville et la région de Gao et a tendance à entraver la dynamique de conservation du bien par les communautés locales ;
- L'arrêt de l'activité touristique a contribué à davantage appauvrir les communautés locales et à réduire également la contribution communautaire à la conservation et la gestion du bien.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Il convient de noter les efforts déployés par l'État partie, dans un contexte sécuritaire difficile, pour engager la mise en œuvre des mesures correctives afin de garantir les meilleures conditions d'intégrité et d'authenticité du bien. Les travaux de réhabilitation réalisés au niveau de la toiture permettent de faire face à un risque d'écroulement partiel du bien et constituent une réalisation majeure dans la conservation des composantes physiques du bien. La nomination d'un gestionnaire du site est également accueillie avec satisfaction, tout comme la mise à jour future du Plan de gestion. Ainsi, le travail quotidien de surveillance et de protection du bien pourra être amélioré. De ce fait, il est recommandé que le Comité prenne note des progrès ainsi réalisés et encourage l'État partie à les poursuivre.

Par ailleurs, l'inscription du Tombeau des Askia sur la Liste des biens culturels sous protection renforcée est également accueillie avec satisfaction. Elle offre une opportunité pour renforcer les synergies sur le terrain entre les Conventions de 1954 et de 1972.

Néanmoins, force est de constater le faible niveau de mise en œuvre des mesures correctives. Seulement trois sur sept connaissent un début d'exécution. De plus, l'État partie n'a pas été en

mesure de finaliser la proposition d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), tel que demandé par la décision **40 COM 7A.7**. La fragilité de la situation sécuritaire dans le nord du Mali n'a également pas permis d'organiser la mission UNESCO/ICOMOS/ICCROM de suivi réactif demandée par cette même décision du Comité en vue d'évaluer l'état général de conservation du bien et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures correctives.

En outre, face aux problèmes soulevés sur la dégradation de la nécropole de la mosquée et sur l'insalubrité de l'esplanade, des actions urgentes doivent être menées afin d'éviter une aggravation de la situation.

À cet effet, il est recommandé que le Comité exprime sa préoccupation et exhorte l'État partie à accélérer la mise en œuvre des mesures correctives et la finalisation du DSOOCR, avec le soutien de ses partenaires. L'État partie pourrait également être encouragé à solliciter une demande d'assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial.

Il est par ailleurs regrettable de voir la participation communautaire à la conservation du site reculer. Une réflexion devra être développée pour envisager des activités de substitution au tourisme, basées sur le développement d'autres potentialités locales susceptibles de générer des revenus.

Au regard de tous ces problèmes de conservation, il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 41 COM 7A.30

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/17/41.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **40 COM 7A.7**, adoptée à sa 40^e session (Istanbul/UNESCO, 2016),*
3. *Prend note des efforts déployés par l'État partie dans la mise en œuvre des mesures correctives adoptées à sa 40^e session, dans un contexte sécuritaire difficile dans le nord du Mali et l'encourage à les poursuivre avec le soutien de ses partenaires ;*
4. *Exprime sa préoccupation sur la fragilité de la situation sécuritaire à Gao qui n'a pas permis d'organiser la mission conjointe UNESCO/ICOMOS/ICCROM de suivi réactif demandée afin d'évaluer l'état général de conservation du bien ;*
5. *Exprime également son inquiétude sur les problèmes de dégradation de la nécropole de la mosquée des hommes du fait de l'érosion hydrique provoquée par de fortes pluies en août-septembre 2016; et encourage également l'État partie à solliciter une demande d'assistance internationale au titre du Fonds du patrimoine mondial, en faveur de la réhabilitation de cette nécropole ;*
6. *Note avec satisfaction l'octroi du statut de protection renforcée au Tombeau des Askia, au titre de la Convention de la Haye de 1954 sur la protection du patrimoine culturel en période de conflit et l'opportunité ainsi offerte pour renforcer les synergies sur le terrain entre les Conventions de 1954 et de 1972 ;*
7. *Prenant note du recul de la participation communautaire à la conservation du site, demande à l'État partie de prendre des mesures pour favoriser cette dernière ;*
8. *Appelle la communauté internationale à apporter son soutien à l'État partie, en coopération avec le Centre du patrimoine mondial et les Organisations consultatives, par tous les moyens possibles, pour la conservation et la protection du bien ;*

9. Réitère sa demande à l'État partie d'inviter, lorsque la situation sécuritaire dans la région nord du Mali sera stabilisée, une mission conjointe UNESCO/ICOMOS/ICCROM de suivi réactif en vue d'évaluer l'état général de conservation du bien, et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des mesures correctives ;
10. Demande également à l'État partie de finaliser, en consultation avec le Centre du patrimoine mondial, l'ICOMOS et l'ICCROM, la proposition d'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et un calendrier clair de mise en œuvre, et de les soumettre au Centre du patrimoine mondial d'ici le **1^{er} février 2018**, pour adoption par le Comité du patrimoine mondial à sa 42^e session en 2018 ;
11. Demande en outre à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2018**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42^e session en 2018 ;
12. Décide de poursuivre l'application du mécanisme de suivi renforcé pour le bien ;
13. Décide également de maintenir Tombeau des Askia (Mali) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

31. Tombes des rois du Buganda à Kasubi (Ouganda) (C 1022)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2001

Critères (i)(iii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2010-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril
Incendie ayant entraîné la destruction d'une partie du bien

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril
Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4351>

Mesures correctives identifiées
Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4351>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives
Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/4351>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1022/documents/>

Assistance internationale
Demandes approuvées : 3 (de 1998-2010)
Montant total approuvé : 111 292 dollars EU
Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1022/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO
Montant total accordé : 2011-2012 : 68 365 dollars EU du fonds-en-dépôt japonais pour une mission d'évaluation d'experts ; 2013-2016 (projet en suspens en attendant la réalisation du plan directeur) : 650 000 dollars EU du fonds-en-dépôt japonais pour le projet : assistance technique et financière pour la reconstruction du Muzibu Azaala Mpanga, chef-d'œuvre architectural des tombes des rois du Buganda à Kasubi, Ouganda, site du patrimoine

mondial en péril ; 2017 : 3 600 dollars EU du Fonds du patrimoine mondial pour une consultation de l'ICOMOS sur la finalisation de l'élaboration du plan directeur.

Missions de suivi antérieures

Avril 2010, août 2011, novembre 2011 et août 2013 : mission du Centre du patrimoine mondial ; novembre 2010 : mission conjointe de suivi réactif UNESCO/ICOMOS/ICCROM ; avril 2012 : mission conjointe de suivi réactif ICOMOS/ICCROM ; février 2015 : mission conjointe de suivi réactif UNESCO/ICOMOS/ICCROM ; depuis 2014 : missions régulières du Bureau de l'UNESCO à Nairobi.

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Destruction suite à un incendie du Muzibu Azaala Mpanga
- Infrastructures de transport de surface : projet d'élargissement de Masiro Road
- Système de gestion/plan de gestion : absence d'un plan directeur et d'un plan de gestion complet incluant un plan détaillé pour la gestion des risques de catastrophes et un plan de gestion du tourisme.
- Activités de gestion : structure de gestion

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1022/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 6 février 2017, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1022/documents/>. Un projet de plan de gestion a été soumis le 1^{er} mars 2017.

- *Reconstruction du Muzibu–Azaala-Mpanga* : des avancées positives sont rapportées concernant la construction des anneaux de toit, même si les travaux sont plus lents que prévu. La première partie du plafond est désormais achevée et les travaux vont se poursuivre sur la partie restante du plafond, le toit et le reste de l'édifice. La date d'achèvement est désormais prévue pour début 2018, les travaux de sécurité et de lutte contre les incendies se poursuivant jusqu'à fin 2019. Il est rapporté qu'il a été difficile de conserver un nombre approprié de chaumiers actifs sur le projet, pour cause de retard de paiement des salaires, manque de matériel et autres soucis. Il faut également s'assurer que les chaumiers possèdent les compétences suffisantes en techniques de construction traditionnelles ;
- *Stratégie de gestion des risques de catastrophes* : en réponse à un examen technique d'experts réalisé par l'ICOMOS et l'ICCROM qui mettait en lumière certaines inquiétudes sur l'impact potentiel des projets de lutte contre les incendies et la nécessité de garantir le soutien de l'équipement par des systèmes de gestion des incendies, des plans ont été fournis. Ils sont néanmoins datés d'août 2013 et ne sont accompagnés d'aucun texte explicatif. Le calendrier de réalisation de l'installation de l'équipement anti-incendie est fixé à mi-2019, sous réserve de fonds suffisants. En attendant, un équipement anti-incendie provisoire a été installé. Un plan d'évacuation d'urgence a été soumis par l'État partie le 1^{er} mars 2017. Un manque de sécurité sur le bien en termes d'éclairage et de rondes est signalé. De même, une prévention adéquate des risques liés au matériel de cuisine sur le site fait toujours défaut ;
- Une ébauche du contenu d'un plan directeur a été fournie, l'État partie entendant poursuivre ce travail avec l'aide et les conseils de l'ICOMOS ;
- Deux plans ont été remis avec la configuration du bien tel qu'il est maintenant et tel que proposé, le second montrant les structures qui seront démolies, reconstruites ou rénovées et l'emplacement des nouvelles structures notamment cuisine, centrale solaire, forage et réservoirs souterrains. Il n'a été fait part d'aucune description détaillée pour ces projets, même si plusieurs d'entre eux ont fait l'objet de discussions lors de la dernière mission de suivi réactif. Le rapport contient aussi un extrait du plan d'aménagement physique et territorial de Kampala de 2012, avec des informations sur le développement d'un réseau de transport public par bus pour Kampala. Les itinéraires reliant Kasubi aux autres principales attractions culturelles y sont indiqués, sans que leur rapport avec le bien ne soit précisé ;
- Un projet de plan de gestion a été soumis au Centre du patrimoine mondial le 1^{er} mars. Il s'agit d'une actualisation du précédent plan ;
- Aucun progrès n'est signalé concernant l'élaboration d'une stratégie générale de renforcement des capacités, bien que des efforts considérables aient été déployés pour former et motiver des artisans qualifiés ;

- Le projet d'élargissement de Masiro Road n'est plus une priorité parmi les autres projets routiers pour la capitale ;
- *Plans détaillés pour la conservation du Bujjabukua* : des efforts ont été faits pour étayer de manière temporaire cet important édifice traditionnel et des relevés sont fournis. Un projet de restauration détaillé sera préparé plus tard mais les travaux ne peuvent commencer tant que les travaux sur le Muzibu-Azaala-Mpanga ne sont pas terminés.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Les progrès concernant l'installation des anneaux de toit du Muzibu-Azaala- Mpanga sont favorablement accueillis, même s'ils ont été plus lents que prévu. Pour l'essentiel, 2016 a servi à répondre aux besoins matériels et problèmes techniques, dont on peut espérer qu'ils sont désormais résolus. Des problèmes sont également apparus sur le site concernant le travail des chaumiers. Ils devraient être résolus d'ici la fin de l'année. Les travaux avancent dorénavant selon un bon rythme, bien que toujours un peu plus lentement que prévu. L'ICOMOS et l'ICCROM soulignent que les travaux en cours sur le Muzibu-Azaala-Mpanga devraient se poursuivre en respectant les systèmes de construction traditionnels, puisque la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle (VUE) fait plusieurs fois référence à l'artisanat traditionnel. Le projet de reconstruction devrait envisager non seulement de mener à bien la reconstruction de l'édifice mais également de ranimer et soutenir le savoir-faire traditionnel. Pour cette raison, il est recommandé que l'État partie considère comme une priorité d'enrichir la main-d'œuvre qualifiée d'artisans expérimentés et de résoudre les problèmes de trésorerie qui ont eu des retombées défavorables sur les ouvriers. Des rapports sur le projet extrabudgétaire financé par le Japon montrent que le maître chaumier, un aîné de la communauté, veille à ce que les jeunes chaumiers aient les compétences adéquates en techniques de construction traditionnelles. Ces formations sont favorablement accueillies et encouragées. En effet, la formation et la valorisation générale des artisans traditionnels devraient être considérées comme une priorité.

Les progrès initiaux de l'élaboration du plan directeur sont favorablement accueillis et encouragés. Il est recommandé que ce travail se voit accorder une haute priorité puisqu'il sert à définir, justifier et coordonner les diverses activités de développement sur le bien (et autour du bien comme le projet de réseau de transit par bus) qui demeurent pour l'heure distinctes et manquent de détail. Il n'est pas possible de commenter les divers projets énoncés dans le plan du site annoté sur la base de ce seul plan. Il doit y avoir une différenciation claire entre le plan directeur, qui se concentre sur la coordination du développement, et le plan de gestion, qui met en place les systèmes courants de gestion. Tant que le plan directeur n'est pas en place, la nécessité d'interrompre tous les nouveaux développements est réaffirmée, incluant les travaux de reconstruction ou conservation des édifices (autres que le Muzibu-Azaala-Mpanga) et la construction de nouvelles structures. Le travail du Comité de reconstruction, qui a un rôle de coordination, est également favorablement accueilli.

Il convient de noter que le projet extrabudgétaire financé par le Japon à travers l'UNESCO concernant la reconstruction du Muzibu Azaala Mpanga contient des activités de conservation et de préparation aux risques. Ce projet est suspendu depuis juillet 2015 en attendant que le plan directeur soit terminé. Tant que la prolongation du projet n'est pas approuvée, le financement de l'équipement anti-incendie n'est pas garanti.

L'examen technique de l'ICOMOS (commenté par l'ICCROM) des projets de lutte contre les incendies a recommandé que la station de pompage et les espaces de stockage du mazout soient déplacées à 20 mètres pour le moins du Muzibu-Azaala-Mpanga. À partir des plans fournis à ce jour, cette recommandation ne semble pas avoir été adoptée. Les plans fournis étant datés d'août 2013, il s'avère nécessaire de préciser si les recommandations de l'examen technique ont été prises en compte. L'étude soulignait que les mesures techniques pouvaient seulement réduire le risque et devaient être complétées par des pratiques de gestion de la sécurité incendie (incluant l'interdiction de feux de cuisson dans le voisinage d'édifices au toit de chaume) dans le cadre d'une stratégie de prévention des risques plus étendue. Comme la reconstruction du Muzibu-Azaala-Mpanga est susceptible d'être achevée avant que l'ensemble du matériel anti-incendie ne soit en place, l'élaboration d'une stratégie générale de prévention des risques demeure une très grande priorité, devant être développée dans le cadre de la réalisation du plan de gestion. Une telle stratégie doit également répondre au besoin tout aussi urgent de sécurité acceptable en termes d'éclairage et de rondes. L'ICOMOS et l'ICCROM sont préoccupés, néanmoins, par le caractère approprié de l'éclairage proposé sur le site, à la fois en termes de lampes envisagées pour la cour et d'éclairage qui semble avoir été prévu pour l'intérieur du Muzibu-Azaala-Mpanga. Il sera important de trouver des solutions d'éclairage qui ne dérangent pas sur le plan visuel et ne portent donc pas atteinte

aux aspects traditionnels du bien. La formation anti-incendie réalisée est favorablement accueillie et encouragée.

Le projet de plan de gestion présente un organigramme pour la gestion du site et inclut des plans d'action pour l'amélioration des pratiques de gestion, maintenance du site, préservation du patrimoine immatériel et gestion des risques de catastrophes (DRM). Cependant, en ce qui concerne le plan DRM, il ne semble pas que sa finalisation ait fait l'objet de progrès significatifs. Étant donné le rang de priorité élevé requis par les mesures DRM provisoires puisque l'installation du nouvel équipement anti-incendie risque de prendre encore plusieurs années, il est conseillé à l'État partie de mettre fortement l'accent sur la réalisation de ce plan DRM, dès que possible. Enfin, il n'est nullement fait mention d'un plan de développement du tourisme.

Concernant le cadre de gestion, les divergences existantes illustrent la nécessité de reconsidérer la structure de gestion et de s'assurer que le plan de gestion rend compte des réalités de gestion sur le terrain. Par exemple, l'État partie indique que l'organigramme actuel est à l'image de la gestion actualisée du bien. Pourtant, si au sein du texte il est indiqué que le Bureau du tourisme et du patrimoine du Buganda est l'actuel gestionnaire du site, cela n'apparaît pas dans l'organigramme. Autre exemple, l'entrepreneur Omega a été remercié mais apparaît toujours dans l'organigramme.

En termes de calendrier de mise en œuvre des mesures correctives, à la lumière d'une meilleure compréhension de la date d'achèvement des principaux travaux de reconstruction, il est recommandé que les calendriers révisés soient approuvés par le Comité pour les autres mesures correctives se rapportant à la réalisation et mise en œuvre du plan de gestion, l'élaboration du plan directeur et l'élaboration et mise en œuvre d'une stratégie de gestion des risques, pour approbation par le Comité.

Projet de décision : 41 COM 7A.31

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/17/41.COM/7A,
2. Rappelant la décision **40 COM 7A.8**, adoptée à sa 40^e session (Istanbul/UNESCO, 2016),
3. Accueille favorablement les progrès accomplis dans l'installation d'anneaux de toit dans le cadre de la reconstruction du Muzibu-Azaala-Mpanga, même si ces progrès ont été plus lents que prévu ;
4. Accueille aussi favorablement les efforts accomplis par l'État partie pour engager des programmes de formation pour les jeunes artisans et encourage ces efforts, tout en notant qu'une haute priorité doit être donnée à la résolution des problèmes de trésorerie qui ont eu des retombées défavorables sur les ouvriers ;
5. Accueille enfin avec satisfaction le travail initial entrepris sur le plan directeur et encourage l'État partie à poursuivre ce travail, avec l'aide et les conseils des Organisations consultatives, selon un degré de priorité élevé au vu de la nécessité urgente de définir, justifier et coordonner les diverses activités de développement sur le bien qui demeurent pour l'heure distinctes et manquent de détails, et demande à l'État partie d'interrompre tout nouveau projet de développement (à l'exception de la reconstruction du Muzibu- Azaala-Mpanga) jusqu'à ce que le plan directeur ait été finalisé et approuvé ;
6. Exprime son inquiétude quant au fait qu'aucun mécanisme de gestion des risques, englobant l'équipement anti-incendie, les pratiques de gestion des incendies et les mesures de sécurité et autres nécessaires pour réduire les risques, n'ait pas encore pleinement été développé, prie l'État partie d'entreprendre ce travail dès que possible dans le cadre de la finalisation du plan de gestion, en veillant à ce que les solutions (en

particulier en ce qui concerne l'éclairage et autres éléments visibles) respectent les aspects traditionnels du bien ; et espère que le projet extrabudgétaire japonais pourra rapidement reprendre afin de réunir toutes les conditions nécessaires à la réussite de la mise en œuvre de ces activités ;

7. Note que l'examen technique de l'ICOMOS recommande que des modifications soient apportées au système de prévention des incendies afin d'en réduire les risques et en accroître l'efficacité, et demande également à l'État partie de fournir, dès que possible, des plans révisés qui tiennent compte de ces recommandations, pour examen par les Organisations consultatives ;
8. Note de même les progrès accomplis à l'égard du plan de gestion révisé et demande aussi à l'État partie d'actualiser la structure organisationnelle pour prendre en compte le fait que Bureau du patrimoine du Buganda est gestionnaire du site, l'existence d'autres comités concernés par la gestion du bien et tout autre changement ayant été apporté à la structure, et d'inclure un plan de gestion du tourisme ;
9. À la lumière d'une meilleure compréhension de la date d'achèvement des principaux travaux de reconstruction, recommande que des échéances révisées soient suggérées par l'État partie pour la réalisation des autres mesures correctives se rapportant à la réalisation et mise en œuvre du plan de gestion, l'élaboration du plan directeur et l'élaboration et mise en œuvre d'une stratégie de gestion des risques ;
10. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2018**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42^e session en 2018 ;
11. **Décide de maintenir Tombes des rois du Buganda à Kasubi (Ouganda) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

ETATS ARABES

32. Abou Mena (Egypte) (C 90)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 1979

Critères (iv)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2001-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Un programme de mise en valeur des terres et un projet d'irrigation sans mécanisme de drainage adapté, en vue du développement agricole de la région, ont causé une élévation spectaculaire du niveau de la nappe phréatique ;
- La destruction de nombreuses citernes situées autour du bien a entraîné l'effondrement de plusieurs structures supérieures et d'énormes cavités souterraines se sont ouvertes dans la partie nord-ouest du bien ;
- Une large route surélevée a été construite pour permettre les déplacements à l'intérieur du bien.

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1279>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1279>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/1279>

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/90/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 2001-2014)

Montant total approuvé : 7 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/90/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

2002 : mission d'experts ; 2005, 2009 et 2012 : missions conjointes de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Élévation du niveau de la nappe phréatique entraînant des dommages dus au changement du niveau de la nappe phréatique
- Impact sur les structures dû à des vibrations du sol et autres formes de dommages sans doute causés par les engins de terrassement lourds (travaux terminés)
- Absence de plan de conservation définissant des objectifs à court, moyen et long termes et fixant des paramètres techniques (matériaux, techniques, etc.)
- Nécessité d'un plan de gestion incluant les travaux de recherche, la mise en valeur et l'interprétation, le rôle des partenaires concernés (par ex. la communauté de Mar Mena), la dotation en personnel, le parrainage, les installations destinées aux visiteurs, l'accès, etc.
- Empiètement à l'intérieur du bien, constructions récentes inadéquates
- Manque d'engagement avec les communautés locales et d'autres parties prenantes
- Activités de gestion
- Système de gestion/plan de gestion

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/90/>

Problèmes de conservation actuels

Le 6 février 2017, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/90/documents/>, dans lequel les activités suivantes sont décrites :

- Des mesures sont actuellement prises pour mettre en œuvre un plan de gestion qui comprend un tableau de 11 activités et projets programmés sur trois ans ;
- Un plan de conservation a été préparé pour la zone archéologique située dans le mur sud sur la longueur de la Grande basilique. D'autres composantes du bien, notamment la chambre funéraire de la tombe, certains murs de la cour des visiteurs et les thermes nord et double, nécessitent également des travaux de conservation ;
- Un Conseil d'administration a été institué, composé des ministères et parties prenantes impliqués dans la gestion d'Abou Mena ;
- Les empiétements sur le bien ont été précédemment supprimés et le nouveau Conseil d'administration est en pourparlers avec les populations locales à propos de la suppression de nouvelles constructions inappropriées ;
- Le ministère des Antiquités a approuvé le « Renforcement de l'efficacité et entretien du projet d'abaissement du niveau des eaux souterraines » et le met en œuvre, en coordination avec le ministère de l'Agriculture et le ministère de l'Irrigation. Les travaux, qui sont entrepris dans le cadre de contrats, consistent, à purifier et construire des puits et à renforcer l'efficacité de toutes les pompes et lignes de production. Un projet de plantation de plantes hydrophiles a été soumis afin de réutiliser les eaux souterraines et faire baisser leur niveau ;
- L'État partie a invité une mission de conseil à se rendre sur le territoire du bien afin de dispenser des conseils sur des technologies adaptées d'irrigation et de gestion de l'eau ;
- Le Secteur des projets du ministère des Antiquités prépare actuellement un plan de conservation et de renforcement des capacités mais il demande un financement pour sa mise en œuvre ;
- Le ministère des Antiquités, en coordination avec les autorités en charge du monastère et d'autres parties prenantes, propose de créer, sur le territoire du bien, un centre d'accueil des visiteurs. Le projet a déjà reçu l'approbation du Comité permanent du ministère ;
- À des fins de conservation et de préservation du bien, le ministère des Antiquités a approuvé une modification de ses limites. Celle-ci comprend l'exclusion de deux zones triangulaires traversées par un canal. Aucune d'entre elles n'abrite de vestiges archéologiques et elles sont toutes deux cultivées. La zone exclue représente environ 4,5% de la superficie du bien. Il est suggéré que ces modifications de limites puissent faciliter la construction d'un mur de clôture, qui découragerait tout empiétement. Aucune proposition n'a été faite en ce qui concerne la zone tampon du bien et aucune demande officielle de modification des limites n'a été déposée.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le bien est sur la Liste du patrimoine mondial en péril depuis 2001, des mesures correctives ont été identifiées en 2006, l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) a été élaboré en 2007 et, la même année, il a été demandé à l'État partie de mettre en œuvre les mesures correctives avant 2010. Depuis lors, nonobstant quelques actions de réparation, les attributs qui contribuent à la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien se sont détériorés. Les mesures correctives n'ont pas été finalisées et le bien n'a pas encore atteint le DSOCR.

Depuis plus de dix ans, le Comité demande la finalisation d'un plan de gestion du bien. Le dernier plan de gestion présenté récemment est un programme d'activités et de projets mais ne comprend pas les éléments essentiels constitutifs d'un plan de gestion d'un bien du patrimoine mondial tels qu'une structure de gestion, des ressources, des statuts, des travaux de recherche, une présentation et une interprétation du bien, ou une définition des rôles joués par les parties prenantes. De même, si l'élaboration d'un plan de conservation pour une partie de la Grande basilique est accueillie avec satisfaction, ce qui s'avère réellement nécessaire est un plan général de conservation, qui prenne en considération toutes les composantes significatives du bien. Le plan de conservation et de

renforcement des capacités actuellement en cours d'élaboration par le Secteur des projets du ministère des Antiquités pourra peut-être satisfaire à quelques unes de ces exigences, mais le financement nécessaire à sa mise en œuvre fait actuellement défaut.

La suppression des empiètements (opération menée en 2016) est saluée mais de nouvelles constructions inappropriées, qui ne sont pas conformes à la VUE, demeurent sur le territoire du bien.

Le « Renforcement de l'efficacité et entretien du projet d'abaissement du niveau des eaux souterraines » est une mesure à la fois positive pour traiter une menace considérable et de longue date pour la VUE du bien mais également préoccupante compte tenu des dommages imprévisibles précédemment identifiés qui sont liés aux évolutions du niveau de la nappe phréatique (décision **37 COM 7A.23**). La nécessité d'élaborer des mesures d'atténuation demeure (décision **40 COM 7A.9**) même une fois le niveau abaissé et stabilisé et compte tenu des conclusions de la mission de suivi réactif de 2012 selon lesquelles, d'une part, le pompage électrique n'est pas une solution envisageable à long terme et, d'autre part, il convient, en parallèle, d'analyser les moyens de traiter les causes sous-jacentes de la montée du niveau de la nappe phréatique. La question devrait être abordée par la prochaine mission de conseil.

La projet de centre d'accueil des visiteurs devrait faire l'objet d'une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) réalisée conformément au *Guide de l'ICOMOS pour les évaluations d'impact sur le patrimoine appliquées aux biens culturels du patrimoine mondial*, et soumise au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives.

L'État partie n'a pas encore soumis d'informations détaillées sur les interventions de restauration en cours et prévues pour le bien, en particulier à la Grande basilique, sur la stratégie d'enfouissement ou sur les initiatives résultant du projet de restauration et de réhabilitation du bien élaboré par le ministère des Antiquités et l'administration du Monastère d'Abou Mena, pour examen avant mise en œuvre, avec les EIP correspondantes, comme demandé dans la décision **40 COM 7A.9**.

L'État partie devrait définir une zone tampon adaptée et soumettre officiellement une modification révisée des limites du bien et de la zone tampon, conformément au paragraphe 163-165 des *Orientations*.

Projet de décision : 41 COM 7A.32

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/17/41.COM/7A,
2. Rappelant la décision **40 COM 7A.9**, adoptée à sa 40^e session (Istanbul/UNESCO, 2016),
3. Continue à exprimer sa vive préoccupation quant à l'état de conservation du bien et le niveau peu élevé de mise en œuvre des mesures correctives recommandées ;
4. Prend note de la soumission par l'État partie d'un programme d'actions de gestion et de projets, mais le prie instamment d'élaborer un plan général de gestion intégrée pour le bien ;
5. Prie également instamment l'État partie de poursuivre la mise en œuvre des mesures correctives, de protéger et conserver la valeur universelle exceptionnelle (VUE) du bien, en accordant une attention toute particulière au plan de gestion et aux questions suivantes :
 - a) *La préparation d'un plan de conservation pour l'intégralité du bien qui comprenne une étude son état et l'identification d'interventions prioritaires afin d'assurer la stabilisation des vestiges archéologiques,*

- b) *La suppression des nouvelles constructions inappropriées et la création d'installations permettant une pratique religieuse à l'extérieur des limites du bien et de sa zone tampon ;*
6. *Accueille avec satisfaction le « Renforcement de l'efficacité et entretien du projet d'abaissement du niveau des eaux souterraines », mais réitère sa demande auprès de l'État partie afin qu'il entreprenne une analyse des moyens de traiter les causes sous-jacentes de l'élévation du niveau de la nappe phréatique et qu'il élabore un projet pour traiter ces causes, ainsi que des mesures d'atténuation pour les vestiges archéologiques à mettre en œuvre, une fois le niveau de la nappe phréatique abaissé et stabilisé ;*
 7. *Prend également note de l'invitation de l'État partie afin qu'une mission technique de conseil se rende sur le territoire du bien pour dispenser des conseils sur les technologies appropriées d'irrigation et de gestion de l'eau ;*
 8. *Demande à l'État partie de soumettre une modification révisée des limites du bien et de la zone tampon, conformément aux paragraphes 163-165 des Orientations, pour examen par le Comité du patrimoine mondial ;*
 9. *Demande également à l'État partie de soumettre, conformément au paragraphe 172 des Orientations, une évaluation d'impact sur le patrimoine (EIP) pour le projet de centre d'accueil des visiteurs, évaluation qui devra s'intéresser tout particulièrement à l'impact potentiel sur la VUE du bien et être réalisée conformément au Guide de l'ICOMOS pour les évaluations d'impact sur le patrimoine appliquées aux biens culturels du patrimoine mondial ;*
 10. *Demande en outre à l'État partie de soumettre, conformément au paragraphe 172 des Orientations, des informations détaillées sur toutes les autres interventions, en cours ou prévues, de restauration sur le territoire du bien, en particulier à la Grande basilique, sur la stratégie d'enfouissement et sur les initiatives résultant du projet de restauration et de réhabilitation conçu par le ministère des Antiquités et l'administration du Monastère d'Abou Mena, pour examen, avant leur mise en œuvre ;*
 11. *Demande par ailleurs à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2018**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42^e session en 2018 ;*
 12. ***Décide de maintenir Abou Mena (Égypte) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

33. Assour (Qal'at Cherqat) (Iraq) (C 1130)

Voir document WHC/17/41.COM/7A.Add (réception tardive d'information supplémentaire)

34. Hatra (Iraq) (C 277rev)

Voir document WHC/17/41.COM/7A.Add (réception tardive d'information supplémentaire)

35. Ville archéologique de Samarra (Iraq) (C 276rev)

Voir document WHC/17/41.COM/7A.Add (réception tardive d'information supplémentaire)

36. Vieille ville de Jérusalem et ses remparts (site proposé par la Jordanie) (C 148rev)

Voir document WHC/17/41.COM/7A.Add.2 (sujet au mécanisme de suivi renforcé)

37. Site archéologique de Cyrène (Libye) (C 190)

Voir document WHC/17/41.COM/7A.Add (réception tardive d'information supplémentaire)

38. Site archéologique de Leptis Magna (Libye) (C 183)

Voir document WHC/17/41.COM/7A.Add (rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation du bien non reçu)

39. Site archéologique de Sabratha (Libye) (C 184)

Voir document WHC/17/41.COM/7A.Add (rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation du bien non reçu)

40. Ancienne ville de Ghadamès (Libye) (C 362)

Voir document WHC/17/41.COM/7A.Add (réception tardive du rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation du bien)

41. Sites rupestres du Tadrart Acacus (Libye) (C 287)

Voir document WHC/17/41.COM/7A.Add (rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation du bien non reçu)

42. Lieu de naissance de Jésus : l'église de la Nativité et la route de pèlerinage, Bethléem (Palestine) (C 1433)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2012

Critères (iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2012-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Dégradation du complexe architectural de l'église de la Nativité
- Pression du développement
- Pression du tourisme

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6245>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6245>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

En cours d'identification

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1433/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (de 2014-2016)

Montant total approuvé : 30 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1433/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé : 723 000 dollars EU de l'Italie (Plan d'action d'urgence 1997-1998 ; Plan de conservation et de gestion 2006-2010).

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Dégradation du complexe architectural de l'église de la Nativité
- Pression du développement
- Pression du tourisme
- Habitat
- Impacts des activités touristiques / des visiteurs / de loisirs
- Activités de gestion
- Système de gestion / plan de gestion
- Eau (pluie / nappe phréatique)

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1433/>

Problèmes de conservation actuels

Une mission de conseil conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS a visité le bien en septembre 2016 (rapport de mission disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1433/documents>). Par la suite, l'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation (disponible à la même adresse), le 30 janvier 2017. Les progrès réalisés en matière de conservation, en lien avec l'état de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et les questions abordées par le Comité à ses précédentes sessions, sont présentés comme suit dans ces rapports :

- *Progrès dans la restauration du toit de l'église de la Nativité* : les travaux de réparation des fermes du toit et de remplacement de la couverture et des équipements d'évacuation des eaux

pluviales ont été achevés en avril 2016. À la demande de l'État partie, la mission s'est déroulée avant le démontage de l'échafaudage afin de permettre un accès aisé pour inspecter ces travaux. Les travaux de restauration des autres zones prioritaires, notamment les interventions sur le narthex, les façades extérieures en pierre, les enduits des murs intérieurs et les mosaïques murales, ont été achevés en 2015 et 2016 et l'ensemble des travaux doit être terminé en 2019, sous réserve de financement. Sur les quatre mesures correctives, trois ont été réalisées – l'étude exhaustive des pièces de bois historiques et du plomb sur le toit, l'identification de l'âge et de la valeur historique des différentes parties composant le bien et la spécification détaillée du projet de réparation du toit, y compris la stabilisation des voutes du narthex. Le plan de conservation n'a toutefois pas encore été finalisé. Un projet de plan de conservation, élaboré sur la base d'un sommaire suggéré par la mission de conseil ICOMOS, a été préparé par le Comité de présidence de la restauration de l'église de la Nativité. Suite à l'approbation d'une demande d'assistance internationale destinée à soutenir l'élaboration d'un plan de gestion et de conservation, un contrat a été établi avec le Bureau de l'UNESCO à Ramallah pour la mise en œuvre de ce travail d'élaboration ;

- *Autres projets* : la mission de conseil a échangé sur deux grands projets proposés, l'un concernant un tunnel sous la place de la Crèche et l'autre le Village de la place de la Crèche, un ensemble commercial avec un parking. La mission a recommandé que les deux projets soient stoppés jusqu'à la mise en place d'un plan de gestion de la circulation automobile et d'un plan de mobilité urbaine durable, et la présentation d'un dossier justifiant, au moyen de solides arguments, la nécessité de ces projets, une évaluation des impacts potentiels de ces projets devant également être réalisée par la suite. L'État partie confirme qu'il accueille avec satisfaction les recommandations de la mission de conseil et qu'il agira conformément à celles-ci.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

La mission de conseil a confirmé que les travaux de conservation du toit de l'église de la Nativité et du narthex sont achevés et ont été réalisés selon des normes techniques très élevées – et que, s'agissant des principaux facteurs ayant conduit à son délabrement, l'église est désormais en bon état.

Bien que le rapport établisse un bilan favorable des travaux entrepris, il est néanmoins nécessaire de rassembler toutes les données au sein d'un seul et unique document de synthèse qui servira de référence à l'avenir, de présenter les éléments historiques et physiques sur lesquels le travail de conservation s'est fondé, de justifier les décisions prises et de détailler avec précision le travail réalisé, et ce, afin de minimiser les interventions sur le tissu historique, en particulier le tissu le plus ancien.

Il semble qu'il y ait eu un certain manque de coordination entre la documentation du projet et les personnes en charge de décider des modalités de mise en œuvre des réparations. Malgré les études et l'analyse dendrochronologique, la mission n'a pas été en mesure d'obtenir une réponse claire à la question essentielle qui est de savoir si la forme et certaines parties du tissu du toit actuel datent du VI^e siècle ou si elles témoignent d'une des périodes ultérieures de sa reconstruction. Compte tenu de l'extrême importance de l'église pour l'histoire des premiers temps du christianisme, une bonne compréhension du lien entre son architecture et cette histoire est essentielle. La Déclaration rétrospective de valeur universelle exceptionnelle (VUE) précise que : « *Cette église (l'originale) est recouverte par l'actuelle église de la Nativité, érigée en grande partie au milieu du VI^e siècle après J.-C. (Justinien), bien qu'ayant subi des transformations ultérieures. C'est la plus ancienne église utilisée quotidiennement* ». Il est donc essentiel de pouvoir comprendre, aussi précisément que possible, quelles parties de l'édifice sont du VI^e siècle et quelles parties témoignent des modifications ultérieures.

Un plan de conservation, comme demandé par le Comité, est nécessaire pour rassembler ces données afin de pouvoir documenter avec précision ce qui a été entrepris et la raison de ces interventions, et de présenter les preuves sur lesquelles les décisions se sont fondées afin d'assurer une intervention minimale sur le tissu historique et de bien identifier les lieux où de nouveaux matériaux ont été utilisés. Ce plan devrait également exposer les politiques de conservation globales pour tous ceux qui interviennent sur le bâtiment, afin d'orienter les actions de conservation passées et futures, en lien avec les attributs de la VUE.

Les raisons justifiant les plus récents travaux sur les mosaïques, les enduits et les architraves, ainsi que la documentation afférente, devraient être soumises au Centre du patrimoine mondial.

La mission a également estimé qu'il doit être remédié de façon prioritaire à l'absence de plan de gestion du bien car un grand travail a déjà été accompli pour améliorer le dallage et la signalisation et réparer les bâtiments qui longent la route, mais toutes ces interventions ont été mises en œuvre en dehors de tout cadre ayant précédemment fait l'objet d'un accord.

Un plan de gestion doit être élaboré afin de définir clairement le système de gestion et définir des politiques/stratégies de développement et de tous les autres aspects de la gestion tels que l'interprétation, l'accès, le tourisme, la gestion de la circulation, la préparation aux risques, etc. Il est à noter qu'une assistance internationale de 30 000 dollars EU a été récemment allouée à l'État partie afin d'élaborer ce plan de gestion.

Les deux grands projets proposés, le tunnel sous la place de la Crèche et l'ensemble commercial du Village de la place de la Crèche, pourraient potentiellement avoir des conséquences néfastes et irréversibles sur le bien. Ces projets doivent faire l'objet de recherches complémentaires et être justifiés en établissant un lien avec la gestion globale de la circulation et de la mobilité urbaine. En outre, des évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) indépendantes doivent être entreprises avant qu'une évaluation détaillée ne soit réalisée. Il est recommandé au Comité de demander à l'État partie de stopper ces projets, de rassembler tous les documents justificatifs et de les soumettre, avec des plans, au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives avant que toute décision irréversible ne soit prise, conformément au paragraphe 172 des *Orientations*.

Les 21 et 22 mars 2017, un atelier sur la gestion du patrimoine culturel en Palestine, organisé par le Bureau de l'UNESCO à Ramallah, s'est tenu à Amman. Deux experts de l'ICOMOS y ont participé. Des débats ont eu lieu sur les défis à relever pour gérer le bien, notamment s'agissant des menaces et des pressions liées au développement inapproprié, du besoin de revitaliser le tissu social et commercial du cœur historique de Bethléem et de la nécessité de renforcer l'actuelle structure de gestion. Le bien a déjà commencé à relever ces défis en élaborant de nouvelles stratégies de gestion.

En conclusion, il est louable que l'objectif principal du DSOCR ait été atteint, à savoir le toit de l'église est désormais conservé, et que trois des quatre mesures correctives aient été réalisées. Toutefois, la quatrième mesure corrective, établir un plan de conservation, en est encore à sa phase de planification alors que de grands projets sont envisagés sur le territoire du bien avant que ce plan et le plan de gestion du bien ne soient finalisés. Il est par conséquent recommandé que le bien soit maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril jusqu'à la réalisation réussie de la quatrième mesure corrective.

Projet de décision : 41 COM 7A.42

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/17/41.COM/7A,
2. Rappelant la décision **40 COM 7A.14**, adoptée à sa 40^e session (Istanbul/UNESCO, 2016),
3. Félicite l'État partie pour l'achèvement des travaux de conservation du toit et du narthex de l'église de la Nativité et note que, s'agissant des principaux facteurs ayant conduit à son délabrement, l'église est désormais en bon état ;
4. Note également que trois des quatre mesures correctives ont été réalisées et que la dernière mesure restant à exécuter, l'établissement d'un plan de conservation, est planifiée ;
5. Demande à l'État partie de finaliser le plan de conservation et de le soumettre au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives, ainsi que les détails des récents travaux entrepris sur les mosaïques, l'enduit, les architraves, la colonne de pierre, etc. ;

6. Demande également à l'État partie de soumettre une synthèse et une analyse de toutes les preuves permettant d'établir l'âge du tissu du toit afin de bien comprendre, grâce aux travaux de conservation entrepris, si certains des matériaux peuvent remonter au VI^e siècle de notre ère ou, à défaut, de quand date le tissu encore présent ;
7. Demande en outre à l'État partie de finaliser l'élaboration du plan de gestion et de le soumettre également au Centre du patrimoine mondial pour examen par les Organisations consultatives ;
8. Note avec préoccupation que les projets de tunnel sous la place de la Crèche et d'ensemble commercial du Village de la place de la Crèche avec un parking pourraient potentiellement avoir des conséquences néfastes sur le bien, et demande par ailleurs à l'État partie de stopper tous les travaux liés à ces projets, de rassembler les éléments nécessaires afin de justifier ces projets, d'entreprendre des évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) et de soumettre ces éléments au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives conformément aux exigences du paragraphe 172 des Orientations, avant que tout engagement irréversible ne soit pris ;
9. Demande enfin à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2018**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42^e session en 2018 ;
10. **Décide de maintenir Lieu de naissance de Jésus : l'église de la Nativité et la route de pèlerinage, Bethléem (Palestine) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

43. Palestine : terre des oliviers et des vignes – Paysage culturel du sud de Jérusalem, Battir (Palestine) (C 1492)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2014

Critères (iv)(v)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2014-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Construction potentielle d'une barrière (mur) de séparation
- Abandon et boisement des terrasses
- Impact de changements socioculturels et géopolitiques

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

Adopté, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6245>

Mesures correctives identifiées

Adoptées, voir page <http://whc.unesco.org/fr/decisions/6245>

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

Proposé pour adoption dans le projet de décision ci-après

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1492/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (2016)

Montant total approuvé : 30 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1492/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Néant

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

- Construction potentielle d'une barrière (mur) de séparation
- Abandon et boisement des terrasses
- Impact de changements socioculturels et géopolitiques
- Perturbations du mode de vie et des systèmes de savoir traditionnels
- Identité, cohésion sociale, modifications de la population locale et des communautés
- Espèces envahissantes/exotiques terrestres
- Constructions nouvelles dans les limites du bien

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1492/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation du bien le 30 janvier 2017, disponible à <http://whc.unesco.org/fr/list/1492/documents>. Des progrès vis-à-vis d'un certain nombre de problèmes de conservation soulevés par le Comité lors de ses précédentes sessions sont présentés dans ce rapport, comme suit :

- Des progrès limités ont été accomplis dans la mise en œuvre des mesures correctives clés adoptées en 2015 pour atteindre l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) ;
- Un calendrier pour la mise en œuvre complète des mesures correctives adoptées a été proposé et soumis. Ce calendrier pourra être ajusté lorsque le plan de conservation et de gestion (PCG) sera finalisé. Il est prévu que les mesures correctives et, par conséquent, le DSOCR soient réalisés sous 10 ans, soit d'ici 2026 (« le rejet des projets de construction d'un 'mur' le long du bien, ou dans ses environs » n'est pas défini dans le calendrier : l'État partie fait remarquer que cette mesure corrective échappe, pour l'essentiel, à sa compétence) ;
- Le ministère du Tourisme et des Antiquités, en coopération avec la municipalité de Battir, le Bureau de l'UNESCO à Ramallah, et les parties prenantes concernées, a commencé à préparer le PCG en novembre 2016 et en prévoit l'achèvement en juillet 2017. L'État partie indique que les mesures correctives adoptées seront intégrées dans le PCG ;
- L'État partie met en avant l'« Initiative Battir 2020 », financée localement, qui entend mettre en œuvre des activités culturelles et des infrastructures touristiques durables, et résume une demi-douzaine de projets de réhabilitation soutenus par la municipalité de Battir et l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) ;
- Des fonds sont sollicités pour un certain nombre d'initiatives, dont un projet complet élaboré par le Bureau de l'UNESCO à Ramallah, en coopération le ministère du Tourisme et des Antiquités, la municipalité de Battir, le ministère de l'Agriculture et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), intitulé « Sauvegarde, réhabilitation et promotion du paysage du sud de Jérusalem, Battir » ;
- Des évaluations d'impact sur le patrimoine (EIP) devraient être soumises pour le projet d'amélioration des équipements d'adduction d'eau et d'assainissement pour les villages occidentaux de Bethléem ainsi que pour celui de la station de traitement des eaux pour Battir et Hussan, si ces projets sont poursuivis au-delà de l'étape conceptuelle.

L'État partie demande que le bien soit maintenu sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

L'État partie a souligné un certain nombre d'efforts concrets réalisés en 2016 pour améliorer l'état de conservation et la protection du bien inscrit. Parmi les réalisations notables figurent l'élaboration et la soumission d'une proposition de calendrier pour la mise en œuvre complète des mesures correctives adoptées et le lancement de la préparation du PCG, dont l'achèvement est prévu pour juillet 2017. Ces efforts incluent également l'« Initiative Battir 2020 », qui jusqu'ici a donné lieu à des opérations de maintenance, de conservation et/ou de réhabilitation de certaines parties des terrasses agricoles, réseaux d'irrigation traditionnels et édifices et magasins abandonnés, et a consolidé l'engagement de la communauté locale par une sensibilisation et promotion accrues du bien.

Des progrès limités, toutefois, ont été accomplis dans la mise en œuvre des principales mesures correctives adoptées en 2015 pour atteindre le DSOCR. Qui plus est, le calendrier pour la mise en œuvre complète des mesures correctives adoptées pourrait être perçu comme long, s'étirant sur dix ans, jusqu'en 2026. Il est recommandé au Comité d'encourager l'État partie à réexaminer le calendrier de mise en œuvre des mesures correctives pour voir si le rythme de certaines des mesures clés peut être accéléré.

Des facteurs socioculturels et géopolitiques internes et externes et un manque de moyens ont ralenti la capacité de l'État partie à avancer sur les importants projets qui affectent l'état de conservation du bien, tels que la création d'un réseau d'égouts approprié pour améliorer l'approvisionnement en eau et l'assainissement. Il est recommandé que le Comité demande de nouveau à l'État partie de mettre en place, dès que possible, un système de gestion solide avec le personnel approprié en mesure de promouvoir les projets requis pour permettre une gestion durable du bien – qu'un financement externe soit trouvé ou non.

Les 21-22 mars 2017, un atelier sur la gestion du patrimoine culturel en Palestine s'est tenu à Amman, organisé par le Bureau de l'UNESCO à Ramallah, en présence de deux experts de l'ICOMOS. Des discussions ont été menées sur les défis de gestion du bien et l'équipe responsable de l'élaboration du plan de gestion a expliqué le besoin d'un fort engagement des locaux –résidents et parties prenantes – s'avérant nécessaire dans la gestion, afin d'accélérer et d'optimiser le processus de planification de la gestion.

Au regard des informations susmentionnées, il est recommandé que le Comité maintienne le bien sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Projet de décision : 41 COM 7A.43

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/17/41.COM/7A,
2. Rappelant la décision **40 COM 7A.15**, adoptée à sa 40^e session (Istanbul/UNESCO, 2016),
3. Accueille favorablement le calendrier soumis par l'État partie pour la mise en œuvre complète des mesures correctives adoptées afin d'atteindre l'État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR), et encourage l'État partie à réexaminer ce calendrier pour déterminer si le rythme de certaines des mesures clés peut être accéléré ;
4. Félicite l'État partie pour avoir commencé à préparer le plan de conservation et de gestion (PCG), dont l'achèvement est prévu en juillet 2017, encourage également l'État partie à envisager d'autres moyens de renforcer l'engagement des résidents et parties prenantes locaux, et réitère sa demande d'intégrer de manière appropriée les mesures correctives adoptées dans le PCG ;
5. Réitère également sa demande à l'État partie de mettre en place, dès que possible, un système de gestion efficace pour le bien et sa zone tampon et, en attendant que le PCG

soit établi et opérationnel, de soumettre tous les projets de construction au Centre du patrimoine mondial pour examen, conformément au paragraphe 172 des Orientations ;

6. ***Demande** à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2018**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42^e session en 2018 ;*
7. ***Décide de maintenir Palestine : terre des oliviers et des vignes – Paysage culturel du sud de Jérusalem, Battir (Palestine) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.***

Note : les rapports suivants sur l'état de conservation des biens de la République arabe syrienne sont à lire en conjonction avec le point 50 ci-dessous.

44. Ancienne ville d'Alep (République arabe syrienne) (C 21)

Voir document WHC/17/41.COM/7A.Add (réception tardive d'information supplémentaire)

45. Ancienne ville de Bosra (République arabe syrienne) (C 22)

Voir document WHC/17/41.COM/7A.Add (réception tardive d'information supplémentaire)

46. Ancienne ville de Damas (République arabe syrienne) (C 20 bis)

Voir document WHC/17/41.COM/7A.Add (réception tardive d'information supplémentaire)

47. Villages antiques du Nord de la Syrie (République arabe syrienne) (C 1348)

Voir document WHC/17/41.COM/7A.Add (réception tardive d'information supplémentaire)

48. Crac des Chevaliers et Qal'at Salah El-Din (République arabe syrienne) (C 1229)

Voir document WHC/17/41.COM/7A.Add (réception tardive d'information supplémentaire)

49. Site de Palmyre (République arabe syrienne) (C 23)

Voir document WHC/17/41.COM/7A.Add (réception tardive d'information supplémentaire)

50. Décision générale sur les biens du patrimoine mondial de la République arabe syrienne

Voir document WHC/17/41.COM/7A.Add (réception tardive d'information supplémentaire)

51. Ville historique de Zabid (Yémen) (C 611)

Voir document WHC/17/41.COM/7A.Add (réception tardive du rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation du bien)

52. Vieille ville de Sana'a (Yémen) (C 385)

Voir document WHC/17/41.COM/7A.Add (réception tardive du rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation du bien)

53. Ancienne ville de Shibam et son mur d'enceinte (Yémen) (C 192)

Voir document WHC/17/41.COM/7A.Add (réception tardive du rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation du bien)

ASIE ET PACIFIQUE

54. Paysage culturel et vestiges archéologiques de la vallée de Bamiyan (Afghanistan) (C 208 rev)

Voir document WHC/17/41.COM/7A.Add (réception tardive du rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation du bien)

55. Minaret et vestiges archéologiques de Djam (Afghanistan) (C 211 rev)

Voir document WHC/17/41.COM/7A.Add (réception tardive du rapport de l'Etat partie sur l'état de conservation du bien)

56. Nan Madol : centre cérémoniel de la Micronésie orientale (Micronésie (États fédérés de)) (C 1503)

Année d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial 2016

Critères (i)(iii)(iv)(vi)

Année(s) d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial en péril 2016-présent

Menaces pour lesquelles le bien a été inscrit sur la Liste du patrimoine mondial en péril

- Système de gestion/ Plan de gestion
- Activités de gestion (Prolifération de la végétation ; effondrements des ouvrages en pierre)
- Tempêtes (Effets liés aux ondes de tempêtes)
- Érosion et envasement / dépôt

État de conservation souhaité en vue du retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril

En cours de rédaction

Mesures correctives identifiées

En cours de d'identification

Calendrier pour la mise en œuvre des mesures correctives

En cours d'identification

Décisions antérieures du Comité voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1503/documents/>

Assistance internationale

Demandes approuvées : 1 (2017)

Montant total approuvé : 30 000 dollars EU

Pour plus de détails, voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1503/assistance/>

Fonds extrabudgétaires de l'UNESCO

Montant total accordé: 120 000 dollars EU pour la préparation d'un dossier de proposition d'inscription et d'un plan de gestion pour Nan Madol, financé par le Fonds-en-dépôt UNESCO/Japon

Missions de suivi antérieures

Néant

Facteurs affectant le bien identifiés dans les rapports précédents

Menaces identifiées lors de l'inscription du bien sur la Liste du patrimoine mondial en 2016:

- Cadre juridique (Loi LB392 pas encore adoptée ni mise en œuvre)
- Système de gestion/Plan de gestion (Système de gestion pas assez exhaustif ; Absence d'une stratégie de préparation aux risques ainsi que d'une stratégie touristique complète au sein du Plan de gestion)
- Érosion et envasement / dépôt (Nécessité de procéder au dévasement des voies navigables sans mettre en péril des vestiges culturels éventuels dans le fond marin)
- Espèces hyper-abondantes (Prolifération de la végétation)
- Tempêtes (Effets liés aux ondes de tempêtes ; effondrement des ouvrages en pierre)

Matériel d'illustration voir page <http://whc.unesco.org/fr/list/1503/>

Problèmes de conservation actuels

L'État partie a soumis un rapport sur l'état de conservation le 31 janvier 2017, conformément à la demande du Comité du patrimoine mondial à sa 40^e session (Istanbul/UNESCO, 2016), lorsque le bien a été inscrit simultanément sur la Liste du patrimoine mondial et Liste du patrimoine mondial en péril. Ce rapport, disponible à l'adresse <http://whc.unesco.org/fr/list/1503/documents>, donne les informations suivantes :

- *Nouvelle législation* : Les travaux se poursuivent en vue d'adopter et de mettre en œuvre la loi LB 392 permettant de créer un Fonds pour la préservation historique de Nan Madol, dont la propriété et la gestion seront placées sous le contrôle traditionnel du chef nahmwarki avec un conseil de l'autorité traditionnelle. L'adoption de la loi a été reportée à avril-mai 2017 ;
- *Gestion* : L'État partie recrute actuellement des professionnels pour la gestion du bien et prévoit de nommer un gestionnaire du bien, formé au patrimoine culturel, pour qu'il contribue à améliorer le plan de gestion existant et à élaborer un plan de conservation, une stratégie de prévention des risques et une stratégie pour le tourisme ;
- *État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR)* : Pour renforcer les ressources nationales, plusieurs partenaires internationaux aux États-Unis, en France et au Japon ont offert leurs conseils. Un archéologue français s'est rendu sur place et a soumis un rapport. Une équipe du Japon était attendue en février et une autre des États-Unis peu après. Les trois rapports seront mis en commun pour être soumis au Centre du patrimoine mondial. Il est suggéré que ces rapports aident à définir le projet de DSOCR que la mission de suivi réactif doit approuver en 2017 ;
- L'État partie a invité une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ ICOMOS sur le bien en 2017 ;
- *Recommandation de l'UNESCO sur les musées* : Un comité muséal a été constitué et travaille à l'élaboration d'un schéma directeur pour le musée. Ce comité recherche activement des financements pour la construction du musée.

Analyse et conclusions du Centre du patrimoine mondial, de l'ICOMOS et de l'ICCROM

Le soutien offert par les partenaires internationaux (États-Unis, France et Japon) est salué. Le rapport présenté par l'archéologue français a donné un aperçu précieux des défis à relever s'agissant des vestiges archéologiques, mais le cadre et le détail des travaux des deux autres équipes n'ont pas encore été fournis. En outre, une demande d'assistance internationale a été approuvée le 21 mars 2017, pour effectuer un premier nettoyage de la végétation envahissante et rédiger un projet de Plan de conservation du bien.

Il sera évidemment nécessaire d'obtenir les trois rapports et de les examiner avant la visite du bien par la mission de suivi réactif demandée par le Comité. Le DSOCR devra se baser sur une évaluation claire des ressources archéologiques et de leur stabilité structurelle, ainsi que sur les grandes lignes d'une stratégie de conservation et d'un plan directeur, montrant comment le grand projet de conservation pourrait être échelonné sur plusieurs d'années. Lorsque ces informations seront disponibles et que les ressources nécessaires à ce grand projet auront été identifiées, un soutien

supplémentaire devra être obtenu auprès de la communauté internationale pour aider à réaliser ce vaste et très complexe projet multidisciplinaire. Il est également souhaitable que ce projet soit mis en œuvre progressivement pendant plusieurs années et en y associant le plus possible l'expertise locale, afin d'utiliser au mieux les offres éventuelles en matière de formation et d'avantages promotionnels.

Le DSOCR devrait montrer qu'il est nécessaire d'inscrire dans le long terme la stabilisation des nombreux vestiges de pierre, tout en indiquant le moment où un certain niveau de stabilité, accompagné d'une feuille de route claire, pourrait permettre à ce bien d'être retiré de la Liste du patrimoine mondial en péril, même s'il reste encore du travail faire avant l'achèvement de l'ensemble du projet.

Projet de décision : 41 COM 7A.56

Le Comité du patrimoine mondial,

1. *Ayant examiné le document WHC/17/41.COM/7A,*
2. *Rappelant la décision **40 COM 8B.22**, adoptée à sa 40^e session (Istanbul/UNESCO, 2016) ;*
3. *Se félicite du soutien apporté par les partenaires internationaux (États-Unis d'Amérique, France et Japon) qui ont offert à l'État partie les services de leurs experts pour travailler sur l'état de conservation du bien ;*
4. *Note que l'État partie va soumettre au Centre du patrimoine mondial, pour examen par les Organisations consultatives, un rapport consolidé présentant les résultats des trois visites des experts internationaux ;*
5. *Note également que l'État partie a invité en 2017 une mission conjointe de suivi réactif Centre du patrimoine mondial/ICOMOS sur le bien et considère que cette mission doit pouvoir bénéficier du rapport des experts internationaux ;*
6. *Note en outre que la mission va examiner un projet d'État de conservation souhaité pour le retrait du bien de la Liste du patrimoine mondial en péril (DSOCR) et que celui-ci devrait montrer clairement qu'il est nécessaire d'inscrire dans le long terme le grand projet de stabilisation des nombreux vestiges de pierre et de déterminer un point où les principales menaces auront été ramenées à un niveau acceptable avant l'achèvement de l'ensemble du projet ;*
7. *Regrette que le travail conduisant à l'adoption de la loi LB 392 ait été retardé jusqu'en avril-mai 2017 et prie instamment l'État partie d'avancer sur cette question pour qu'un Fonds pour la préservation historique de Nan Madol puisse être créé et devenir opérationnel ;*
8. *Note par ailleurs que des initiatives sont en cours pour nommer le personnel du patrimoine culturel, mais que le développement de la gestion, de la conservation, de la gestion des risques et d'une stratégie pour le tourisme ne pourra se faire qu'après le recrutement du gestionnaire du bien, et prie aussi instamment l'État partie de procéder à ce recrutement dans les meilleurs délais ;*
9. *Demande à l'État partie de soumettre au Centre du patrimoine mondial, d'ici le **1^{er} février 2018**, un rapport actualisé sur l'état de conservation du bien et sur la mise en œuvre des points ci-dessus mentionnés, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 42^e session en 2018 ;*

10. **Décide de maintenir Nan Madol : centre cérémoniel de la Micronésie orientale (Micronésie (États fédérés de)) sur la Liste du patrimoine mondial en péril.**

57. Centre historique de Shakhrisyabz (Ouzbékistan) (C 885)

Voir document WHC/17/41.COM/7A.Add (finalisation tardive du rapport de mission)